

# RAPPORT FINANCIER

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2021



> Budget principal  
> Budgets Annexes



BOULOGNE-BILLANCOURT  
CHAVILLE  
ISSY-LES-MOULINEAUX  
MARNES-LA-COQUETTE  
MEUDON  
SÈVRES  
VANVES  
VILLE-D'AVRAY

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220622-C20220616-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## Sommaire

<b>Comptes administratifs 2021 .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Section de Fonctionnement.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Des recettes de fonctionnement qui connaissent un rebond mais qui reste impactées par les suites de la crise sanitaire .....</b>	<b>6</b>
1.1.1. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée.....	6
1.1.2. Le Fonds de compensation des charges territoriales.....	8
1.1.3. Fiscalité 2021 : un exercice marqué par la loi de finances 2021 et la baisse du taux de TEOM .....	10
<b>1.1.4. Les autres recettes : un panier hétérogène qui évolue .....</b>	<b>18</b>
<b>1.2. Des dépenses propres en augmentation.....</b>	<b>27</b>
1.2.1. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction.....	27
1.2.2. Charges à caractère général : des dépenses connaissant une forte dynamique .....	30
1.2.3. Reversements : hausse du FPIC et transfert de la dynamique de CFE à la MGP.....	39
1.2.4. Charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé .....	47
1.2.5. Les autres dépenses de fonctionnement : un poste globalement stable malgré des disparités .....	50
<b>1.3. Le niveau d'autofinancement : en hausse sans retrouver le niveau d'avant crise .....</b>	<b>55</b>
<b>2. Section d'investissement.....</b>	<b>57</b>
<b>2.1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants .....</b>	<b>58</b>
2.1.1. Présentation par chapitre et par fonction.....	58
2.1.2. Priorisation des opérations d'investissement .....	59
2.1.3. Une structure de dette liée au réendettement de l'Etablissement .....	65
<b>2.2. Un PPI financé principalement par l'autofinancement .....</b>	<b>68</b>
2.2.1. Présentation par chapitre et par type.....	68
2.2.2. Les recettes d'investissement autres que l'autofinancement et l'emprunt : un exercice marqué par une diminution globale.....	70
<b>Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>72</b>
<b>1. Présentation synthétique du Budget 2021.....</b>	<b>72</b>
<b>2. Section d'exploitation.....</b>	<b>73</b>
2.1.1. Présentation par chapitre.....	73
2.1.2. Des recettes d'exploitation globalement en baisse malgré un regain des produits de services... 73	73

2.1.3.	Des dépenses réelles d'exploitation qui évoluent également à la baisse .....	76
<b>3.</b>	<b>Section d'investissement .....</b>	<b>77</b>
3.1.1.	Les principales opérations financées en 2021.....	78
3.1.2.	La dette du budget assainissement.....	79
3.1.3.	Recettes d'investissement.....	80
<b>Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT</b>		<b>82</b>
<b>1.</b>	<b>Section de fonctionnement .....</b>	<b>82</b>
<b>2.</b>	<b>Section d'investissement .....</b>	<b>83</b>
<b>Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX.....</b>		<b>86</b>
<b>Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE.....</b>		<b>88</b>
	Annexe : synthèse .....	89
	Glossaire .....	94

## Comptes administratifs 2021

Si l'année 2020 avait été fortement marquée par la crise sanitaire, y compris du point de vue budgétaire avec des pertes de recettes mais également des dépenses non réalisées, l'exercice 2021 aura été celui du progressif retour à la normale. En conséquence, la section de fonctionnement évolue globalement à la hausse.

Cette année aura également été fortement marquée par la dernière réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation que GPSO continuait de percevoir via le Fonds de Compensation des Charges territoriales versés par les Villes du territoire. Afin de garantir les équilibres du bloc local, le Pacte Financier et Fiscal a arrêté les principes permettant la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et la valorisation du bilan de la réforme du stationnement.

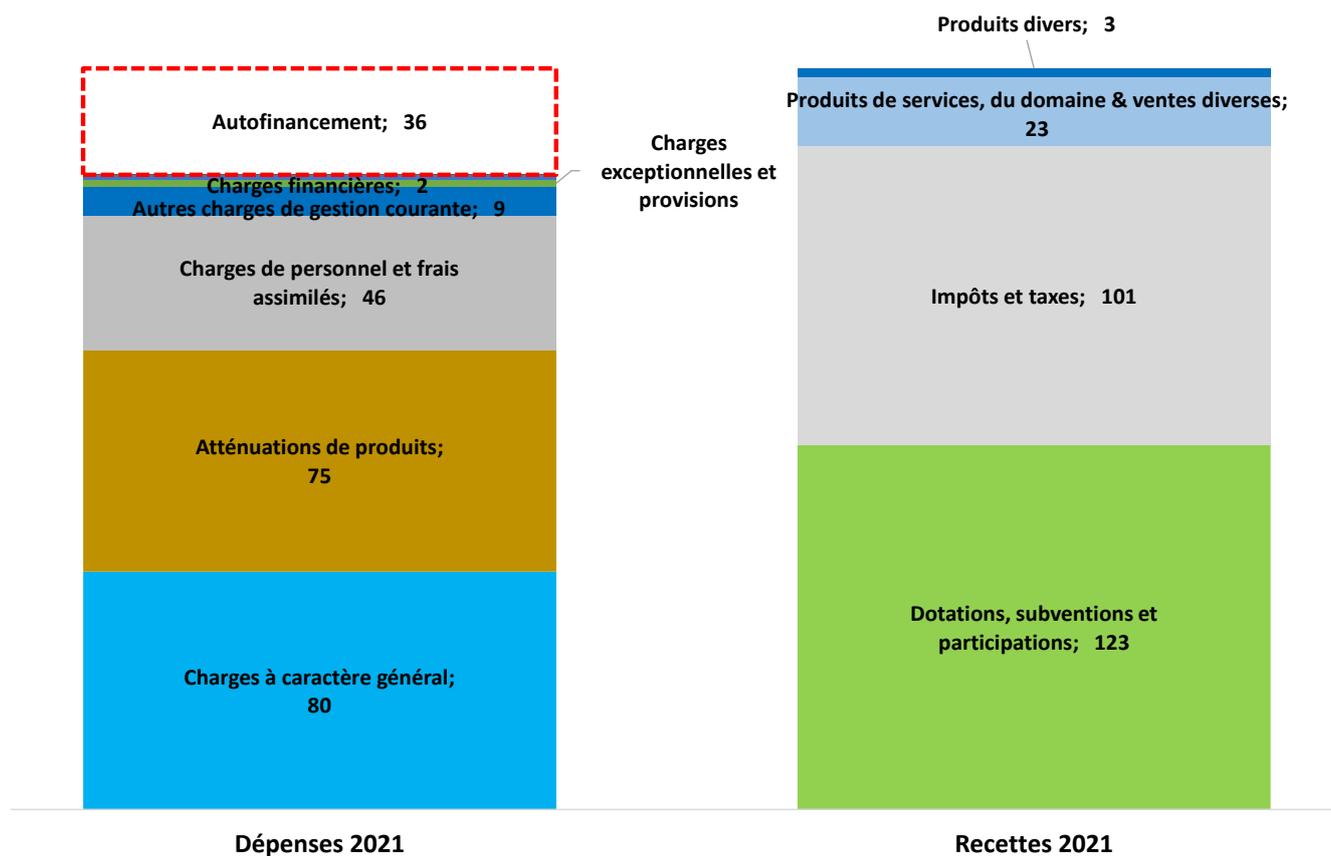
Le budget 2021 reflète également la perte progressive de l'autonomie fiscale de notre établissement : en effet, 2/3 de la dynamique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été transféré à la Métropole du Grand Paris (MGP) soit 1,7M€. Dès 2023, le dynamisme sera totalement transféré. Anticipant cette perte et l'harmonisation du taux au niveau métropolitain, afin de garantir que le produit futur issu des entreprises du territoire bénéficiera in fine aux entreprises et habitants du territoire, le taux de CFE a été augmenté. Dans le même temps, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères a une nouvelle fois été diminué de 2% afin de tenir compte des efforts de l'établissement quant à la gestion des déchets.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé sur l'exercice 2021 de +5,4 M€. L'exercice précédent avait été marqué par les conséquences de la crise sanitaire : fermeture des équipements, annulation de manifestations et évènements, etc. Le progressif retour à la normale en 2021 est l'une des causes d'augmentation des dépenses de fonctionnement, les autres étant le renforcement de certaines politiques sur le territoire et les mesures exogènes qui ont pesé (péréquation, contributions aux syndicats).

Dans ce contexte, l'autofinancement structurel est revenu à un niveau proche de l'avant-crise, ce qui a permis de poursuivre l'effort en matière d'investissements notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs, en premier lieu desquels celui relatif à l'espace public, sans dégrader les ratios financiers de l'établissement. L'exercice 2021 a enfin permis d'arrêter un PPI de mandat afin de renforcer l'efficacité du pilotage des dépenses d'investissement dans un contexte budgétaire marqué par de fortes contraintes et par un niveau d'instabilité sans précédent. Ce PPI, ambitieux et volontaire, s'est traduit par un niveau d'exécution des dépenses réelles d'investissement de 44M€ en 2021 soit +2,9M€.

## 1. Section de Fonctionnement

### Structure de la section de fonctionnement



En section de fonctionnement, le solde des recettes et des dépenses réelles constitue un autofinancement de 35,9M€<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Recettes de fonctionnement (y compris reprise du résultat) – dépenses de fonctionnement (avant dotation aux amortissements).

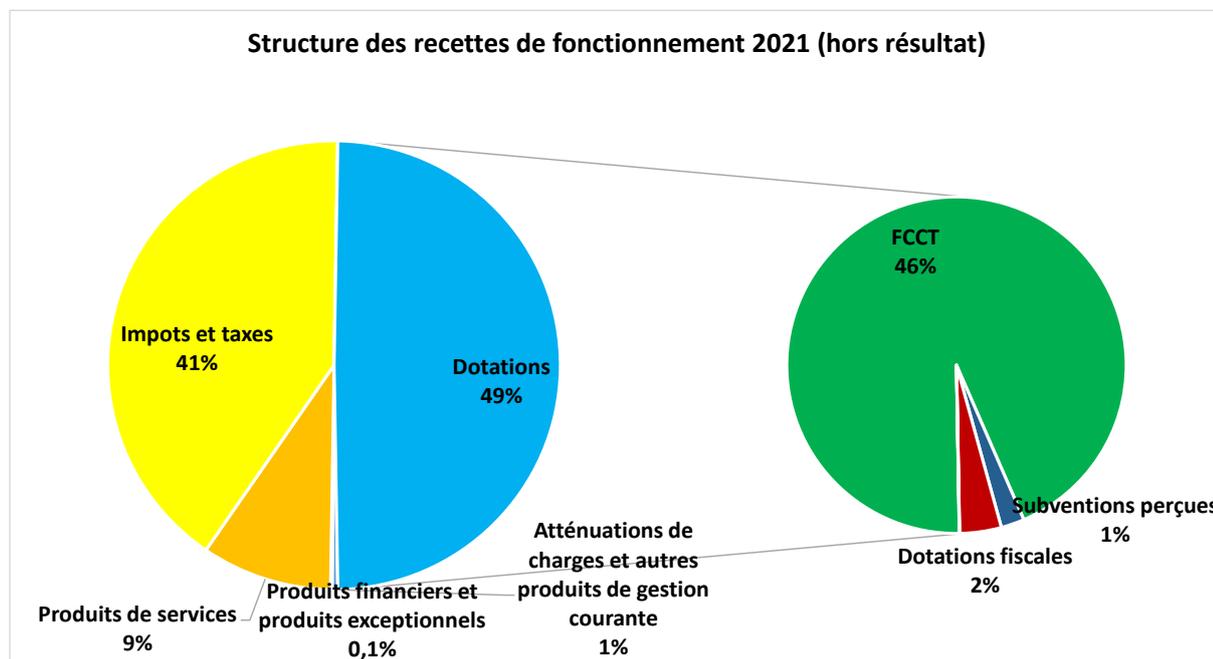
## 1.1. Des recettes de fonctionnement qui connaissent un rebond mais qui reste impactées par les suites de la crise sanitaire

### 1.1.1. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée

Chapitres	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021			Evolution réalisé 2020/2021
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Atténuation de charges	244 402,72	205 573,71	171 225,30	92 323,04	767 681,00	687 949,22	89,6%	645,2%
Produits de services, du domaine & ventes diverses	5 765 065,25	25 037 992,38	24 248 039,14	18 704 994,12	22 726 255,00	23 226 819,45	102,2%	24,2%
Impôts et taxes	107 918 327,39	97 572 871,00	96 611 452,00	99 496 793,00	97 963 654,00	101 186 595,00	103,3%	1,7%
Dotations, subventions et participations	120 027 445,83	122 207 268,40	122 385 991,74	117 879 476,65	123 001 004,00	123 019 875,52	100,0%	4,4%
Autres produits de gestion courante	1 105 914,33	527 090,90	524 411,47	572 824,82	312 172,00	317 978,73	101,9%	-44,5%
Produits financiers	16,16	199 883,87	9 582,64	9 076,49	15,00	8 684,96	57899,7%	-4,3%
Produits exceptionnels	1 387 666,66	1 124 557,40	426 702,49	2 562 320,56	687 506,00	264 974,82	38,5%	-89,7%
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	-	-
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>236 448 838,34</b>	<b>246 875 237,66</b>	<b>244 427 404,78</b>	<b>239 317 808,68</b>	<b>245 458 287,00</b>	<b>248 742 877,70</b>	<b>101,3%</b>	<b>3,9%</b>
Résultat reporté de fonctionnement	1 791 635,12	4 284 470,29	8 952 712,34	2 493 372,17	1 479 068,88	1 479 068,88	100,0%	-40,7%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 892,79	19 839,73	185,04	101,42	0,00	0,00	-	-100,0%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 793 527,91</b>	<b>4 304 310,02</b>	<b>8 952 897,38</b>	<b>2 493 473,59</b>	<b>1 479 068,88</b>	<b>1 479 068,88</b>	<b>100,0%</b>	<b>-40,7%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>238 242 366,25</b>	<b>251 179 547,68</b>	<b>253 380 302,16</b>	<b>241 811 282,27</b>	<b>246 937 355,88</b>	<b>250 221 946,58</b>	<b>101,3%</b>	<b>3,5%</b>

#### Présentation par chapitre :

Les dotations et participations représentent la première source de recettes de l'EPT (49%), devant les impôts et taxes (41%)<sup>2</sup>. Cette répartition souligne l'étroitesse des relations entretenues au sein du bloc local puisque l'essentiel des dotations est constitué par le fonds de compensation des charges territoriales versées par les villes du territoire.



Le montant total des recettes de fonctionnement réalisé en 2021 s'élève à 250,2M€ soit +8,4M€ par rapport à 2020. Cette augmentation s'explique par les variations suivantes :

<sup>2</sup> Hors résultat reporté et hors opérations d'ordre de transfert entre sections.

- La hausse des dotations et subventions (+5,1M€) et plus particulièrement sur le FCCT (+2,6M€), ainsi que sur les allocations de compensation d'exonérations (+3,5M€) en raison de la compensation nouvelle d'exonération de CFE bénéficiant aux locaux industriels ;
- L'augmentation des redevances versées par les usagers (+4,5M€) en 2021. Pour mémoire, l'exercice 2020 avait été fortement impacté par la crise sanitaire, ce qui avait abouti à une forte baisse cette année ;
- L'augmentation des produits de fiscalité (+1,7M€) principalement en raison de la perception importante de rôles supplémentaires ;
- L'accroissement des atténuations de charges (+0,6M€), notamment en raison de la régularisation des remboursements d'indemnités des agents et de la mise en place d'un nouveau détachement d'agents<sup>3</sup>.

En parallèle, certains postes connaissent des baisses :

- Les recettes exceptionnelles diminuent de 2,3M€ en raison de la non reconduction de deux recettes exceptionnelles perçues en 2020 ;
- Le résultat de l'exercice 2020 repris en 2021 (-1M€), qui a été moins important que l'année précédente en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes perçues en 2020 ;
- La diminution des redevances versées par les concessionnaires de parkings (-0,3M€) en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires des délégataires de stationnement.

#### **Présentation par type de recette :**

La très grande majorité des ressources de GPSO sont non ventilables<sup>4</sup> (74%) en 2021 : elles reposent en effet principalement sur le FCCT (115,4M€) et sur les produits liés à la CFE (67,2M€<sup>5</sup>).

D'autres recettes sont issues de la mise en œuvre d'une politique sur le territoire, à savoir les recettes de TEOM (taxe enlèvement des ordures ménagères) (38,9M€<sup>6</sup>), ou les recettes liées à des tarifs ou redevances, à savoir le stationnement et l'aménagement urbain (17,1M€), la culture et le sport (3,3M€), l'espace public<sup>7</sup> (2,9M€) et les transports (0,8M€).

---

<sup>3</sup> Suite à l'évolution de Seine ouest Habitat en Seine Ouest Habitat et Patrimoine

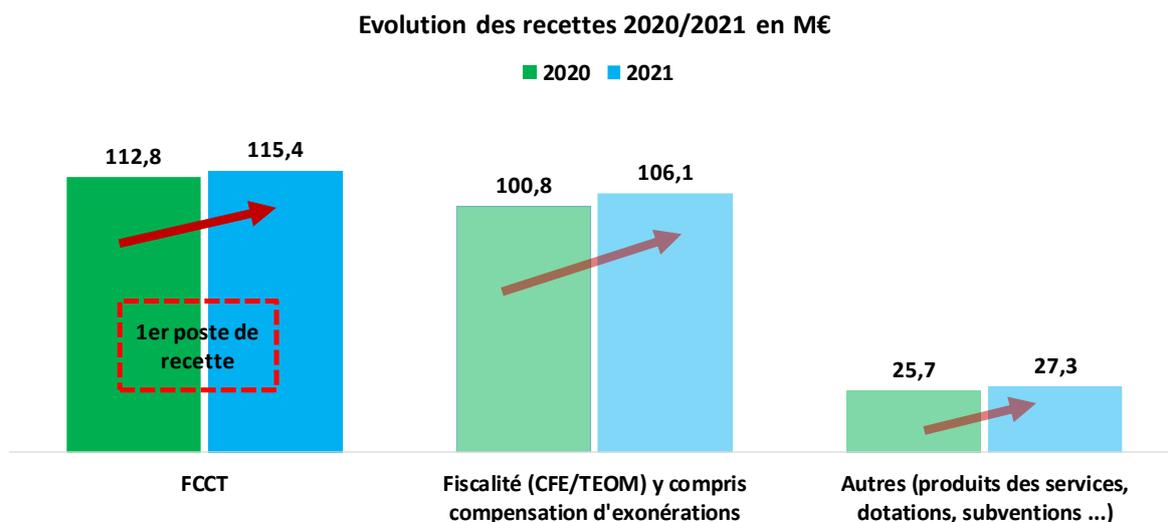
<sup>4</sup> Imputées comptablement sur la fonction 01.

<sup>5</sup> Y compris rôles supplémentaires et compensations d'exonérations.

<sup>6</sup> Y compris rôles supplémentaires et complémentaires.

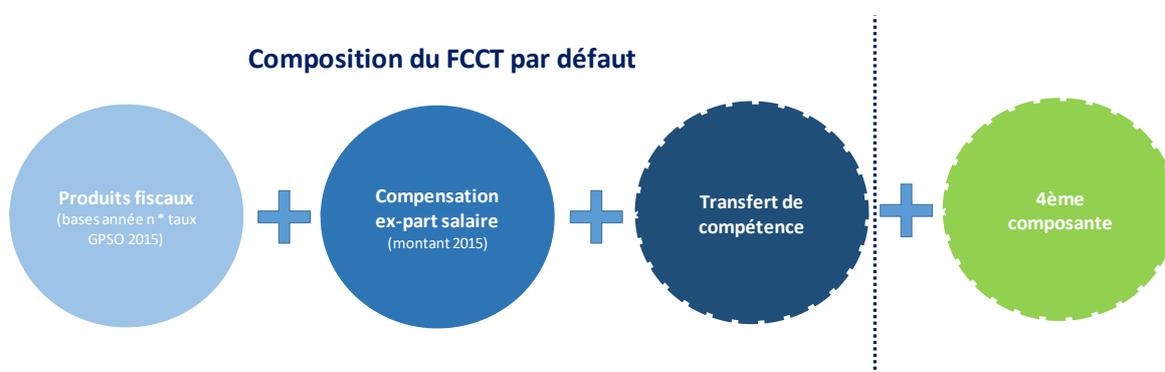
<sup>7</sup> Voirie, espaces verts, assainissement, éclairage public.

### 1.1.2. Le Fonds de compensation des charges territoriales



La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

**Par défaut**, son montant est égal à la somme des produits de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçus par GPSO en 2015 et revalorisé chaque année selon le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS) 2015 et des montants valorisés au titre des transferts de compétence.



GPSO et ses communes membres ont souhaité que le produit perçu par GPSO soit actualisé annuellement afin de tenir compte de l'évolution physique des bases.

Par ailleurs, à compter de 2021, conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à la suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme. La composante ménage a ainsi évolué de -0,3M€.

**Au titre de la composante « transfert de compétence », en sus des montants valorisés en 2020<sup>8</sup> :**

- la compensation aux villes au titre des amendes de police est ajustée de 9,9M€ à 7M€ soit une augmentation du FCCT de +2,9M€ par rapport à l'exercice 2020 suite à l'établissement du bilan de la réforme de la dépenalisation du stationnement et conformément au rapport de la CLEcT du 1<sup>er</sup> décembre 2020. GPSO compense ainsi 90% de la perte de produit constatée pour les villes à l'issue de la réforme et supporte un déficit de 0,8M€ ;
- ainsi que la valorisation du renforcement du transport urbain sur la commune de Ville d'Avray en année pleine (+0,07M€).

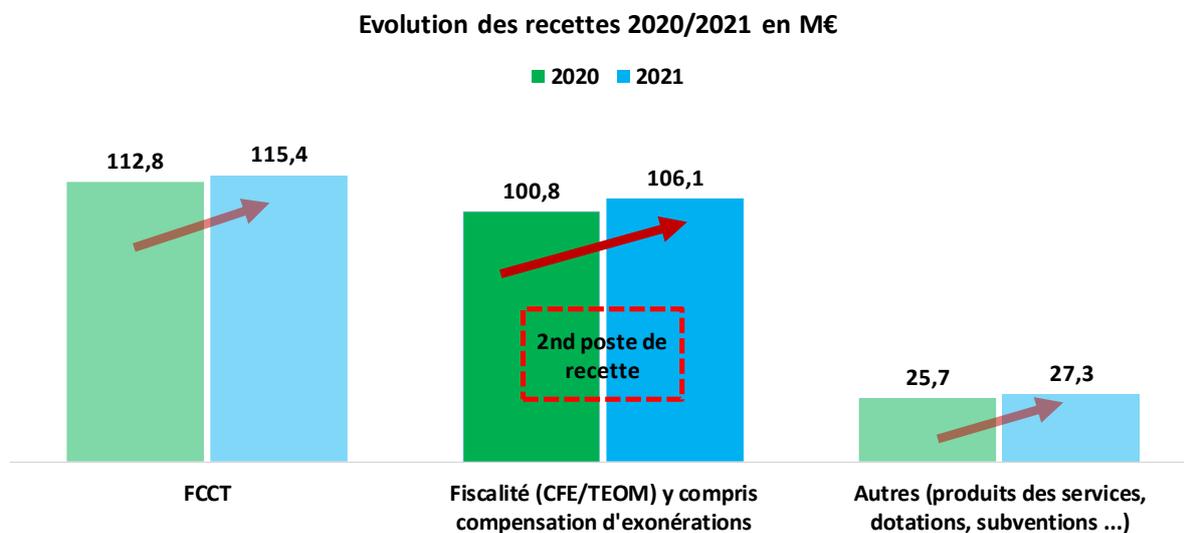
Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

Ainsi, le montant définitif du FCCT s'élève à 115,4M€ en 2021 contre 112,8M€ en 2020 soit +2,6M€.

---

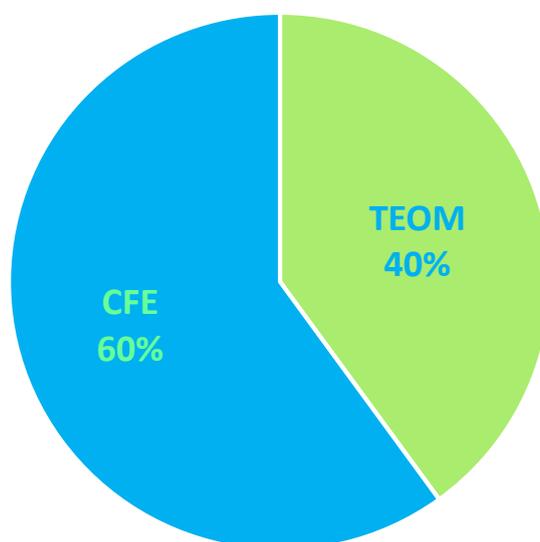
<sup>8</sup> Délibération C2020/12/36 du 9 décembre 2020 portant fixation du montant provisoire du FCCT 2021

### 1.1.3. Fiscalité 2021 : un exercice marqué par la loi de finances 2021 et la baisse du taux de TEOM



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, GPSO possède un pouvoir de décision uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il est à noter qu'à droit constant GPSO perdra la CFE à partir de 2023, au profit de la Métropole du Grand Paris (MGP)<sup>9</sup>.

### RÉPARTITION DU PRODUIT FISCAL 2021



<sup>9</sup> Article 255 II-B de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Les bases de fiscalité de ces deux taxes évoluent en fonction de :

- L'arrivée et des départs d'habitants/entreprises du territoire : c'est l'évolution « physique » des bases ;
- La revalorisation des bases fiscales qui se calcule différemment selon le type de local occupé :
  - Pour les locaux d'habitation et les locaux industriels : s'y ajoute l'inflation (IPCH<sup>10</sup>) constatée en novembre de l'année N par l'INSEE<sup>11</sup> ;
  - Pour les locaux professionnels, la revalorisation des bases est soumise aux principes de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 à savoir, une revalorisation annuelle des tarifs, sur la base des loyers constatés dans les déclarations<sup>12</sup>. De plus, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels interviendra en 2022.

**En 2021, les recettes fiscales s'élèvent à 106,1M€<sup>13</sup> contre 100,8M€ en 2020, soit une augmentation de 5,2M€.**

### **L'impact de la Loi de finances 2021 sur la CFE**

La loi de finances pour 2021 a amputé l'autonomie fiscale de l'EPT. En effet, la CFE a été impactée par plusieurs dispositions législatives :

1/Les bases des locaux industriels **sont exonérées de moitié<sup>14</sup>** : cela a eu pour conséquence de réduire les bases de CFE des locaux industriels de 34M€ à 17M€ en 2021. À ce titre, l'Etat compense la perte de recettes à hauteur du produit issu des bases annuelles, sur lesquelles sont appliquées le taux d'imposition de 2020<sup>15</sup>. **GPSO a donc perdu le produit supplémentaire lié à l'augmentation du taux en 2021 sur une partie de ses bases.** La compensation de la perte de recette de CFE n'est donc pas totale. En effet, l'EPT GPSO a décidé en 2021 d'augmenter le taux de CFE à hauteur de 20,87%. Or, le taux applicable pour déterminer le montant de la recette compensée par l'Etat est figé sur le taux de 2020, soit 20,21%. Cela représente une perte de recette estimée à 112K€ sur 2021.

2/Par ailleurs, la **Contribution Economique Territoriale, composée de la CVAE et de la CFE, fait l'objet d'un abaissement du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée**, de 3 à 2%<sup>16</sup>. Ainsi, les entreprises dont la contribution économique territoriale est supérieure à 2% de leur valeur ajoutée, peuvent demander un dégrèvement de la part de CFE qui dépasse ce plafond. Cela se traduit, pour GPSO, par une diminution supplémentaire des recettes de CFE.

3/Enfin, il convient de rappeler que la **Loi de Finances 2021 a également mis en place le transfert d'une partie de la dynamique de CFE à la MGP<sup>17</sup>**: en effet, 2/3 du montant de la dynamique de CFE

<sup>10</sup> Indice des prix à la consommation harmonisé

<sup>11</sup> L'Institut national de la statistique et des études économiques

<sup>12</sup> Article 1518 ter du code général des impôts

<sup>13</sup> Y compris compensations de fiscalité.

<sup>14</sup> Article 1499 du CGI (modifié par le 1° du I. de l'article 29 de la LF 2021)

<sup>15</sup> Article 29 III. 3° de la LF 2021

<sup>16</sup> Article 8 I. 10° de la loi de finances 2021

<sup>17</sup> Article 255 II. 3° de la loi de finances 2020

sont reversés à la Métropole du Grand Paris (MGP) via la dotation d'équilibre. Cette disposition était initialement justifiée lors des débats parlementaires de la loi de finances pour 2021 par une plus grande sensibilité de la CVAE à la conjoncture, en temps de crise sanitaire. Ce reversement a représenté 1,7M€ en 2021.

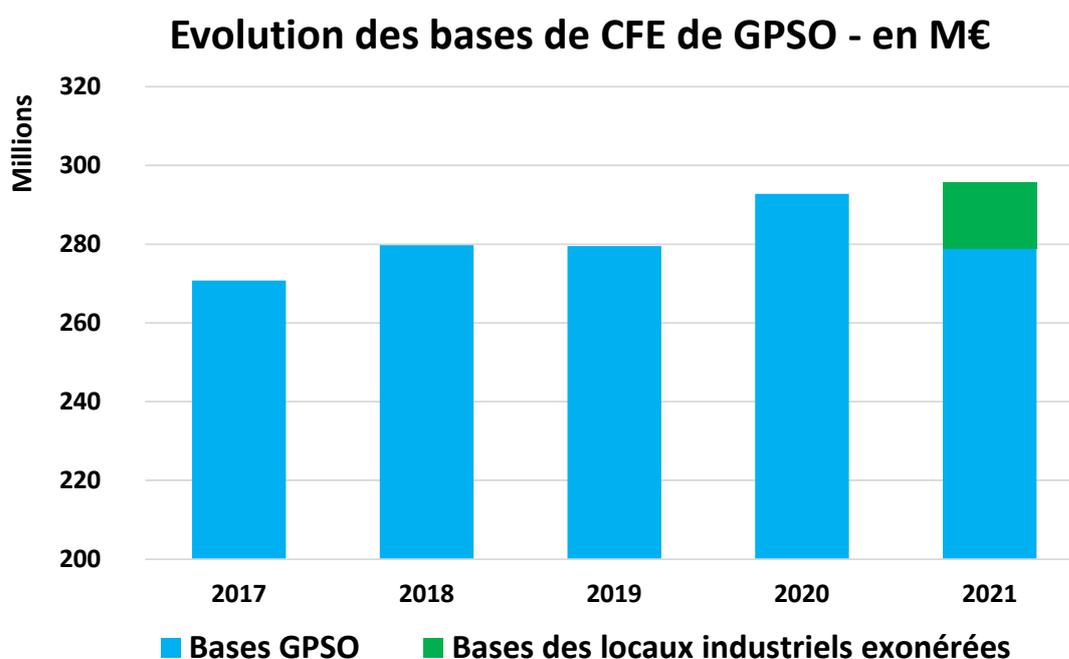
**En conséquence de ces nouveaux dispositifs prévus par la Loi de finances pour 2021 GPSO a subi en 2021 une perte considérable de son pouvoir fiscal.**

### La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : un impact négatif de la loi de finances pour 2021

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

#### – Evolution des bases

Les bases de CFE ont évolué depuis 2017 comme suit :

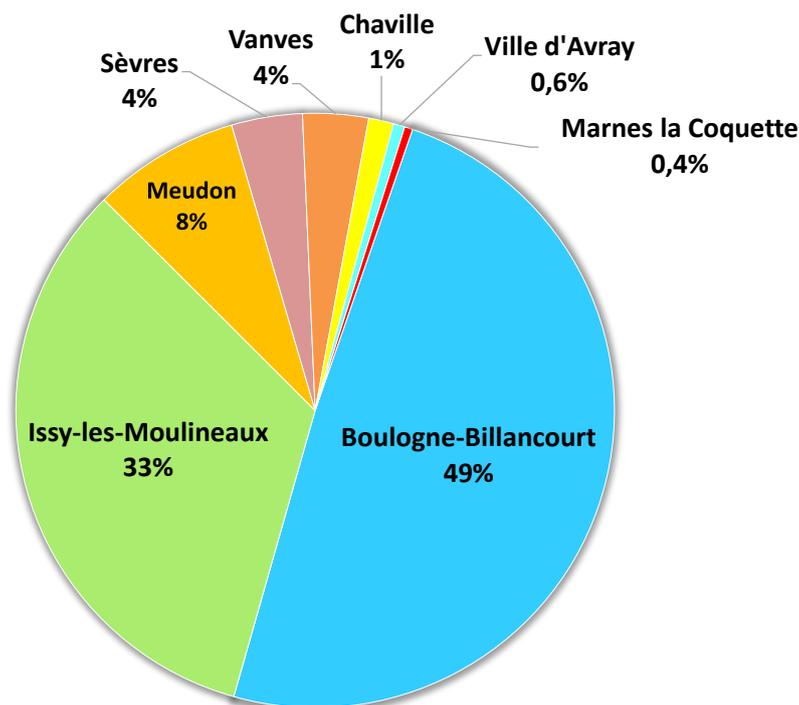


En 2021, les bases ont subi une diminution de 4,7% par rapport à 2020, en raison de la mise en place de l'exonération partielle des bases des locaux industriels. Cependant, les recettes issues de ces bases exonérées étant compensées via les allocations versées par l'Etat, il convient d'étudier l'évolution des bases de CFE avec la prise en compte des bases des locaux industriels exonérés.

Ainsi, après réintégration des bases exonérées des locaux industriels- à périmètre constant donc- il est constaté une évolution de +1% par rapport aux bases de l'année 2020.

La répartition des bases évolue peu :

### Répartition des bases définitives 2021 de CFE entre les communes (en %)



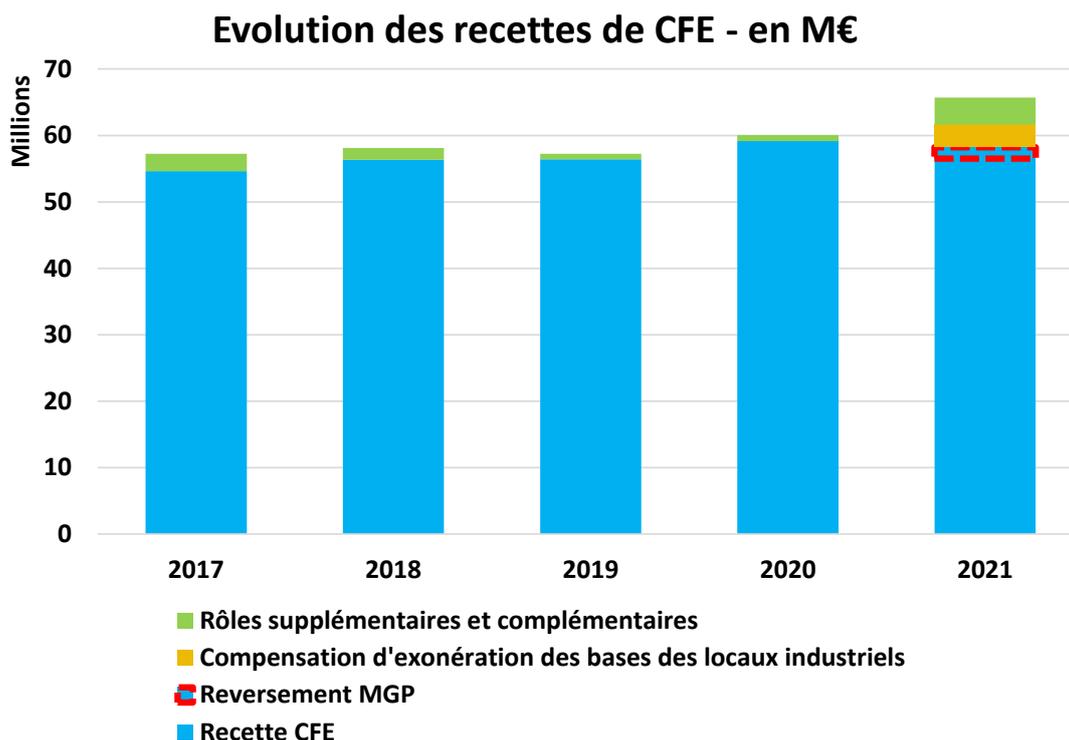
#### – Taux de CFE :

En 2021, le Conseil de Territoire a augmenté le taux de CFE afin d'anticiper le transfert de la CFE à la MGP prévue pour 2023. Ainsi, le taux est passé de 20,21% à 20,87%. Il convient de souligner que, malgré cette augmentation, le taux de CFE applicable sur le territoire de GPSO reste le plus bas des établissements publics territoriaux. Une fois la CFE transférée à la MGP, à partir de 2023, les taux de CFE des EPT devront converger vers un taux moyen pondéré de 23,4%, qui correspond à la moyenne des taux de la zone métropolitaine. Les entreprises du territoire subiront en conséquence une augmentation de 12% de leur taux de cotisation à la CFE.

Pour mémoire, le taux de CFE est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO (= taux cible). Il est également rappelé que le taux de CFE de Marnes la Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI une phase de lissage de 10 ans a été instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé d'ici 2023. Le taux de CFE appliqué au territoire de Marnes la Coquette a ainsi été en 2021 de 19,49% et de 20,87%<sup>18</sup> pour le reste du territoire de GPSO.

#### – Produit 2021 :

<sup>18</sup> Délibération C2021/03/19



En 2021, il convient d'étudier l'évolution des recettes de CFE à périmètre constant, par la prise en compte des recettes issues de la compensation d'exonération des bases industrielles. Ainsi, après réintégration des recettes compensées au titre de l'exonération des locaux industriels, le produit de CFE s'élève à 61,6M€, ce qui représente une évolution de +2,5M€ par rapport à 2020 (+4,2%). **Cette forte évolution est expliquée par l'augmentation du taux de CFE entre 2020 et 2021 qui a engendré un produit supplémentaire de 1,9M€.**

Par ailleurs, un travail de fiabilisation des bases de CFE a été effectué par les services fiscaux : cela a abouti à la perception de rôles supplémentaires pour un montant de 4,1M€, soit une évolution de +3,2M€ par rapport aux rôles supplémentaires perçus en 2020. Ces rôles supplémentaires sont soumis par les services fiscaux aux entreprises concernées, lorsqu'il a été constaté une insuffisance d'évaluation des locaux du redevable dans les trois ans suivants celle au titre de laquelle l'impôt est dû. Ce montant témoigne d'importants rattrapages effectués par les services fiscaux, notamment sur des sociétés dominantes du territoire<sup>19</sup>.

– **Transfert prévisionnel de la dynamique à la MGP :**

La loi de finances pour 2021 a mis en place un dispositif de reversement des 2/3 de la dynamique de CFE à la MGP<sup>20</sup>, le montant du transfert en 2021 s'élève à 1,7M€. La dynamique est calculée avec la prise en compte des bases des locaux industriels exonérées, ce qui signifie que ce reversement comprend à la fois une partie de la recette fiscale stricte et une partie de la compensation d'exonération versée par l'Etat.

<sup>19</sup> Par exemple : ISSY URBASER ENERGIES, CAPGEMINI, AUBAY, ASSET MANAGEMENT

<sup>20</sup> Article 255 II. 3° de la loi de finances 2020

– **Les allocations compensatrices : compensations d'exonération de CFE :**

Il y a désormais quatre catégories d'exonérations compensées par l'Etat :

- L'exonération des bases des établissements industriels pour un montant de 3,4M€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : il s'agit de la principale évolution concernant les allocations compensatrices ;
- L'exonération des bases minimum de CFE, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5K€, représente un montant de 1,3M€. Celle-ci est en augmentation de 148K€ par rapport à 2020 en raison de l'augmentation du nombre d'entreprises qui en bénéficient. En effet, en 2021, près de 13 000 entreprises ont bénéficié de cette exonération, contre un peu plus de 11 000 entreprises en 2020 ;
- L'exonération issue des réductions pour création d'entreprises (RCE) pour un montant de 36K€, soit une diminution de 33K€ par rapport à 2020.
- L'exonération des diffuseurs de presse pour un montant de 87K€, soit une très légère augmentation de 2K€ par rapport à 2020.

Le montant total du produit issu de la compensation des exonérations est de 4,9M€. Une évolution de +3,5M€ est constatée par rapport à l'année 2020. Cette évolution est donc principalement expliquée par la mise en place de l'exonération des locaux industriels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**En synthèse : en 2021, GPSO a perçu une recette globale de 67,2M€, dont 61,6M€ au titre de la CFE de 2021 (y compris recettes des locaux industriels compensées), 4,1M€ au titre des rôles supplémentaires et 1,5M€ d'allocations compensatrices (hors compensation des locaux industriels). L'évolution globale est de +5,8M€ qui s'explique par l'augmentation du taux de CFE et l'importante perception de rôles supplémentaires.**

**2/3 de la dynamique de CFE a été reversée à la MGP pour un montant de 1,7M€. Ainsi, la recette nette perçue en 2021 après reversement de la dynamique s'élève à 65,5M€. Ainsi l'évolution nette de budget à budget fut de +4,1M€.**

**Il est par ailleurs rappelé la perte de la perception de la CFE par l'EPT à compter de 2023.**

**La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

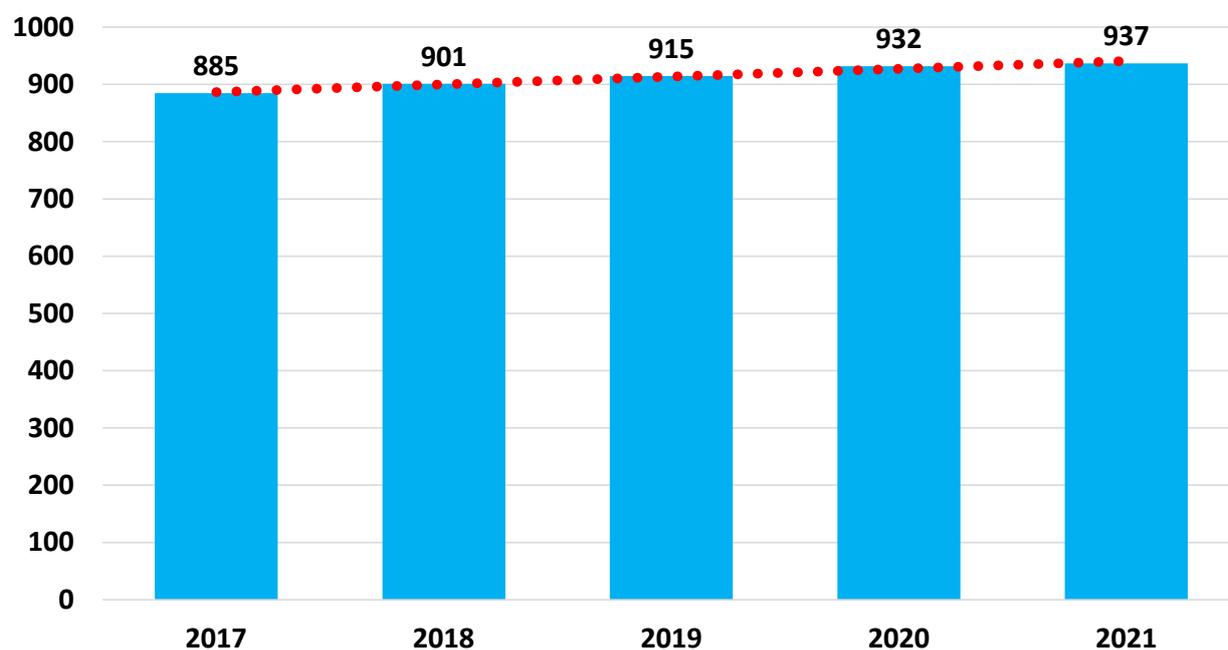
La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle contribue au financement de la collecte et du traitement des déchets.

– **Evolution des bases :**

Les bases de TEOM de l'année 2021 varient de +0,5% par rapport à 2020.

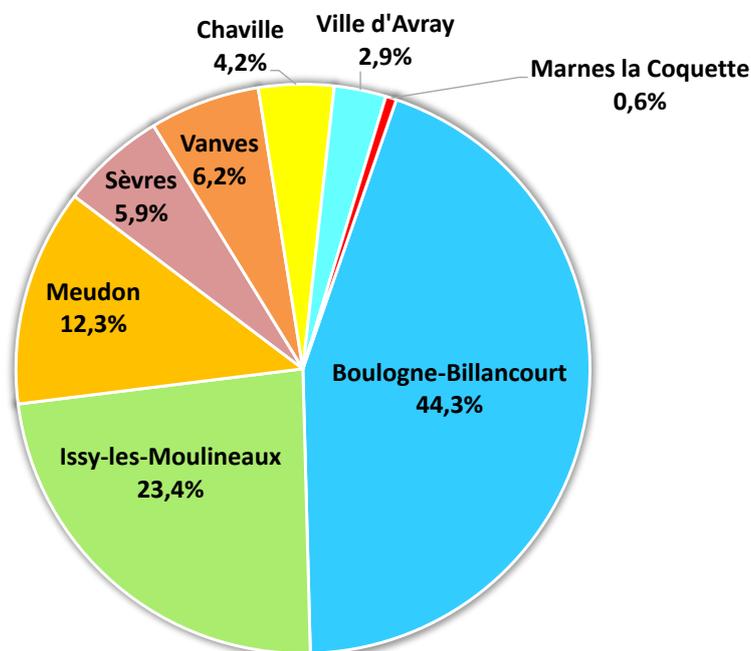
Ainsi, les bases de TEOM ont évolué depuis 2017 comme suit :

## Evolution des bases de TEOM - GPSO en M€



Ces bases sont réparties comme suit en 2021 :

### Répartition des bases définitives 2021 de TEOM entre les communes (en %)



#### – Taux de TEOM :

Pour mémoire, le taux de TEOM est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO. Le taux appliqué en 2021 a été diminué à 4,15%, soit une nouvelle diminution de 2% du taux.

Le taux de TEOM de Marnes-la-Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI, deux zones ont été créées (une zone pour Marnes et une zone pour les 7 autres communes) et une phase de lissage a été appliquée pour que Marnes-la-Coquette rejoigne le taux harmonisé.

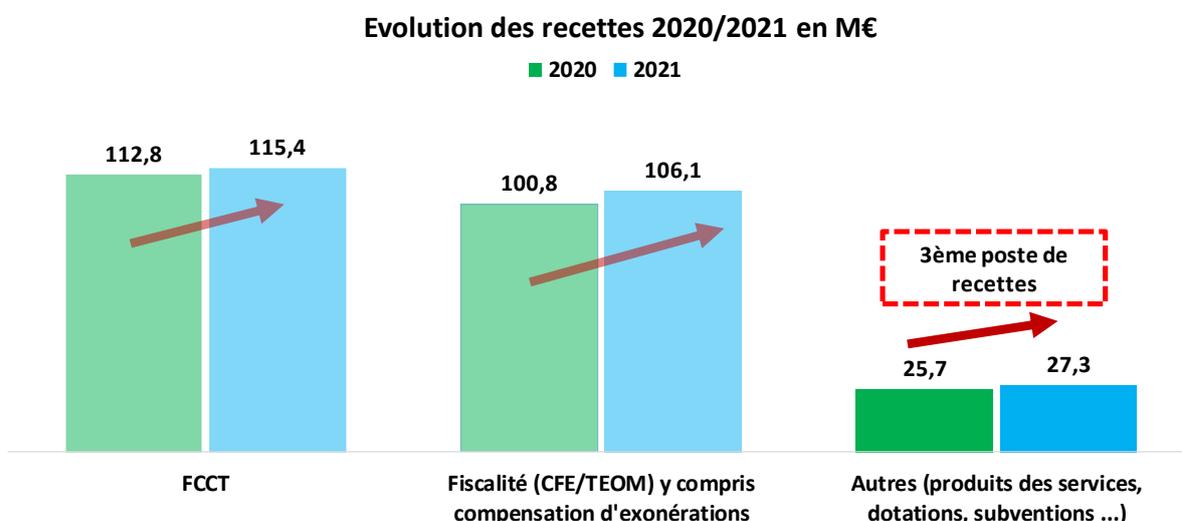
L'année 2020 marqua la fin de cette phase de lissage. L'exercice 2021 constitue donc la première année d'application d'un taux harmonisé sur les 8 villes du territoire.

– **Produit 2021 :**

Dès lors, en tenant compte d'un montant de bases de 937M€, d'un taux de 4,15% et d'un montant de lissage à -47,3K€, **le produit de TEOM s'établit à 38,8M€ en 2021 et marque une évolution** de -580K€ par rapport à 2020, soit -1,5%. Cette évolution de la recette de TEOM s'explique par une augmentation des bases de +0,5% et par la diminution concomitante du taux d'imposition de -2%.

Le montant des rôles supplémentaires et des rôles complémentaires titrés en 2021 s'élève à 68,3K€, soit une augmentation de 39K€ par rapport à 2020.

### 1.1.4. Les autres recettes : un panier hétérogène qui évolue



Outre les recettes fiscales et le FCCT, les recettes perçues par GPSO pour financer les compétences structurantes de son territoire sont diverses : il s'agit notamment des droits de stationnement, des subventions/dotations, des participations des usagers, des recettes exceptionnelles ou encore des atténuations de produits. Il en résulte des recettes dont le montant total représente environ 27,3M€. Ce montant est en augmentation de 1,6M€ par rapport à 2020, essentiellement en raison de :

- L'augmentation des produits de stationnement perçus (+4M€) ;
- L'augmentation des remboursements issus du chapitre des atténuations de charges, en matière de ressources humaines (+596K€)
- La hausse des droits des conservatoires (+436K€) ;
- La diminution du FCTVA de fonctionnement (-182K€) ;
- La diminution des subventions (-854K€)
- La baisse des recettes exceptionnelles (-2,3M€).

#### Droits de stationnement :

##### Rappel de la réforme

Pour mémoire, la réforme de la dépenalisation du stationnement a entraîné la suppression des amendes de police liées au stationnement payant initialement perçues par les communes :

- Le Forfait Post-Stationnement (FPS), perçu par l'EPT à compter de 2018, a remplacé ce produit.
- En outre, les communes<sup>21</sup> se voient prélevées depuis 2019 (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région (ces deux entités se voyant garantir leur niveau de recettes 2018).

<sup>21</sup> Le schéma a été précisé par la loi de Finances rectificatives 2016

Dans l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, il convient de garantir les équilibres financiers du bloc local.

Le pacte financier et fiscal de GPSO prévoit à partir de 2021 la répartition du solde financier de la réforme pour moitié entre les communes et GPSO via le FCCT, sur la base du bilan financier établi en 2020.

### Les droits de stationnement 2021

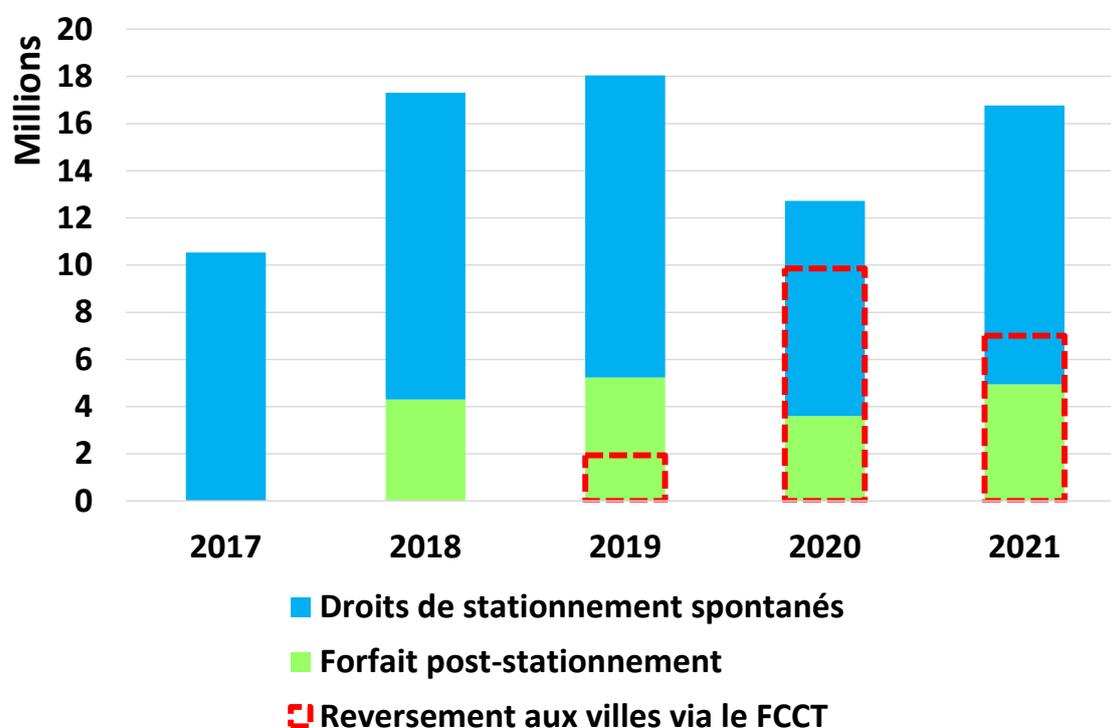
Les droits de stationnement se composent donc des redevances de stationnement ainsi que des forfaits post-stationnement (FPS). En 2021, GPSO a perçu 11,8M€ au titre des redevances de stationnement et 4,9M€ au titre des FPS, soit un montant total de 16,8M€. Elles sont en augmentation de 4M€ par rapport à 2020, en raison de l'impact du dispositif de gratuité du stationnement sur les recettes de 2020, mis en place pendant la période de mars à avril 2020.

Le niveau de recettes issues des droits de stationnement n'est pas pour autant revenu à un niveau post-crise. En effet, les différentes mesures de couvre-feux et de télétravail généralisé ont abouti à une baisse de fréquentation des services de stationnement par les usagers. Ainsi, en comparaison à 2019, dernier exercice normal, les recettes perçues en 2021 sont inférieures de -1,3M€.

### L'évolution des droits de stationnement

Le montant global du stationnement en 2021 se répartit comme suit :

#### Evolution des droits de stationnement (2017-2021)



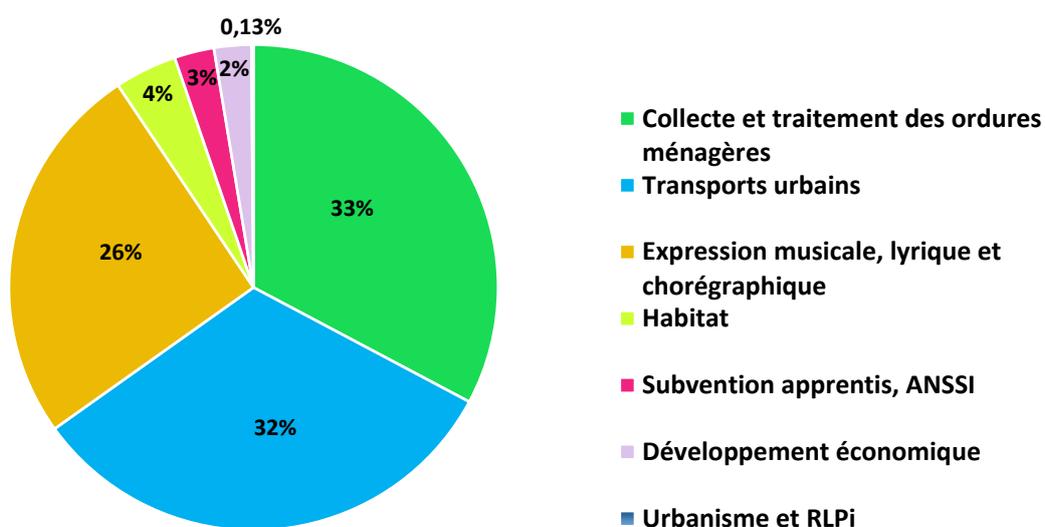
Pour mémoire, ces recettes sont partiellement reversées aux délégataires de service public pour un montant de 5M€ en 2021, soit une augmentation de 1,2M€ par rapport à la rémunération versée en 2020 en raison de l'augmentation concomitante des recettes. Par ailleurs, GPSO contribue à

compenser la perte du produit des amendes de police via le FCCT à hauteur de 7M€ contre 9,9M€ en 2020.

### Les subventions

GPSO a perçu en 2021 un montant total de subventions de fonctionnement de 2,4M€ soit une diminution de 854K€ par rapport à 2020.

Répartition par compétence des subventions perçues en 2021



Le montant des subventions de fonctionnement perçues par GPSO diminue en 2021 principalement en raison de la non reconduction des subventions versées au titre du Plan Climat Air Energie (-254K€) et de la compensation d'achat de masques (-783K€).

Par ailleurs, les subventions reçues de la part du SYCTOM ont augmenté de 125K€ par rapport à 2020 :

- en raison de la diminution des tonnages entre 2020 et 2021<sup>22</sup> ;
- en parallèle, la subvention du SYCTOM liée à la collecte sélective du verre et à l'éco-mobilier est en baisse suite à la décision du SYCTOM de limiter son soutien sur ces actions.

Dans le même temps, GPSO a perçu des subventions de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) d'un montant total de 100,4K€, soit +14,4K€ par rapport à 2020. A noter que cette recette fluctue en fonction des différents chantiers entrepris.

<sup>22</sup> La différence entre les acomptes (dépenses basées sur les tonnages de l'année précédente) et le montant réellement dû (calculé en année N+1, ici en 2021, sur la base des tonnages 2020 validés) a fait apparaître un excédent de versement des acomptes perçus par le Syctom : GPSO a donc été remboursé, faisant apparaître une hausse des recettes.

Concomitamment, les subventions perçues par les conservatoires connaissent une légère diminution (-24K€). Il est aussi à noter une légère progression de la subvention versée par la société des auditeurs et auteurs de musique (SEAM) et la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) de +1,5K€.

#### **Transports urbains :**

La subvention liée aux transports urbains augmente de 10K€ pour atteindre 87,4K€. Cette augmentation est liée à l'actualisation annuelle du financement d'Ile-de-France Mobilités pour les services de transports urbains locaux.

#### **Développement économique :**

Au titre de la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express, depuis 2018 et jusqu'en 2024, GPSO perçoit une subvention annuelle de 60K€ de la part de la Société du Grand Paris (SGP).

#### **Aménagement :**

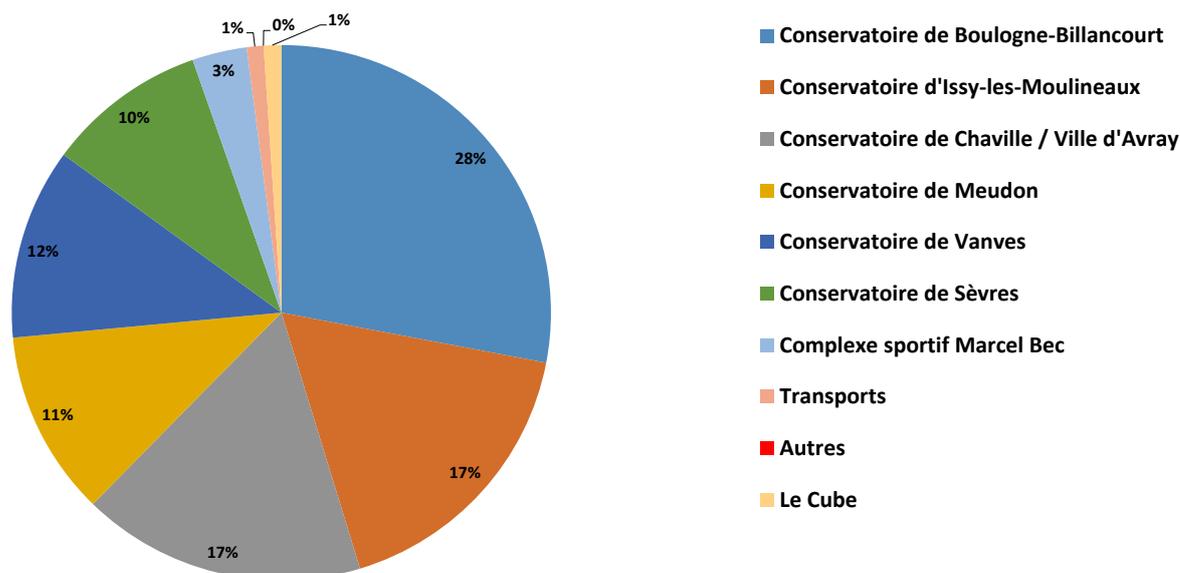
Enfin, depuis 2017, GPSO perçoit la Dotation Générale de Décentralisation au titre des opérations d'aménagement urbain. Cette dotation avait vocation à compenser le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales. Elle est désormais perçue par GPSO suite au transfert de la compétence PLUI. En 2021 la dotation perçue à ce titre est de 3,3K€, soit une diminution de 7K€ par rapport à 2020.

#### **Participations des usagers**

GPSO bénéficie également des participations payées par les usagers.

Ces participations, perçues au titre des droits d'inscription aux conservatoires, des locations d'instruments, de la billetterie des spectacles, des transports ainsi que des activités sportives et de loisirs, ont connu en 2021 une évolution de +427K€ pour un produit s'établissant à 2,1M€ contre 1,7M€ en 2020.

## Redevances payées par les usagers en 2021



Pour mémoire, en 2020 les droits de scolarité des élèves s'inscrivant dans les conservatoires ont été diminués suite à la fermeture prolongée des conservatoires du fait de la crise sanitaire. Le montant des droits de scolarité a été rétabli pour la rentrée scolaire 2020/2021, ce qui explique l'augmentation entre 2020 et 2021 de +413K€, soit un réalisé de 1,9M€. De plus, du fait de la situation sanitaire également, la régie de billetterie du Cube n'avait enregistré aucune recette en 2020. En 2021, la billetterie du Cube enregistre une recette de 22K€.

### Les mises à disposition de personnel aux communes membres de GPSO et aux autres organismes

GPSO entretient des relations soutenues avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG).

**Le montant de 2021 au titre des refacturations de personnel auprès des communes membres de GPSO (1,7M€) et de ses satellites (344K€) augmente de 119K€ par rapport à 2020.**

**Plus précisément, l'évolution des refacturations aux villes au titre des mises à disposition de personnel est de +178K€.** Cette évolution est expliquée principalement par :

- la régularisation de rattachements comptables effectuée<sup>23</sup> (+78K€) ;
- la mise en place de nouvelles mises à disposition auprès des villes, dont la mise à disposition de la garde champêtre auprès de Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette (+17K€) ;

<sup>23</sup> Ajustement sur la refacturation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 de la mise à dispositions de la direction territoriale et du patrimoine arboré de la ville de Sèvres, du SIG et de de la direction de l'urbanisme de l'année 2020

- la mise à disposition d'un agent de GPSO auprès de la Maison de la Planète pour une durée de trois mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021 (+7,2K€) ;
- la mise à disposition de la commande publique auprès du CCAS de la ville d'Issy-les-Moulineaux (+13K€) ;
- Les autres variations s'expliquent par les différents aléas RH, dont les évolutions de salaires, les recrutements, les postes vacants ou encore l'effet issu du glissement vieillesse-technicité.

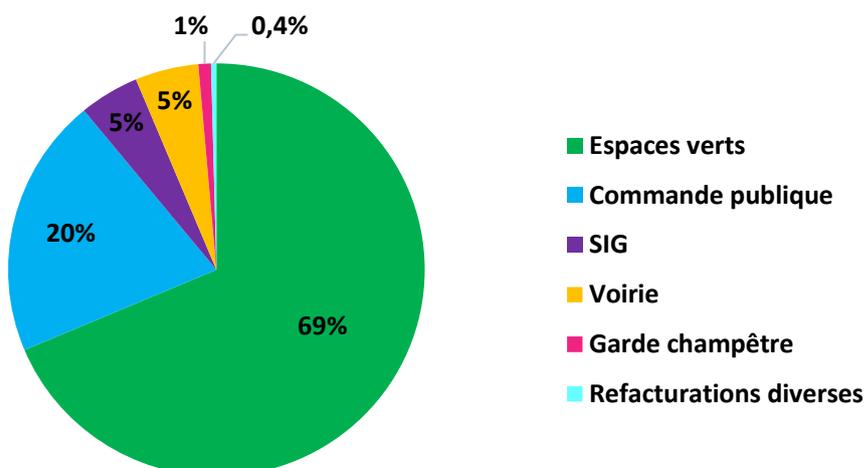
Ci-dessous en détail l'ensemble des refacturations de personnel entre GPSO et les communes membres, réalisées entre 2017 et 2021 :

		2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/ N-1
Ville de Boulogne-Billancourt	Maison de la planète	0 €	0 €	0 €	0 €	7 201 €	s.o
	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	383 665 €	377 330 €	373 493 €	378 652 €	374 829 €	-1,0%
	<b>Total Boulogne- Billancourt</b>	<b>383 665 €</b>	<b>377 330 €</b>	<b>373 493 €</b>	<b>378 652 €</b>	<b>382 030 €</b>	<b>0,9%</b>
Ville de Chaville	Commande publique	42 772 €	52 652 €	55 958 €	54 423 €	55 023 €	1,1%
	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	74 920 €	76 976 €	75 546 €	78 408 €	71 700 €	-8,6%
	SIG	0 €	0 €	10 810 €	13 164 €	16 785 €	27,5%
	<b>Total Chaville</b>	<b>117 693 €</b>	<b>129 628 €</b>	<b>142 313 €</b>	<b>145 995 €</b>	<b>143 509 €</b>	<b>-1,7%</b>
Ville d'Issy les Moulineaux	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	329 168 €	324 360 €	323 820 €	337 288 €	331 184 €	-1,8%
	Commande publique	216 161 €	266 091 €	282 798 €	275 039 €	287 964 €	4,7%
	Commande publique CCAS	0 €	0 €	0 €	0 €	12 657 €	
	SIG	43 494 €	36 455 €	34 591 €	42 126 €	53 713 €	27,5%
	Refacturations diverses	39 700 €	39 925 €	0 €	0 €	0 €	
	<b>Total Issy-les- Moulineaux</b>	<b>630 906 €</b>	<b>666 830 €</b>	<b>641 209 €</b>	<b>654 452 €</b>	<b>685 518 €</b>	<b>4,7%</b>
Ville de Sèvres	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	277 126 €	284 217 €	279 103 €	200 387 €	308 994 €	54,2%
	SIG	8 385 €	6 835 €	6 486 €	7 300 €	10 670 €	46,2%
	<b>Total Sèvres</b>	<b>285 511 €</b>	<b>291 052 €</b>	<b>285 589 €</b>	<b>207 687 €</b>	<b>319 663 €</b>	<b>53,9%</b>
Ville de Vanves	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	135 418 €	133 920 €	133 514 €	63 359 €	61 900 €	-2,3%
Ville de Marnes-la-Coquette	MAD DGST	47 250 €	51 019 €	52 050 €	53 892 €	45 952 €	-14,7%
	Garde Champêtre	0 €	0 €	0 €	0 €	3 361 €	
	<b>Total Marnes-la- Coquette</b>	<b>47 250 €</b>	<b>51 019 €</b>	<b>52 050 €</b>	<b>53 892 €</b>	<b>49 313 €</b>	<b>-8,5%</b>
Ville de Meudon	MAD Urbanisme	50 000 €	50 000 €	20 000 €	0 €	40 000 €	s.o
Ville d'Avray	Mise à disposition Direction territoriale et patrimoine arboré	21 494 €	52 165 €	51 229 €	62 902 €	48 894 €	-22,3%
	Action en faveur des personnes en difficulté	0 €	0 €	9 921 €	0 €	0 €	s.o
	Garde Champêtre	0 €	0 €	0 €	0 €	13 657 €	s.o
	<b>Total Ville d'Avray</b>	<b>21 494 €</b>	<b>52 165 €</b>	<b>61 150 €</b>	<b>62 902 €</b>	<b>62 551 €</b>	<b>-0,6%</b>
<b>TOTAL REFACTURATIONS VILLES</b>		<b>1 671 936 €</b>	<b>1 751 944 €</b>	<b>1 709 317 €</b>	<b>1 566 938 €</b>	<b>1 744 485 €</b>	<b>11,3%</b>

\*S.O : sans objet

Voici la répartition de la refacturation des mises à disposition de personnel aux communes par type de prestation effectuée :

## Refacturation de personnel aux villes 2021



GPSO refacture également les personnels mis à disposition de plusieurs organismes et associations tels que Seine Ouest Entreprise et Emploi, l'Agence Locale de l'Énergie ou encore le Comité des Œuvres Sociales de GPSO. Cette recette diminue par rapport à 2020 (-58K€) en raison d'une vacance d'emploi pendant une partie de l'année 2021 constatée au Comité des Œuvres sociales ainsi que la diminution du nombre d'agents mis à disposition auprès de Seine Ouest Entreprise et Emploi.

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/ N-1
Syndicat Mixte Ile de Monsieur	111 221 €	110 774 €	0 €	0 €	0 €	s.o
Agence Locale de l'énergie	64 087 €	63 993 €	65 322 €	67 529 €	69 189 €	2,5%
SOEE (Maison des Entreprises et de l'Emploi)	218 459 €	215 565 €	214 530 €	227 300 €	185 343 €	-18,5%
Comité des Œuvres Sociales	78 258 €	80 539 €	78 664 €	86 807 €	66 123 €	-23,8%
Association Accords majeurs	18 151 €	18 425 €	18 763 €	17 946 €	20 395 €	13,6%
Association Chorim	2 114 €	2 234 €	2 188 €	2 110 €	2 534 €	20,1%
<b>TOTAL REFACTURATIONS AUTRES</b>	<b>492 289 €</b>	<b>491 530 €</b>	<b>379 467 €</b>	<b>401 692 €</b>	<b>343 584 €</b>	<b>-14,5%</b>

### Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'État versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destiné à assurer une compensation partielle de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Le taux forfaitaire fixé par la loi est à ce jour de 16,404%. Longtemps annoncée, plusieurs fois repoussée, la mise en place de l'automatisation du FCTVA est finalement entrée en application en 2021. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la méthodologie appliquée au FCTVA a évolué passant d'une éligibilité en fonction de la nature juridique de la dépense à une éligibilité par imputation comptable.

**En ce qui concerne le FCTVA de fonctionnement, la dotation perçue par GPSO en 2021 est de 303K€ contre 484K€ en 2020, soit une diminution de 182K€, en raison de l'évolution des dépenses éligibles réalisées sur l'entretien des bâtiments et des voies et réseaux.**

## La refacturation au budget assainissement

Il est supporté par le budget principal l'ensemble des dépenses de personnel et de structure. A ce titre, les dépenses liées à l'assainissement sont refacturées au budget annexe d'assainissement. Ainsi, en 2021, 704K€ ont été refacturés au budget d'assainissement. Ce poste de refacturation évolue de -72K€ en raison d'un travail d'actualisation comptable de la masse salariale effectué en 2021.

## Recettes diverses

GPSO perçoit également divers produits des services du domaine au titre de l'exercice de plusieurs compétences.

- Au titre de la compétence voirie, GPSO a perçu 762K€ en 2021 contre 768K€ en 2020 en ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine public (RODP), soit une légère diminution de 6K€. Ce panier de recettes comprend les RODP dues par différents opérateurs des domaines de l'énergie et des télécommunications (584K€) ainsi que les redevances relatives au contrat d'exploitation du mobilier urbain conclut avec JC DECAUX (178K€).
- D'autres RODP sont perçues au titre des compétences de collecte et traitement des ordures ménagères, d'éclairage public et d'aménagement urbain pour -1,2K€ par rapport à l'exercice 2020.
- Au titre du stationnement, les redevances versées à GPSO par les délégataires en situation excédentaires s'élèvent à 274K€ en 2021, soit une diminution de 293K€ par rapport à 2020, en raison de la crise sanitaire qui a impacté les résultats de 2020.
- Suite à la mise à disposition d'une partie du complexe sportif Marcel Bec à l'entreprise Renault, GPSO perçoit une redevance de 291K€ en 2021. Celle-ci est globalement stable par rapport à l'exercice précédent (+4K€).
- Enfin, les remboursements sur rémunération du personnel et sur charges de sécurité sociale et de prévoyance augmentent de 621K€ en 2021. Cette évolution s'explique par :
  - o Des régularisations comptables de recettes encaissées sur compte d'attente ;
  - o Le remboursement lié au détachement de 34 agents suite à l'évolution de Seine Ouest Habitat vers la Seine Ouest Habitat et Patrimoine, pour un montant de 295K€. En effet, 34 emplois ont été créés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au tableau des effectifs de GPSO – entité de rattachement – afin de permettre leur détachement. Il s'agit donc d'un flux neutre budgétairement (identifié en dépense et en recette).

## Les recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles représentent 265K€ en 2021, soit une diminution de 2,3M€ par rapport à 2020, du fait des recettes ponctuelles perçues lors de l'exercice précédent. Il s'agissait en 2020 :

- L'indemnisation des assurances de GPSO suite au sinistre du Parking Daydé pour 1,65M€ (recette finançant les travaux de réfection dudit réalisé en 2021 et 2022) ;

- La cession de la créance de la propriété du 78-82 Rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt pour 730K€.

En 2021, les recettes exceptionnelles perçues se composent de la façon suivante :

- Les produits exceptionnels divers (105K€) ;
- Les différentes écritures de régularisations comptables (142K€) ;
- Les pénalités de marchés (17,7K€) ;
- Les produits issus des cessions d'immobilisations (0,7K€).

## 1.2. Des dépenses propres en augmentation

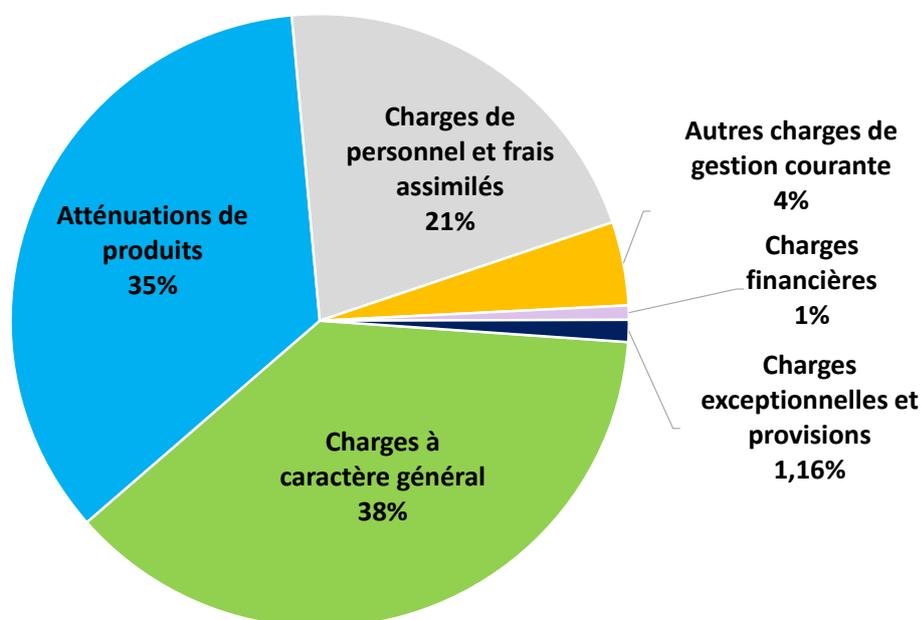
### 1.2.1. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction

Chapitres	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021			Evolution réalisé 2020/2021
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
<b>Dépenses</b>								
Charges à caractère général	72 024 746,34	73 856 357,29	77 712 184,65	78 567 641,14	83 398 318,00	80 315 933,38	96,3%	2,2%
Charges de personnel et frais assimilés	45 075 946,91	44 366 048,18	44 129 878,50	44 464 222,95	48 597 565,00	45 542 951,41	93,7%	2,4%
Atténuations de produits	73 196 251,00	72 062 502,00	71 629 380,00	72 217 146,00	74 954 849,00	74 953 463,00	100,0%	3,8%
Autres charges de gestion courante	7 767 365,40	7 967 084,52	8 214 810,41	8 911 846,76	9 581 767,00	9 436 057,44	98,5%	5,9%
Charges financières	2 485 630,20	2 645 608,25	2 076 416,60	1 820 537,70	1 670 088,00	1 610 390,93	96,4%	-11,5%
Charges exceptionnelles	221 044,79	45 890,84	235 044,80	2 907 941,90	3 671 189,00	2 438 581,95	66,4%	-16,1%
Dotations aux provisions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,0%	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>200 770 984,64</b>	<b>200 943 491,08</b>	<b>204 027 714,96</b>	<b>208 889 336,45</b>	<b>221 913 776,00</b>	<b>214 337 378,11</b>	<b>96,6%</b>	<b>2,6%</b>
Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	18 023 579,88	-	s.o	s.o
Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 914 855,56	5 186 690,65	5 523 605,23	5 823 427,15	7 000 000,00	6 779 518,10	96,9%	16,4%
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>s.o</b>	<b>s.o</b>
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 914 855,56</b>	<b>5 186 690,65</b>	<b>5 523 605,23</b>	<b>5 823 427,15</b>	<b>25 023 579,88</b>	<b>6 779 518,10</b>	<b>27,1%</b>	<b>16,4%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>205 685 840,20</b>	<b>206 130 181,73</b>	<b>209 551 320,19</b>	<b>214 712 763,60</b>	<b>246 937 355,88</b>	<b>221 116 896,21</b>	<b>89,5%</b>	<b>3,0%</b>

#### Présentation par chapitre :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (38%), des atténuations de produits (35%), et enfin des charges de personnel et frais assimilés (21%), une répartition qui reste très stable entre 2020 et 2021.

### Structures des dépenses réelles de fonctionnement 2021



\* Dépenses de fonctionnement hors autofinancement

Les dépenses de fonctionnement évoluent de +6,4M€ par rapport à 2020, soit +3%. Cette évolution se concentre essentiellement sur les dépenses réelles de fonctionnement (+5,5M€ soit +2,6%). Cette

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220622-C20220616-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

importante évolution à la hausse est principalement portée par les dépenses propres de la collectivité.

- **Evolution des dépenses propres de GPSO<sup>24</sup> (+2,7M€ soit +2%)**
  - Le chapitre relatif aux charges à caractère général<sup>25</sup> augmente de 2,2% soit +1,7M€ par rapport à 2020 en raison principalement de la hausse de la rémunération des délégataires de stationnement et de la subvention d'équilibre versée au délégataire du Parking Rives de Seine à Boulogne-Billancourt (+1,5M€), des participations au SYCTOM au titre du traitement des déchets (+0,65M€), de la hausse de la consommation et des prix des fluides, de l'énergie et du carburant (+0,43M€), du déploiement du territoire intelligent (+0,26M€) et du renforcement de diverses prestations de service rendues à la population. Dans le même temps, les achats de fournitures font un net recul du fait à la fois de la baisse du prix des masques de protection contre la COVID (-1,83M€) ainsi que la mise en place de nouveaux marchés.
  - Le chapitre relatif aux frais de personnel<sup>26</sup> évolue de 2,4% soit +1,08M€ en raison de l'évolution naturelle de la masse salariale<sup>27</sup> et de la refonte d'une partie du régime indemnitaire. A noter néanmoins que le solde dépense / recette évolue de seulement +0,6M€ entre 2020 et 2021 soit +1,4%.
  - Le chapitre relatif aux autres charges de gestion courante<sup>28</sup> augmente de 5,9% soit une augmentation de 0,5M€ en raison principalement des augmentations liées à la participation au SYCTOM au titre des déchetteries (+0,45M€), de la part population (+0,1M€) versée au SYCTOM au titre de la contribution de GPSO et de la contribution au Syndicat Mixte Autolib' Vélib Métropole (+0,18M€). En contrepartie, la subvention à Seine Ouest entreprise et emploi connaît un ajustement à la baisse du fait de sa bonne situation financière (-0,35M€).
  - Le chapitre relatif aux charges financières<sup>29</sup> diminue de 0,2M€ soit -11,5% en raison d'une gestion dynamique de la dette sur les derniers exercices et de l'arrivée à extinction progressive d'anciens emprunts souscrits dans un contexte de marché moins favorable.
  - Les charges exceptionnelles<sup>30</sup> évoluent de -0,47M€ soit -16% principalement en raison des dépenses exceptionnelles n'ont pas été reconduites en 2021 (transfert de la dation en paiement sur la propriété située 78/82 rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt ; règlement du passif de la déchèterie du Quai d'Issy ; non reconduction de subventions exceptionnelles)

<sup>24</sup> Il s'agit des charges à caractère général, frais de personnel, autres charges de gestion courante et des charges financières.

<sup>25</sup> Chapitre 011.

<sup>26</sup> Chapitre 012.

<sup>27</sup> Effet glissement-vieillesse-technicité

<sup>28</sup> Chapitre 65.

<sup>29</sup> Chapitre 66.

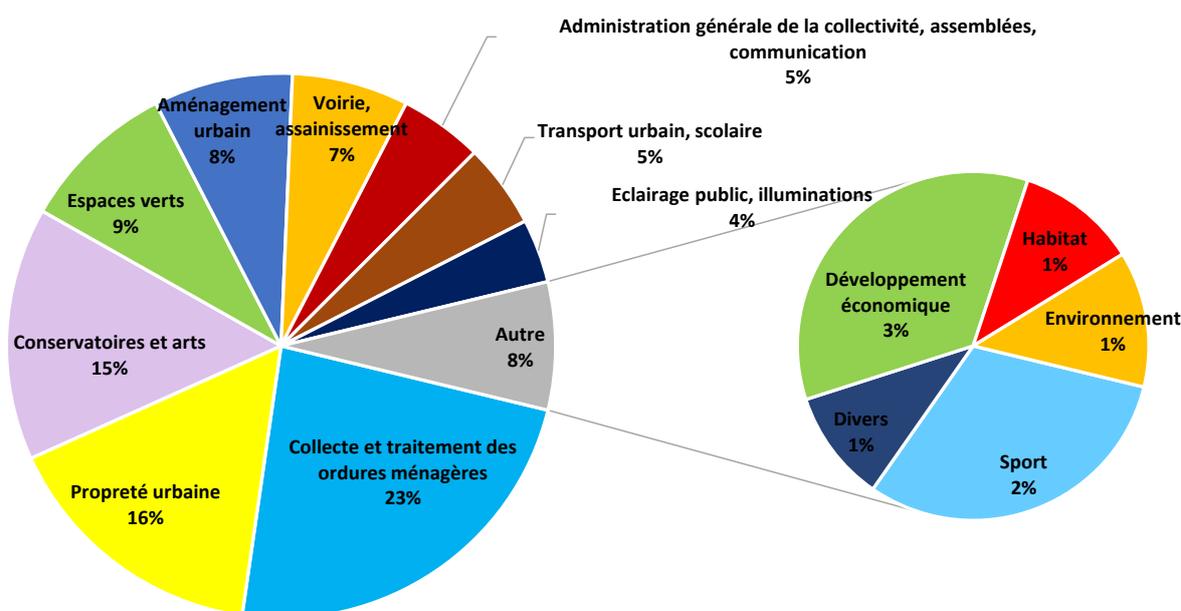
<sup>30</sup> Chapitre 67.

- **Evolution des dépenses « externes », sur lesquelles notre établissement n'a aucune marge de manœuvre<sup>31</sup> (+2,7M€ soit +3,8%)**
  - Le chapitre relatif aux atténuations de produits augmente de + 2,7M€ soit +2,4% en raison de l'augmentation de la contribution au FPIC (+1M€) et au reversement de la dynamique de CFE à la Métropole du Grand Paris via la dotation d'équilibre (+1,7M€).

### **Présentation par fonction :**

La structure des dépenses de fonctionnement par compétence du budget principal fait preuve d'une très grande stabilité depuis plusieurs années. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement<sup>32</sup> de GPSO reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à la propreté urbaine, à l'enseignement artistique et aux espaces verts du territoire.

**Composition des dépenses de fonctionnement (hors dépenses non ventilables\*)**

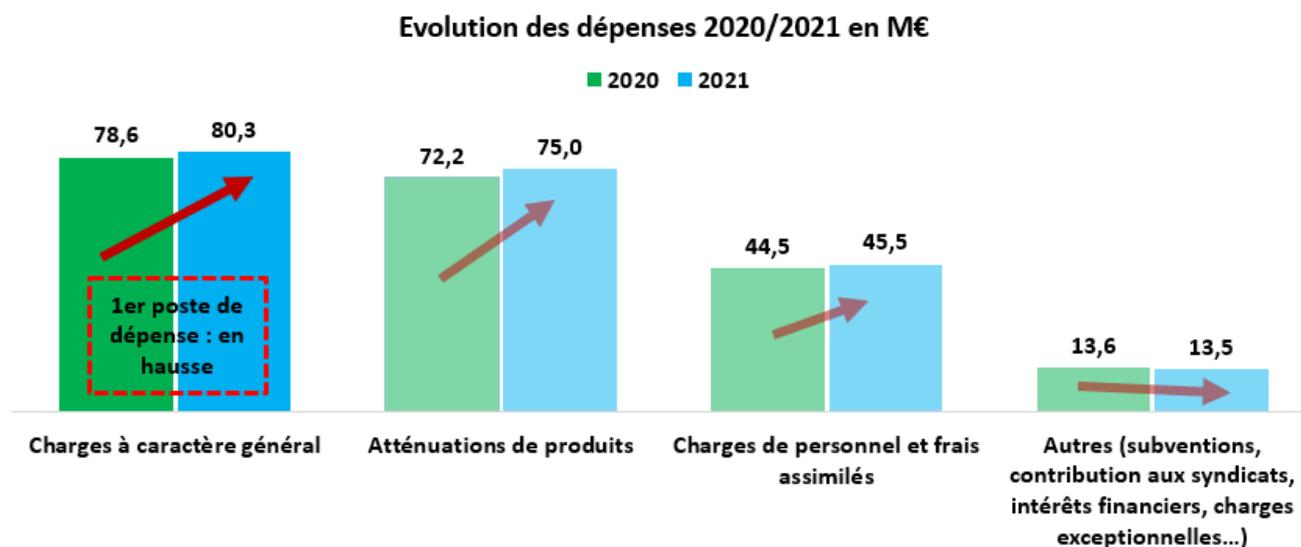


\* les dépenses non ventilables comprennent principalement les reversements (FPIC, Dotation d'équilibre, FNGIR).

<sup>31</sup> Chapitre 014.

<sup>32</sup> Y compris frais de personnel hors dépenses non ventilables et atténuations de produits

### 1.2.2. Charges à caractère général : des dépenses connaissant une forte dynamique



Les charges à caractère général constituent le premier poste de dépenses de GPSO, le montant budgété s'élevant à près de 83,4M€. Le taux de consommation des crédits s'établit à plus de 96%, soit 80,3M€ de réalisation sur l'exercice 2021.

Les charges à caractère général augmentent ainsi de +2,2% par rapport à 2020 soit +1,7M€.

Cette forte augmentation est principalement expliquée par des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation des tarifs du SYCTOM pour le traitement des déchets collectés, à la rémunération des délégataires de stationnement, à l'augmentation de la consommation d'énergie avec la reprise d'activités post-confinement, au déploiement du territoire intelligent et au renforcement des prestations de service rendues à la population. Dans le même temps, les dépenses liées à l'achat de masques à l'égard des habitants du territoire et des agents de GPSO du fait à la fois de la baisse du prix des masques ainsi que la mise en place de nouveaux marchés (maintenance, entretien des espaces verts, achats de produits COVID) a permis de maîtriser en partie l'évolution du chapitre des charges à caractère général.

Notons enfin que cette dynamique est en partie liée à la reprise suite à une année 2020 marquée par la baisse de la fréquentation dans les parcs de stationnement et l'annulation de nombreuses prestations (animations, ateliers pédagogiques dans les conservatoires, propreté et maintenance dans les parcs).

Les réalisations de l'exercice 2021 concernent essentiellement deux types de charges : les contrats de prestation de services et les services extérieurs, c'est-à-dire le recours à des prestataires, ainsi que la fourniture en énergie.

#### Les contrats et marchés

Les charges relatives aux contrats de prestations de service public avec des entreprises constituent le principal poste de dépense. Ce poste concentre les marchés les plus importants budgétairement de

GPSO, notamment les marchés de collecte et traitement des déchets (22,6M€), de propreté (17,3M€), les délégations de service public de stationnement<sup>33</sup> (5M€), les marchés de transport urbain (4,6M€), les prestations d'entretien des espaces verts (2,1M€) et de l'éclairage public (1,2M€) ou encore le contrat de gestion du Cube (1,2M€). A eux seuls, ces contrats représentent plus de 72% des dépenses imputées sur le chapitre des charges à caractère général.

### Les marchés structurants de GPSO



Ce poste évolue de +3,1M€ en 2021 soit une évolution à +5,7% par rapport à l'année précédente. Les principales évolutions sont ainsi :

- **La rémunération des délégataires de stationnement (+1,2M€).** La rémunération des délégataires des parkings est versée au regard des recettes de stationnement encaissées la même année. En 2020, les recettes de fonctionnement ont été impactées par la crise sanitaire. Corrélativement, la rémunération des délégataires avait elle aussi diminué. Le regain de recettes de stationnement en 2021 explique l'augmentation de la rémunération des délégataires. Cependant, il convient de souligner que l'exercice 2021 fut lui aussi impacté par la crise sanitaire, bien que dans une moindre mesure que l'exercice précédent, en raison des différentes mesures de lutte contre la propagation du virus, dont les couvre-feux et l'application du télétravail obligatoire. En comparaison à l'exercice 2019, dernier exercice pré-crise, la rémunération des délégataires de stationnement est en diminution de -0,4M€.

<sup>33</sup> Hors subvention d'équilibre versée pour les parkings cours de l'île Seguin et Daval

- **La subvention d'équilibre versée au concessionnaire des parkings du cours de l'île Seguin et Daydé augmente de +0,32M€ et s'élève donc à 2,2M€ en 2021.**
- **Les versements au SYCTOM au titre du traitement des ordures ménagères, objets encombrants et de la collecte sélective (+0,65M€).** Le chapitre des charges à caractère général supporte en effet le règlement des acomptes (appel mensuel sur la base des tonnages de l'année N-1 et dont le coût est attribué à chaque flux) et les soldes (paiement de régularisation en année n+1, une fois les tonnages consolidés) versés au SYCTOM. En 2021, du fait de l'accroissement des coûts de traitement des déchets et dans le prolongement des hausses annoncées de la TGAP, le SYCTOM a annoncé dans son ROB une forte augmentation de la tarification à la tonne, débutant en 2021 avec un lissage jusqu'en 2024. Les coûts de traitement sont ainsi passés de 94€ à 100€/tonne pour les ordures ménagères et objets encombrants, de 15€ à 16€ / tonne pour la collecte sélective et il a été instauré un tarif de refus de collecte sélective à 120€ / tonne, engendrant des dépenses supplémentaires pour l'EPT.
- **Les renforts de prestations et surcoûts des marchés de propreté et d'ouverture / fermeture des parcs et jardins (+0,63M€).** Ces dépenses supplémentaires ont été engendrées en partie par la première année pleine ou l'intégration au marché d'ouverture / fermeture des parcs des squares Jean Bouin et Jules Ferry et du Parc de la Résistance à Issy-les-Moulineaux ; du Jardin du Point du Jour à Boulogne-Billancourt ; des Mail et Parc Lesser et de la Sente de la Fontaine du Roi à Ville-D'Avray. Les forfaits de propreté des espaces verts connaissent également une hausse des prix liée à l'instauration d'un nouveau marché dont les prix sont plus élevés ainsi que du renfort du niveau de service dans certains lieux notamment à Sèvres et Meudon<sup>34</sup>
- **Les marchés de transport (+0,2M€)** ont été marqués en 2021 par l'augmentation de l'amplitude des passages des bus 469, 526 et Chavilbus et de l'extension du trajet du TIM. Par ailleurs, s'agissant des transports scolaires de Meudon et Ville d'Avray, ceux-ci ont fait l'objet d'un passage en motorisation électrique.
- **Les marchés de collecte et de traitement des déchets (+0,18M€)** du fait de l'augmentation des marchés de traitement des déchets dangereux suite à l'augmentation des coûts de traitement ainsi que de la collecte des bennes au CTM de Meudon du fait d'une augmentation des tonnages collectés. Par ailleurs, l'année 2021 a marqué la mise en place d'une nouvelle tranche optionnelle pour le marché de collecte pneumatique à la ZAC du Pont d'Issy, engendrant également une hausse des dépenses liée à la compétence déchets.

Ces évolutions haussières ne sont que très étroitement compensées par **des économies constatées sur :**

---

<sup>34</sup> Square Simone Veil (passage de 6 mois à 12 mois d'entretien), Chemin de halage de Meudon (suite hausse fréquentation).

- **Le contrat d'éclairage public de Boulogne-Billancourt et Sèvres (-0,1M€)**, en raison de la passation de l'avenant de 2018 au contrat de partenariat public-privé, instaurant la mise en place du passage en LED, ce qui a généré une baisse des loyers de consommation d'énergie, de frais d'abonnement et de maintenance.

### Les services extérieurs autres que les contrats et marchés<sup>35</sup>

Ce poste de services augmente de +0,14M€ par rapport à 2020 soit + 1%, avec une dépense réalisée de 18,6M€.

### Les loyers, locations mobilières et charges locatives



Les loyers et charges locatives ont été versés par GPSO pour un montant de 2,3M€ en 2021. Une évolution de -0,28M€ est ainsi constatée entre les exercices 2020 et 2021.

Cette diminution est principalement liée à la renégociation avec le bailleur des locaux des Montalets qui a permis d'aboutir à des conditions plus avantageuses pour GPSO ainsi que la non reconduction de la location des locaux des ASPV de Sèvres qui ont permis de générer des économies sur la location et les charges de ces bâtiments.

Les locations mobilières représentent quant à elles une dépense de 1,5M€ en 2021, en diminution de -0,08M€ par rapport à l'exercice 2020 ; économie qui est principalement expliquée par la non reconduction d'une dépense liée à une régularisation pour la location de mobilier urbain à Issy-les-Moulineaux et Vanves et de la réduction de l'enveloppe dédiée à la location de véhicules pour le parc automobile de GPSO.

### Les entretiens et réparations des équipements sur voiries et terrains



Ce poste de services s'élève au montant de 2,6M€ en 2021 connaissant ainsi une diminution de - 0,06M€ entre 2020 et 2021. Cette diminution est la conséquence de plusieurs facteurs :

- des dépenses supplémentaires pour l'entretien des arbres sur le territoire en lien avec l'augmentation du patrimoine arboré mais également du fait d'une surmortalité de plusieurs

<sup>35</sup> Compte 6132 au compte 6288.

tempêtes et des conditions climatiques qui ont entraîné une augmentation du nombre d'interventions (+89K€)

- les prestations réalisées dans le cadre de la suppression de stations Autolib' sur le territoire (+28K€)
- une baisse des coûts liés à l'entretien des espaces verts suite à la mise en place d'un nouveau marché moins onéreux (-119K€)
- la non reconduction de la campagne de remise en peinture du mobilier urbain sur le territoire de la Direction territoriale ouest a également généré une économie sur ce poste (-89K€).

### **Les frais de maintenance des équipements**

Les frais de maintenance des équipements concernent principalement la maintenance des bâtiments, de l'éclairage public et de la signalétique, des aires de jeux, de la voirie mais également des systèmes informatiques. Ces dépenses représentent une dépense de 2,2M€ en 2021, en évolution de -0,13M€ par rapport à 2020.

Cette évolution est très largement liée à la mise en place, depuis février 2021, d'un nouveau marché de maintenance de l'éclairage public et de la signalétique, dont les prix sont légèrement moins élevés que le précédent.

### **Formations**



Le budget alloué à la formation<sup>36</sup> des agents a évolué fortement en 2021 (+88K€) soit une évolution à la hausse de près de 50%. L'augmentation du budget alloué résulte en effet de la conjonction de plusieurs facteurs :

- L'engagement de GPSO en faveur de l'insertion professionnelle et de l'apprentissage qui permet de donner à des personnes âgées de 16 à 30 ans une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'un diplôme ou un titre professionnel. Dans le cadre de ce type de contrat, une partie des frais de formation liés au diplôme est à prendre en charge par GPSO. Le nombre d'apprentis ayant augmenté en 2021, ce poste connaît une évolution haussière ;
- L'annulation de nombreuses formations dispensées par le CFNPT qui a entraîné davantage de recours à des prestataires privés ;
- Le besoin de renouvellement de nombreuses habilitations techniques et sécuritaires pour les agents du territoire ;
- La poursuite du déploiement du télétravail qui a nécessité un accompagnement à l'utilisation des outils afférents.

<sup>36</sup> Il s'agit du budget hors cotisation versée au CNFPT.

### Les études



Les études et recherches effectuées par les services de l'EPT ont atteint en 2021 1M€ et présentent une augmentation de 127K€, soit +14% par rapport à 2020.

Les études les plus importantes qui ont eu lieu en 2021 sont celles liées au suivi des accompagnements des copropriétés en difficultés et de la rénovation énergétique de l'habitat privé dans le cadre du Plan Local de l'Habitat. Par ailleurs, il a été fait appel à des aides à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place ou du suivi des marchés. Enfin, des analyses du territoire ont été effectuées, notamment sur les thèmes socio-démographiques, les besoins sociaux du territoire, ou encore sur l'état du marché de l'immobilier d'entreprise du territoire.

L'ensemble de ces études ont pour objectif de porter et amorcer les projets ambitieux de l'EPT.

### Les frais divers



Le compte des frais divers, qui contient les dépenses pour les franchises de sinistres et les frais de restauration, diminue de 84,9K€. Cette économie s'explique à raison de deux facteurs :

- La fermeture des lieux de restauration proposés aux agents de GPSO lors de la crise sanitaire avait amené à souscrire à une offre de restauration permettant de compenser ces fermetures, mais qui s'est avérée plus coûteuse. La réouverture des lieux de restauration en 2021 a engendré une économie par rapport à 2020 de -67,7K€ ;
- La diminution des franchises de sinistres du parc automobile à la charge de GPSO en cas d'accidents (-17,2K€).

### Les autres dépenses



Les autres services extérieurs (animations, ateliers, partenariats, remboursements de frais aux communes, publications, déplacements, frais postaux etc.) représentent 6,6M€ de dépenses en 2021,

soit 8,2% du chapitre des charges à caractère général. Ce poste connaît une importante évolution de +0,5M€ entre 2020 et 2021 du fait notamment de dépenses supplémentaires pour :

- Le déploiement du territoire intelligent (+232K€)<sup>37</sup> ;
- Les frais supplémentaires de nettoyage des locaux mis en place pour lutter contre la propagation du virus (+139,5K€) ;
- L'achat et la livraison de matériel de compostage, en conséquence de l'arrêt du financement à 90% de ceux-ci par le SYCTOM, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau plan de financement attendu pour 2022 (+47,3K€) ;
- Les dépenses informatiques liées au déploiement du télétravail, la dématérialisation et à la sécurisation des systèmes informatiques<sup>38</sup> (+108K€)
- Première année pleine de la convention de partenariat de GPSO avec le Club de Hockey Les Comètes de Meudon (+50K€) ;
- La reprise des activités de VTT et de Course à pied à Marcel Bec après l'année 2020 durant laquelle de nombreux événements ont dû être annulés (+10K€) ;

Ces augmentations ne sont que partiellement compensées par des économies portant sur :

- o La non-reconduction de la dépense liée à la participation de l'EPT aux frais engendrés par les travaux sur l'ascenseur de l'Atrium de Chaville au titre de l'utilisation par GPSO de cet équipement (-255K€)
- o La non reconduction de la dépense liée au développement d'un outil informatique de suivi des copropriétés, dans le cadre de l'accompagnement de l'habitation privée du territoire (-30,2K€) ;
- o La diminution des projets portés par la direction de la communication, en raison des mesures de restrictions sanitaires intervenues en 2021 (-47,6K€).

## Achats



Les achats sont l'une des composantes du chapitre des charges à caractère général. Ils ont été réalisés en 2021 pour un montant de 3,9M€, ce qui représente 4,9% du budget des charges à caractère général. Cette enveloppe connaît ainsi une nette diminution entre 2020 et 2021, de l'ordre de -1,4M€.

<sup>37</sup> Accompagnements pour la réflexion sur la définition du Territoire Intelligent ; AMO pour l'amélioration de la performance énergétique des installations d'éclairage public ; AMO d'accompagnement pour la supervision du trafic et la mise en place d'un jumeau numérique pour les mobilités du territoire ; utilisation de nouveaux outils digitaux innovants tels que les Vues immersives (hébergement de données), Klaxoon (solution digitale d'atelier de facilitation en ligne), Mindview (outil de mindmapping et de gestion de projet), Coviflex (solution digitale de réservation de bureaux) et Terranis (cartographie de diagnostic territorial du patrimoine végétal et du risque de surchauffe urbaine).

<sup>38</sup> Achat de licences office supplémentaires pour équiper les agents de GPSO ; Mise en place du plan de sécurisation des systèmes d'information ; Déploiement du nouveau logiciel de dématérialisation des courriers / parapheurs ; changement d'hébergement du logiciel CIRIL afin d'assurer plus de sécurité.

Cette évolution est principalement liée à la baisse des achats de fournitures stockables, c'est-à-dire les équipements, les vêtements, les petites fournitures et fournitures de voirie et tout autre achat de matière et fournitures (masques, graines et plants, terreaux, fleurs etc.). Ceux-ci s'élèvent en effet à 1,4M€, soit une évolution de -1,8M€ par rapport à l'exercice 2020. Cette nette diminution est très largement liée à la baisse des achats de masques contre la COVID-19. Le réalisé retrouve ainsi son niveau d'avant crise sanitaire en se situant très proche du niveau de réalisation de l'exercice 2019. En effet, d'importants achats de masques ont été réalisés en 2020 (2,13M€) afin de les distribuer aux habitants du territoire et aux agents. En 2021 le prix des masques a très fortement baissé et un marché public a été mis en place par GPSO afin de réaliser des économies d'échelles sur ces achats.

En contrepartie néanmoins, les enveloppées liées à la fourniture de fluides (électricité, carburants, combustibles, eau) représentent un montant de 2,5M€ et connaissent une forte hausse (+0,43M€) en lien avec une augmentation des tarifs et des consommations. Notamment, la fourniture d'électricité augmente de +0,37M€ en raison de l'éclairage public et des bâtiments. Sur les bâtiments, cette augmentation s'explique par l'impact des mesures de confinement qui ont été mises en place en 2020 et qui ont abouti à une moindre consommation des fluides. La réouverture des conservatoires ainsi que le retour des agents dans les locaux ont donc eu pour conséquence une remontée de consommation en 2021. Il est parallèlement constaté une augmentation de 0,03M€ de la consommation d'eau, notamment au titre des espaces verts. La consommation en carburants et combustibles, principalement utilisés pour la flotte automobile de GPSO augmente quand quant à elle +0,04M€ du fait de l'augmentation des prix de ce type d'énergie.

### Les impôts dus par GPSO



Chaque année, l'EPT est redevable de diverses taxes comprenant principalement les taxes foncières des locaux dont il est le propriétaire, les taxes bureaux ou sur les surfaces de stationnement, d'enlèvement des ordures ménagères, mais également la SACEM, etc.

En 2021, 72K€ ont été réalisés au titre de ces taxes, ce qui marque une évolution de -45% par rapport aux versements de 2020 (-59K€). Cette diminution est en grande partie liée à une remise à plat de la fiscalité de l'EPT qui a permis de constater que l'EPT n'était plus redevable de certaines taxes : des taxes qui avaient été rattachés par prudences mais dont GPSO n'est plus le redevable n'ont par conséquent pas été reconduites d'où les importantes variations constatées sur ces enveloppes.

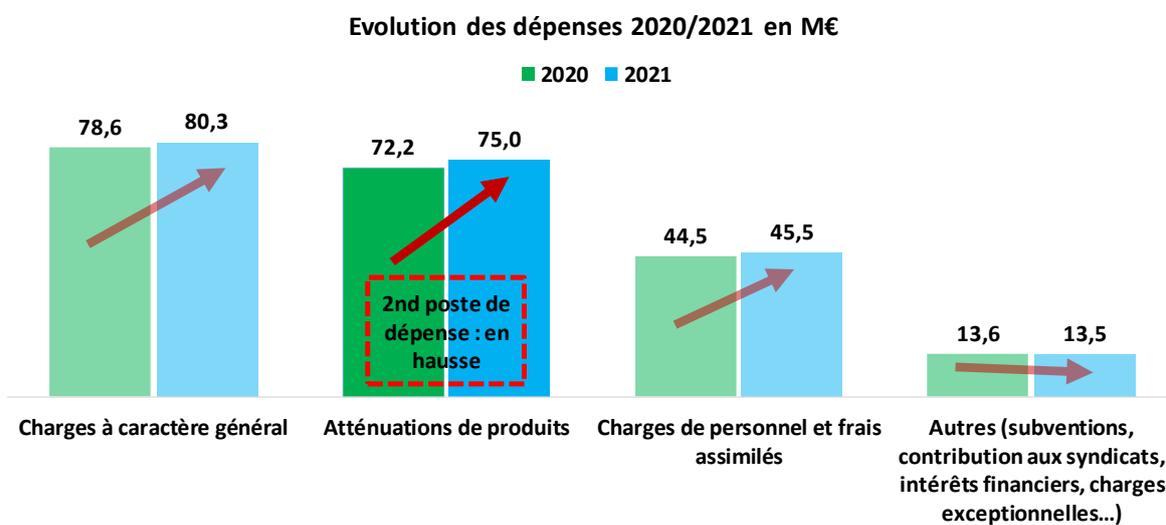
Les taxes foncières s'élèvent ainsi à 64K€ en 2021 et diminuent de -34K€. Les autres taxes (bureaux, TEOM, surface de stationnement, etc) évoluent quant à elle de -22K€.

Les autres taxes et versements assimilés (redevance versée à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, redevance versée à l'Office National des Forêts) connaissent également une évolution baissière (-2,1K€), passant de 9,6K€ en 2020 à 7,4K€ réalisés 2021. Cette baisse est liée à :

- La non reconduction de la taxe à l'essieu qui avait été réglée en 2020 par l'EPT

- La baisse des droits réglés à la SACEM pour les conservatoires de GPSO, en lien avec la crise sanitaire qui a contraint à l'annulation d'événements, limitant ainsi la diffusion d'œuvres.

### 1.2.3. Reversements : hausse du FPIC et transfert de la dynamique de CFE à la MGP



Les reversements constituent le deuxième pôle de dépense : il s'agit de :

- la contribution versée à la MGP (35M€) ;
- la contribution à la péréquation (28,3M€) ;
- du versement au titre du FNGIR, mécanisme de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (11,6M€).

### Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ». Toutefois, la loi prévoit que :

- La dotation d'intercommunalité transférée à la MGP est compensée à l'EPT jusqu'en 2019 uniquement.
- La contribution au FPIC est imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.

Par ailleurs l'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRe. La référence à la CPS 2015 a été supprimée. Il ne s'agit plus de la CPS 2015 mais de la CPS de l'année, ce qui neutralise l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

La dotation d'intercommunalité devait initialement être compensée par la MGP aux EPT jusqu'en 2018 uniquement. **La Loi de Finances initiale pour 2021<sup>39</sup> a prorogé ce dispositif pour 2021 et 2022.**

En compensation du maintien de la dotation d'intercommunalité dans la détermination de la dotation d'équilibre versée aux établissements publics territoriaux par la MGP, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) à ces derniers est suspendu.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2021 a également prévu<sup>40</sup> le reversement de deux tiers de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre. **Ce reversement représente 1,7M€ en 2021.**

Ainsi, la dotation est désormais égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP<sup>41</sup> + DI N – AC 2015 + 2/3 Evolution de CFE 2021/2022

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative : les dépenses transférées sont supérieures aux recettes transférées. La dotation d'équilibre est donc une dépense : elle est donc versée par GPSO à la MGP.

Par ailleurs, la dotation d'intercommunalité a été maintenue dans le calcul de la dotation d'équilibre en 2020.

Elle représente ainsi 35M€ en 2021 soit +1,7M€.

<sup>39</sup> Article 255 de la Loi de Finances initiale.

<sup>40</sup> PLF 2021, article 255

<sup>41</sup> CVAE + IFR + Tascom + TadTFPNB

## Les mécanismes de péréquation (solidarité des territoires)

**La péréquation horizontale, qui correspond à la solidarité entre les collectivités, comprend** : le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) dont l'enveloppe a été maintenue à son niveau 2020, soit 350M€, et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), maintenu à son niveau 2016, soit 1Mds€.

### Le Fonds de Solidarité de Région Ile-de-France

La contribution des communes au FSRIF n'impacte pas l'EPCI, dans la mesure où il n'y a plus de prise en charge par l'EPCI via le FPIC de la contribution N-1 au FSRIF des communes.

En revanche, l'équilibre financier de l'ensemble du bloc (EPT, comme les communes membres) guide les Pactes financiers successifs. A ce titre, la forte contribution des communes membres de GPSO au FSRIF doit être présentée.

Pour rappel, deux modifications importantes ont été apportées à ce fonds de péréquation ces dernières années :

- Une modification du seuil de contribution en 2012 qui a entraîné une multiplication par 2 du nombre de communes contributrices. Toutes les communes de GPSO sont ainsi devenues contributrices à compter de 2012.
- L'introduction d'un critère « revenu par habitant » pondéré à hauteur de 20% à partir de 2014.

En 2021, l'enveloppe totale allouée au FSRIF a été maintenue à 350M€. Ce maintien a eu pour conséquence de dé plafonner la contribution de la Ville de Paris. En effet, la garantie dont bénéficie la Ville de Paris n'est effective qu'en cas d'augmentation général du montant du fonds. Le montant total du FSRIF étant le même qu'en 2020, la Ville de Paris ne bénéficie pas du mécanisme de plafonnement : sa contribution augmente donc et explique la diminution concomitante de la contribution de certaines villes de GPSO.

Ainsi, au sein de GPSO, la tendance générale est une diminution de la contribution de la plupart des communes du territoire (-1,7M€). Les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et de Meudon connaissent les diminutions les plus importantes.

**La ville de Vanves qui n'était plus concernée par le FSRIF depuis 2017 est de nouveau contributrice du fonds.**

Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux restent parmi les 10 communes contribuant le plus à alimenter le FSRIF en 2021.

Le tableau ci-après récapitule les contributions des communes membres de GPSO depuis 2017 :

Prélèvement FSRIF en M€	Prélèvement 2017	Prélèvement 2018	Prélèvement 2019	Prélèvement 2020	Prélèvement 2021	Variation 2020/ 2021 (en M€)	Variation 2020/ 2021 (en%)
BOULOGNE-BILLANCOURT	14,54	16,35	13,53	15,32	14,07	-1,3	-8,2%
CHAVILLE	-	-	-	-	-	-	-
ISSY-LES-MOULINEAUX	7,09	7,20	6,12	6,70	6,30	-0,4	-5,9%
MARNES LA COQUETTE	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,0	2,1%
MEUDON	1,78	1,87	1,58	1,89	1,72	-0,2	-9,4%
SEVRES	0,85	0,94	0,75	0,92	0,93	0,0	1,1%
VANVES	-	-	-	-	0,16	0,2	100%
VILLE-DAVRAY	0,50	0,54	0,43	0,53	0,52	0,0	-1,4%
<b>TOTAL 8 COMMUNES</b>	<b>24,87</b>	<b>27,01</b>	<b>24,50</b>	<b>25,47</b>	<b>23,82</b>	<b>-1,66</b>	<b>-6,5%</b>

## **Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC)**

---

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011 et ses modalités de prélèvement / répartition définies par la LFI pour 2012 et révisées par la LFI 2013 (notamment les critères retenus dans le calcul de la contribution). La Loi de Finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux.

L'enveloppe consacrée au FPIC était fixée initialement à 150M€ en 2012. L'enveloppe devait progressivement atteindre 2% des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus de 1,2 milliards d'euros. La Loi de Finances pour 2018 a acté le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'« à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliards d'euros<sup>42</sup> ».

Sont contributeurs au fonds<sup>43</sup> *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé<sup>44</sup> par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.*

**Au regard de la richesse du territoire, GPSO est contributeur au FPIC depuis la création du Fonds en 2012.**

### *Modalités de répartition du prélèvement du bloc local entre les communes et l'EPT :*

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. La Loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

---

<sup>42</sup> Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

<sup>43</sup> Article L2336-3 du CGCT.

<sup>44</sup> Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFR, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

*NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.*

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres, à hauteur de leur contribution au FSRIF N- 1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€ par délibération n°C2016/06/36 adoptée à l'unanimité le 29 juin 2016. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Cette répartition a permis de garantir les équilibres des 8 communes et de l'EPT.

En 2017, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de décembre 2016, une répartition dérogatoire a été proposée : GPSO a de nouveau supporté 90% de la contribution du bloc. Le solde (10%) de la contribution a été réparti entre les communes membres. Cette répartition a permis d'arrêter des parts (%) de contribution. Ainsi, toutes les communes contribuent à alimenter le FPIC.

Au regard de la stabilité du FPIC en 2018 à l'inverse de la progression du FSRIF, et de l'évolution favorable (même si ponctuelle sur 2018) des équilibres financiers en raison du ralentissement de la progression de la péréquation et de la prise en charge de la baisse de la CPS par la MGP, cette dérogatoire entérinée par le Pacte Financier et Fiscal de décembre 2016 a été reconduite depuis lors.

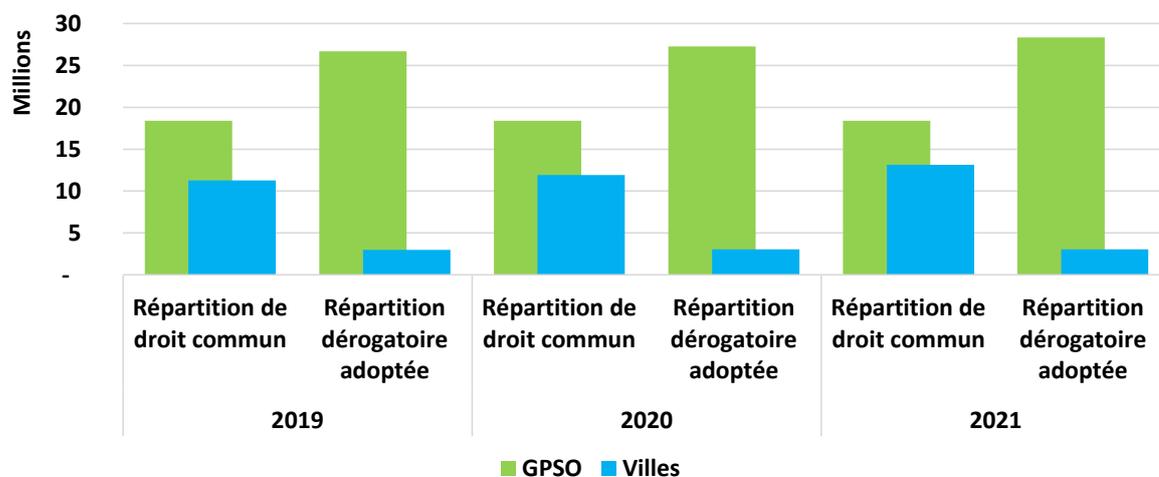
Cette répartition est la suivante :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2021 selon répartition arrêtée par le Pacte financier voté le 18 décembre 2019	Différence / 2020
<b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	<b>31 483 888</b>	<b>1 179 955</b>
BOULOGNE-BILLANCOURT	1 196 388	44 838
CHAVILLE	157 419	5 900
ISSY-LES-MOULINEAUX	850 065	31 859
MARNES-LA-COQUETTE	6 297	236
MEUDON	440 774	16 519
SEVRES	251 871	9 440
VANVES	220 387	8 260
VILLE-D'AVRAY	25 187	944
<b>Total villes</b>	<b>3 148 389</b>	<b>117 996</b>
<b>EPT GPSO</b>	<b>28 335 499</b>	<b>1 061 960</b>

### Montant du prélèvement 2021

La contribution 2021 du bloc local, d'un montant de 31,5M€ a été répartie entre l'EPT pour 28,3M€ et les communes membres de GPSO pour 3,1M€. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

### Evolution de la contribution au FPIC - contribution de droit commun et dérogatoire



La contribution de GPSO a donc augmenté de +1,1M€ par rapport à 2020.

## **Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)**

---

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) aux recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Il est à noter que du montant total des recettes avant réforme est déduit le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP) : ce prélèvement dont était redevable la communauté d'agglomération Val de Seine d'un montant de 6M€ a été cristallisé en 2011<sup>45</sup>.

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle est donc bénéficiaire de ces deux enveloppes de compensations.

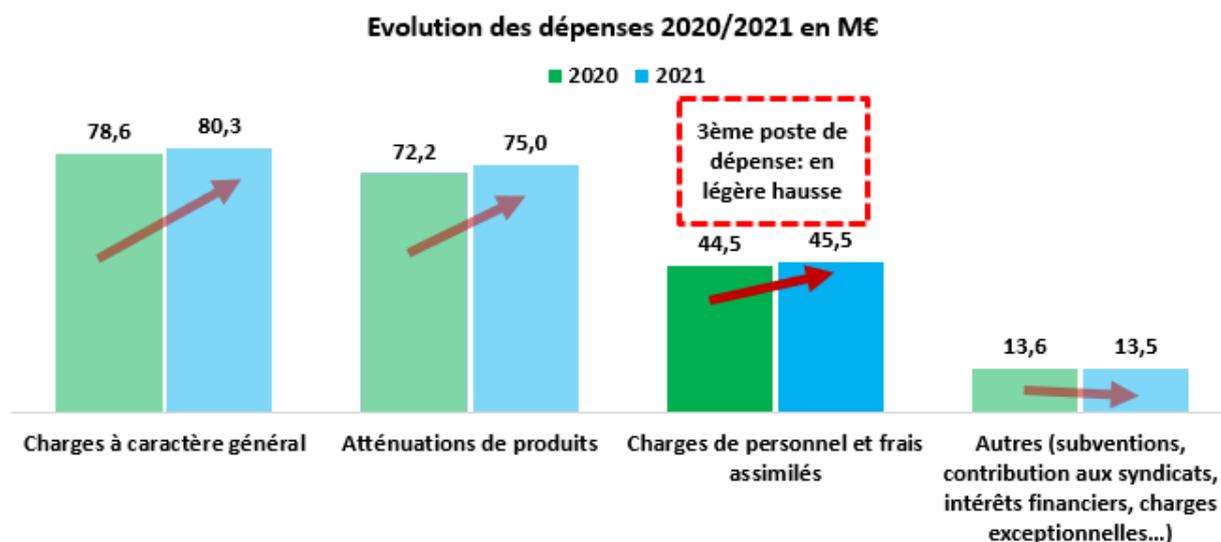
A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

**Depuis 2013, GPSO s'acquitte d'une contribution annuelle de 11 586 003 €.**

---

<sup>45</sup> Jusqu'en 2009, il y avait lieu à écrêtement au profit du FDPTP dès lors que les bases d'imposition d'un établissement divisées par la population de la commune d'implantation de l'établissement excédaient deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP était égal au produit des bases excédentaires d'imposition par le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement. Toutefois, pour les communautés d'agglomération, l'écrêtement a été remplacé par un prélèvement égal au dernier produit écrêté auquel était appliqué un taux d'évolution égal à celui des bases de l'établissement exceptionnel, plafonné à hauteur de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Val de Seine en était redevable en raison de la présence sur son territoire d'un établissement exceptionnel (Renault).

### 1.2.4. Charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé



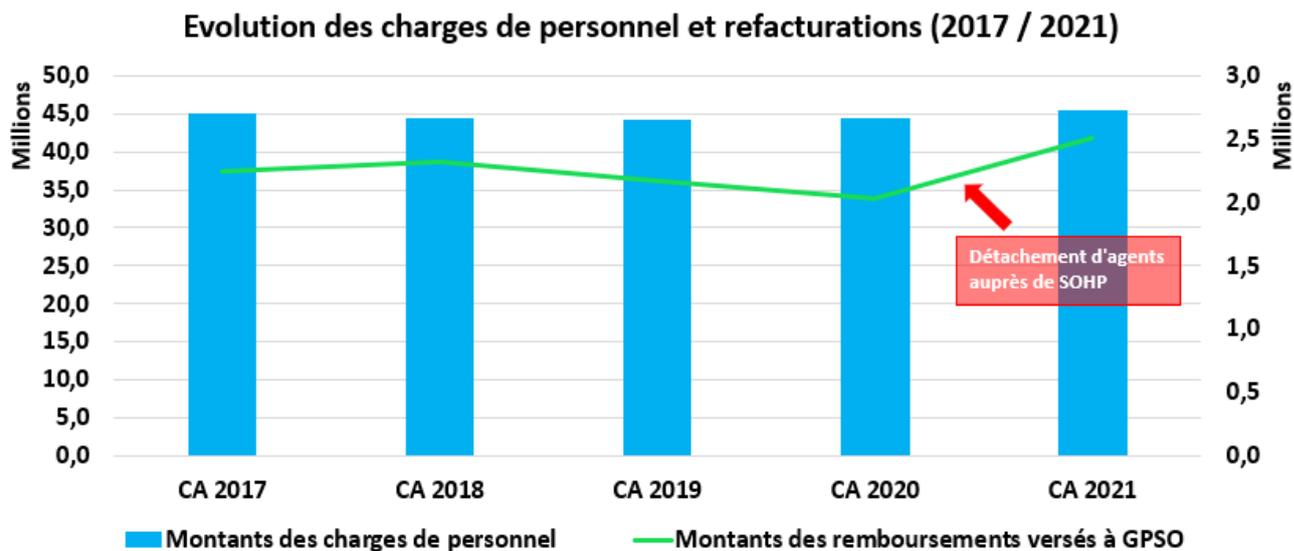
**Les charges de personnel de GPSO représentent 21% des dépenses réelles de fonctionnement mandatées en 2021, constituant ainsi le 3<sup>e</sup> poste de dépense de l'EPT.**

Ces charges comprennent les coûts des personnels mutualisés entre les villes et GPSO comme les services mis partiellement à *disposition des villes par l'EPT* (espaces verts, commande publique, système d'information géographique, etc) ainsi que les mises à disposition ou de détachement de personnel auprès d'organismes satellites et associations qui sont refacturés auprès de ces entités.

Les charges de personnel comprennent également *les services mis partiellement à disposition de GPSO* par les villes (Agents de surveillance de la voie publique notamment) qui sont refacturés à l'EPT. Il y a donc lieu d'étudier ces flux croisés et d'analyser la progression du solde des frais de personnel (dépenses - recettes).

Les dépenses mandatées au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » passent ainsi de 44,5M€ en 2020 à 45,5M€ en 2021 alors que les recettes titrées en matière de personnel passent de 2,03M€ à 2,5M€ sur la même période.

**Dès lors, le solde des frais de personnel augmente de +1,4% soit +0,6M€ entre 2020 et 2021.**

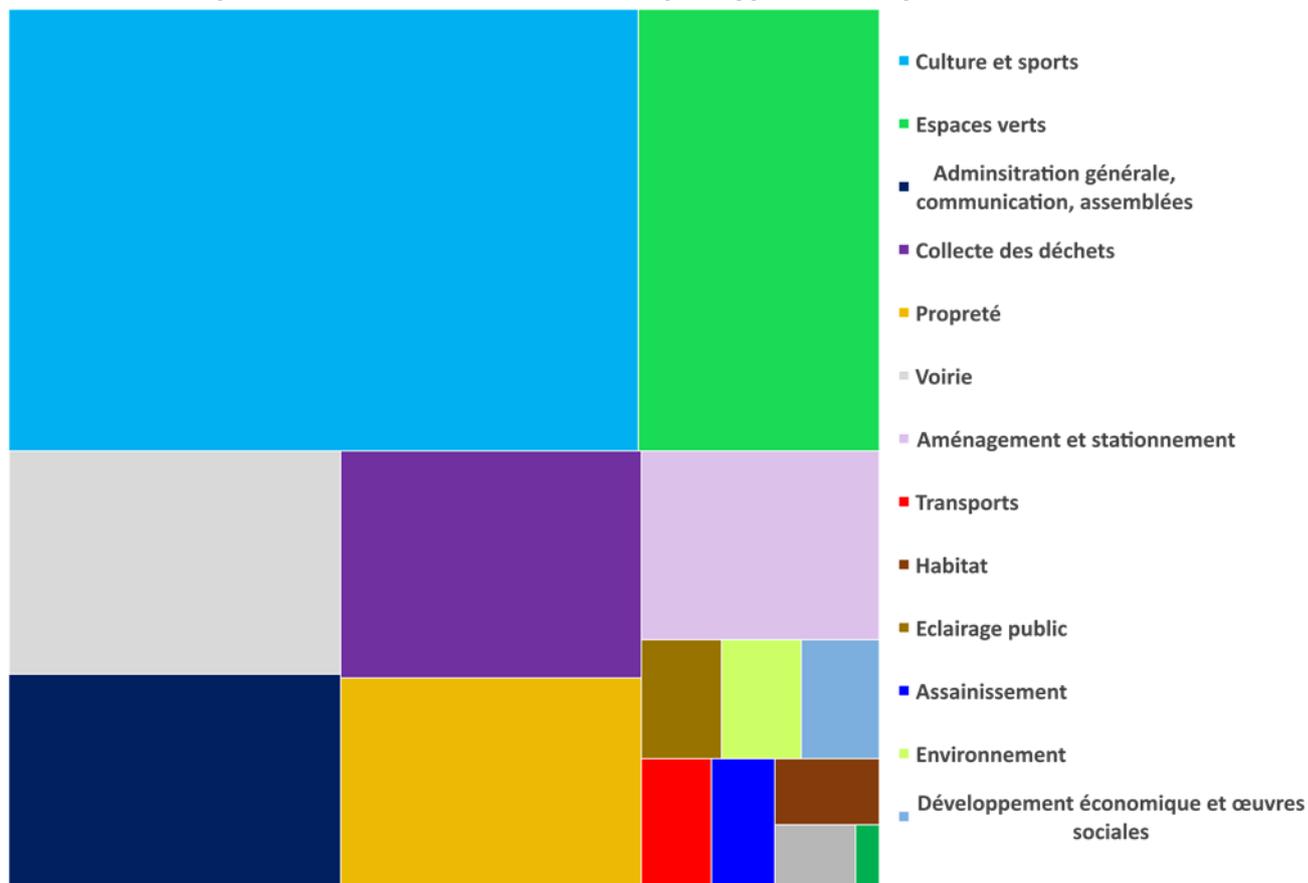


Cette variation de +0,6M€ du solde net des frais de personnel est principalement expliquée par :

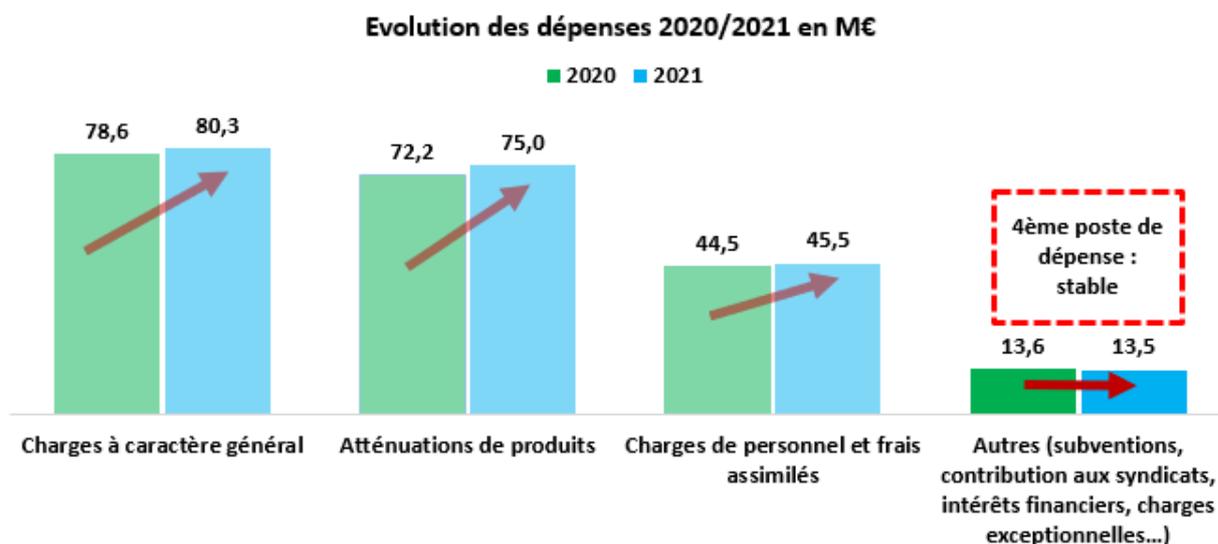
- L'effet GVT (glissement – vieillesse – technicité) qui augmente mécaniquement la masse salariale du fait des promotions individuelles, de l'ancienneté et de l'augmentation des salaires liées à la progression des qualifications techniques ;
- La mise en œuvre du Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) pour la catégorie C ;
- L'augmentation du SMIC, et par conséquent le reclassement de certains échelons ;
- La stratégie pluriannuelle des Ressources Humaines, formalisée par les Lignes Directrices de Gestion, et notamment par son axe « Bâtir une politique de rémunération source d'attractivité, de performance collective, de reconnaissance et d'équité au sein de l'établissement » a permis la mise en œuvre de la refonte d'une partie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Une centaine d'agent, dont 1/3 des contractuels, ont pu être revalorisé ;
- Un accroissement du nombre de contractuel recruté sur des emplois permanents et non permanents ;
- Une reprise en 2021 du niveau normal de la cotisation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) après une régularisation sur la cotisation de GPSO en 2020 (-0,24M€).

La répartition de la masse salariale par compétence est sensiblement la même qu'en 2020, les principales compétences représentées étant la culture et le sport (36%) ; les espaces verts (14%) ; la voirie (10%) et la collecte des déchets (9%).

### Répartition de la masse salariale par type de compétence en 2021



### 1.2.5. Les autres dépenses de fonctionnement : un poste globalement stable malgré des disparités



#### Autres charges de gestion courante et dépenses exceptionnelles : 11,9M€

Ce chapitre comprend principalement :

- les subventions aux associations
- les dépenses exceptionnelles dont les subventions exceptionnelles
- les contributions aux organismes de regroupement

#### Subventions aux associations, y compris subventions exceptionnelles<sup>46</sup> : 5,8M€

En 2021, GPSO a versé 5,8M€ de subventions de fonctionnement aux associations et organismes dont les activités relèvent du champ d'intervention de l'EPT dont 2,1M€ de subventions exceptionnelles. Ce montant est en légère augmentation par rapport au réalisé 2020 (+0,04M€) du fait notamment de nouveaux soutiens accordés par l'EPT.

Pour mémoire, le montant des subventions est étudié par un groupe de travail puis proposé par le Bureau de territoire.

<sup>46</sup> Subventions classiques (65) et subventions exceptionnelles (67).

Compétence	Dénomination	CA 2020	CA2021	Evolution
Œuvres sociales	Cos du personnel de GPSO	870 000 €	850 000 €	- 20 000 €
Enseignement de la musique, danse et art dramatique	Accords majeurs	99 000 €	99 000 €	- €
	Chorim	9 000 €	9 000 €	- €
	APEC	1 200 €	1 000 €	- 200 €
	Pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt	51 630 €	65 333 €	13 703 €
	Académie de musique Philippe Jaroussky	- €	25 000 €	25 000 €
Soutien clubs sportifs de haut niveau	Ecole Prizma Boulogne-Billancourt	350 000 €	350 000 €	- €
	Paris 92	465 000 €	465 000 €	- €
	GPSO 92 Issy	222 000 €	450 000 €	228 000 €
Maîtrise de l'environnement/énergie	Stade de Vanves	200 000 €	200 000 €	- €
	Subventions aux associations de prévention des déchets	- €	33 071 €	33 071 €
Développement économique et de l'emploi	Agence locale de l'énergie et du Climat	177 000 €	177 000 €	- €
	Dispositif exceptionnel So Commerce	1 500 000 €	1 250 000 €	- 250 000 €
Actions de coopération internationale	Fonds de résilience	- €	511 380 €	511 380 €
	Seine Ouest Entreprise et Emploi	1 650 000 €	1 300 000 €	- 350 000 €
	Comité Français de l'UNICEF - Soutien au Liban	150 000 €	- €	- 150 000 €
		5 744 830 €	5 785 784 €	40 954 €

En 2021, trois nouvelles subventions ont ainsi été versées :

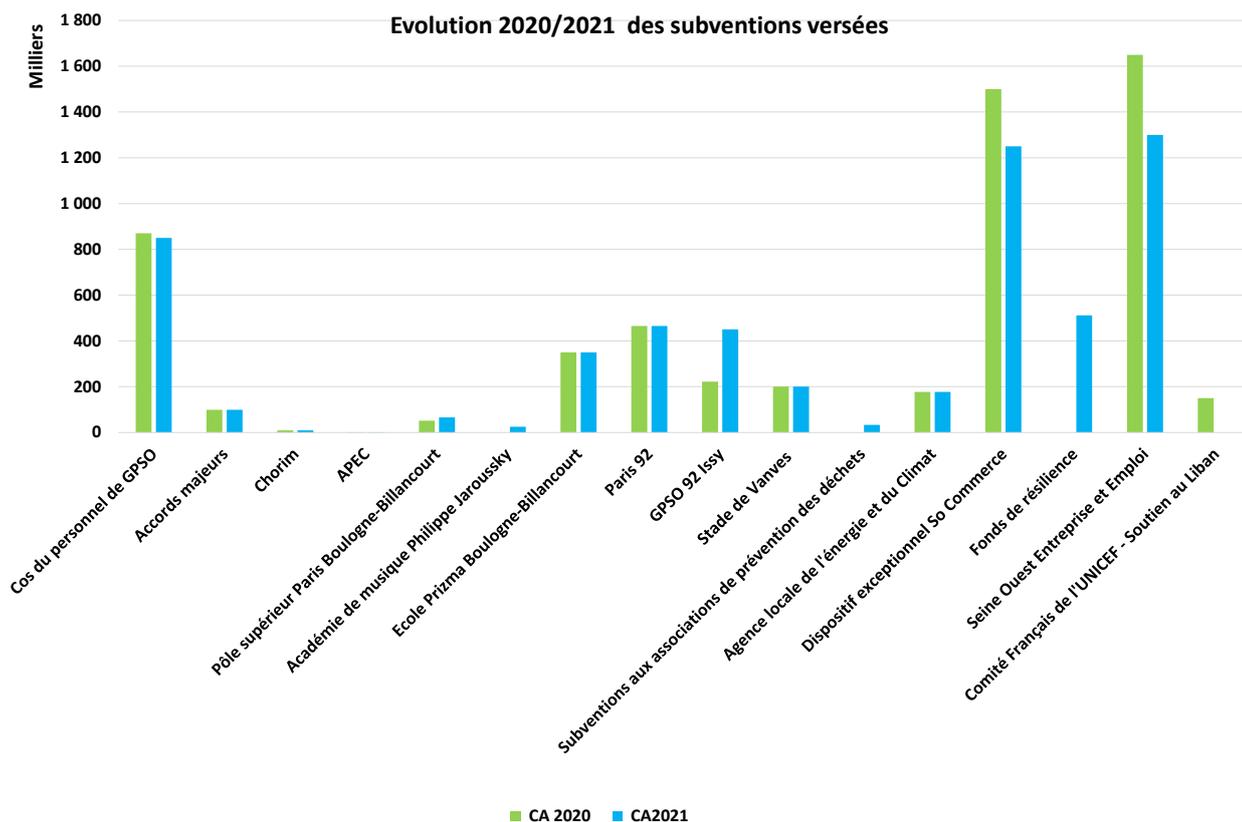
- Au Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités qui a permis de soutenir les entreprises franciliennes durant la crise sanitaire en leur permettant de maintenir leur trésorerie dans l'attente d'une reprise d'activité durable et sans contrainte (+511K€) ;
- A l'Académie de musique Philippe Jaroussky afin d'accompagner l'émergence de jeunes talents et d'accompagner leur développement et d'encourager les pratiques amateurs (+25K€) ;
- Aux associations portant des projets liés à la prévention des déchets sur le territoire. En effet, ce dispositif a été mis en place pour activer l'octroi de la subvention du SYCTOM auprès des associations du territoire demandeuses. Ainsi, GPSO attribue une subvention à hauteur de 20% sur trois ans du projet global de chacune des associations (+33K€). En 2021, ce montant a ainsi été versé à l'association « la Recyclerie Sportive ».

Des subventions supplémentaires exceptionnelles ont également été versées dans les domaines suivants :

- Sport : Club GPSO 92 Issy (ex FFI) afin de soutenir l'association dans son fonctionnement et de l'accompagner dans son développement : +228K€ ;
- Enseignement de la musique et de la danse : Pôle supérieur de Paris-Boulogne-Billancourt) : +14K€.

En contrepartie certaines subventions ont été ajustées à la baisse ou non reconduites notamment :

- La subvention accordée à Seine Ouest entreprise et emploi en raison de sa bonne situation financière (-350K€) ;
- Le dispositif So' Commerce permettant de préserver le tissu économique du Territoire, en élaborant un plan de soutien financier aux commerces indépendants en partenariat avec la CCI : 1,25M€ ont finalement été versés ;
- La non reconduction de la subvention exceptionnelle versée en 2020 à l'UNICEF afin de soutenir le peuple libanais suite à l'explosion du port de Beyrouth le 04 août 2020 (-150K€).



### Autres charges exceptionnelles, hors subventions : 0,3M€

Le montant réalisé des charges exceptionnelles hors subventions déjà analysées plus haut s'élève à 0,3M€ en 2021 soit une baisse de 0,9M€ par rapport au réalisé 2020.

En effet, la variation de cette enveloppe est principalement expliquée par des dépenses exceptionnelles non reconduites :

- La dépenses liée au transfert de la valeur mobilière adossée à la créance issue d'une datation en paiement sur la propriété située 78/82 rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt<sup>47</sup> (-0,7M€);
- Le règlement du passif lié à l'accès de certains habitants du territoire à la déchèterie de Paris (-0,4M€)<sup>48</sup>.

En contrepartie, des dépenses exceptionnelles supplémentaires ont été réalisées :

- Le règlement du protocole transactionnel relatif à la facturation des consommations en fluides du Conservatoire de Boulogne-Billancourt qui a été finalisé début octobre 2021 (+0,1M€) ;
- Les remboursements, du fait du confinement, d'une partie des droits de scolarité des élèves qui se sont réinscrits pour la saison 2020-2021 (+0,1M€).

<sup>47</sup> Cette créance a été cédée en 2020 pour un montant équivalent réalisé en recettes exceptionnelles (chap 77).

<sup>48</sup> La ville de Paris et le SYCTOM ont conclu un accord visant à régler ledit passif. Ainsi, le SYCTOM a accepté de régler à la ville de Paris la somme de 0,7M€. GPSO s'est accordé avec le SYCTOM pour participer à ce règlement pour près de 0,2M€. A cela s'ajoute les sommes dues par GPSO à la ville de Paris, montant des arriérés non couverts par le SYELOM dont le SYCTOM a repris les droits et obligations suite à la dissolution du syndicat. Ces sommes s'élèvent à 0,2M€

### Participation aux syndicats et autres : 5M€

Les contributions obligatoires annuelles aux organismes de regroupements auxquels adhère l'EPT sont principalement constituées des participations au Syctom, à la Ville de Paris au titre de la déchetterie du Quai d'Issy ainsi qu'au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole.

Ce poste enregistre une hausse de +0,8M€ par rapport à 2020 expliquée principalement par :

- L'augmentation de la participation au SYCTOM au titre des déchetteries fixe et mobiles du territoire du fait de surcoûts liés à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la hausse des tonnages déposés par les usagers. Ceux-ci font mécaniquement augmenter la part variable de la contribution versée chaque année en fonction des tonnages réels déposés en déchetteries<sup>49</sup> (+0,45M€) ;
- En parallèle, la part population de la contribution au SYCTOM connaît également une évolution haussière du fait de l'augmentation du tarif appliqué à l'habitant (+0,1M€)<sup>50</sup> ;
- L'augmentation de la contribution au syndicat mixte Autolib' Vélib' du fait de la mise en service de nouvelles stations sur le territoire (+0,2M€)<sup>51</sup> ;
- La hausse des tonnages déposés par les usagers du territoire à la déchetterie parisienne du Quai d'Issy pour lesquels la ville de Paris refacture l'ensemble des coûts de traitement à l'EPT (+0,05M€).

### Indemnités versées aux élus : 0,3M€

Les indemnités versées aux élus sont en très légère augmentation entre 2020 et 2021, se situant ainsi à 329K€ pour 2021.

### Eaux pluviales : 0,4M€

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 409K€. Cette dépense, dont le montant est fixé conformément à la révision annuelle du contrat, est particulièrement stable entre 2020 et 2021, du fait d'un faible coefficient de revalorisation.

### Charges financières : 1,6M€

<sup>49</sup> Pour rappel, la participation financière versée au SYCTOM au titre des déchetteries est établie comme suit :

- Un acompte versé en N et facturé selon la tarification et les tonnages N-1
- Un solde généralement versé en N+1 qui correspond à un ajustement à un tarif définitif suite à la prise en compte des tonnages réels de l'année N

Entre 2018 et 2020, les montants refacturés ont considérablement augmenté, passant de 744K€ à plus de 1,27M€ prévisionnels au titre de l'acompte et du solde 2020. Cette augmentation est due à l'augmentation du tarif relatif à la part variable (basée sur les tonnages).

<sup>50</sup> Le tarif est ainsi passé de 5,6€ / habitant en 2020 à 6€ / habitant au 1er janvier 2021.

<sup>51</sup> Pour rappel, la contribution au SMAVM est calculée comme suit : Nombre de stations en service x tarif de 8 800€. Facialement, la contribution au syndicat mixte Autolib Vélib Métropole (fonction 815, nature 65548) augmente de 0,2M€. Toutefois, 0,11M€ ont été rattachés par erreur à l'exercice 2021 et contrepassés en 2022.

Le montant des charges financières de GPSO s'est élevé à 1,6M€ en 2021, comprenant le financement des intérêts du Partenariat Public Privé (561K€) et le remboursement des intérêts des autres emprunts (1,05M€).

Les intérêts versés diminuent ainsi de 210K€. La baisse des charges financières depuis plusieurs exercices s'explique notamment par le fait que GPSO a mené une gestion dynamique de la dette sur les derniers exercices en remboursant par anticipation le capital restant de divers emprunts et en souscrivant de nouveaux emprunts à des taux très compétitifs.

Cette baisse s'explique également par l'arrivée à extinction progressive d'anciens emprunts souscrits dans un contexte de marché moins favorable et possédant des taux relativement élevés ; la diminution du capital restant dû ayant mécaniquement pour effet de faire baisser les intérêts réglés à l'échéance. L'EPT a également bénéficié en 2021 d'un contexte de taux variable qui est resté – bien que haussier – toujours très favorable, faisant baisser le taux moyen d'intérêt payé. Parallèlement, il est à noter une baisse sur les intérêts de la dette liée au Partenariat public-privé d'éclairage public.

#### Les dotations aux provisions : 0,04M€ :

**Le chapitre des dotations aux provisions évolue de +40K€ entre 2020 et 2021 en raison de la constitution d'une provision dans le cadre d'un contentieux présentant un risque pour l'EPT.**

### 1.3. Le niveau d'autofinancement : en hausse sans retrouver le niveau d'avant crise

Les économies d'une ampleur inédite menées dans un objectif de rationalisation et d'optimisation de la dépense publique ont permis de maintenir **entre 2014 et 2017** un autofinancement structurel<sup>52</sup> se situant autour de 38M€.

Suite à la réforme de la dépenalisation du stationnement, GPSO a perçu à compter de 2018, le produit des forfaits post-stationnement (FPS). **En 2018**, les villes continuant de percevoir le produit des amendes de police, GPSO a conservé tout le bénéfice, générant **un pic d'autofinancement** (environ 50M€). Ces recettes exceptionnelles ont été consacrées au désendettement de l'EPT.

**En 2019**, une part du produit a été versée aux villes. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont évolué à la hausse en raison d'un renforcement de niveau de service : l'autofinancement a ainsi décliné pour se situer autour de 40M€.

**En 2020, le niveau d'autofinancement a chuté : il s'est situé à un peu plus de 30M€<sup>53</sup>** en raison de la compensation ponctuelle versée aux villes au titre de la réforme du stationnement (-6M€) et de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes perçues (droits des conservatoires, de stationnement, ...) et les dépenses versées (achat de masques, prestations de nettoyage...).

**En 2021, l'autofinancement structurel se situe à près de 36M€ : s'il retrouve une embellie, l'autofinancement ne revient donc pas à son niveau d'avant crise.** Cette embellie est expliquée principalement par :

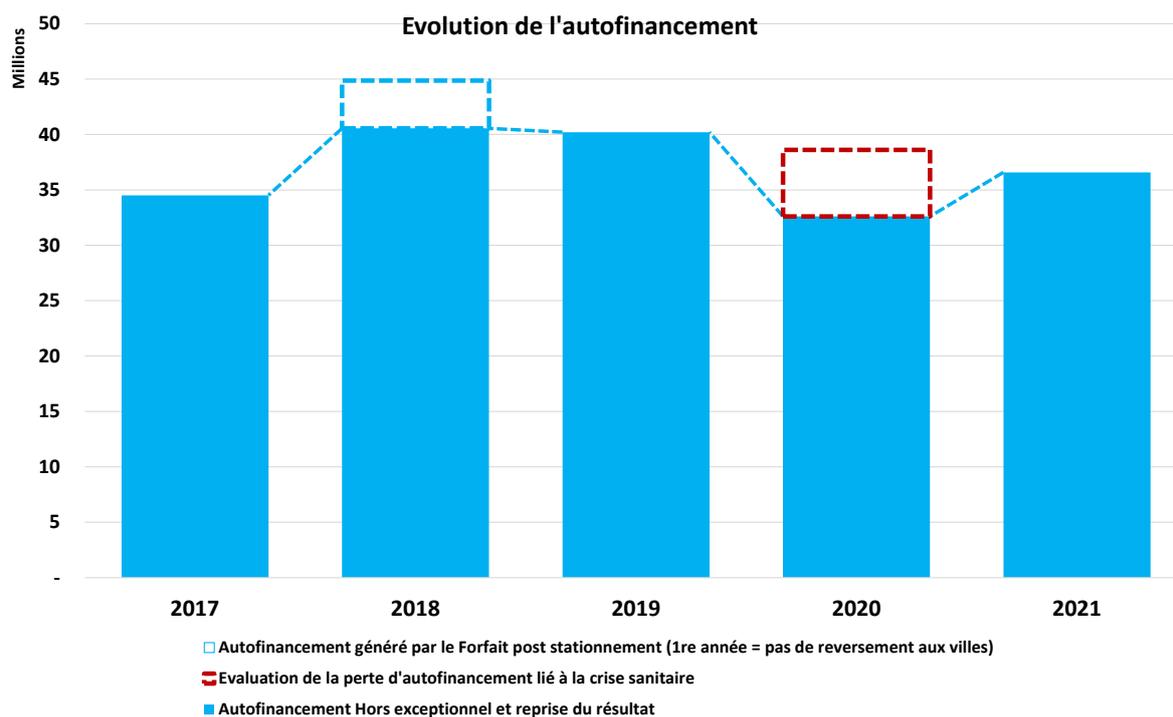
- Une hausse des droits des conservatoires et de stationnement qui avait été fortement amputés en 2020 suite à la crise (+3,2M€<sup>54</sup>) ;
- Une fiscalité 2021 plus dynamique qu'en 2020 en raison d'un rattrapage de rôles supplémentaires et de la hausse du taux de CFE (+4M€ après retraitement du reversement de la dynamique de CFE à la MGP)
- L'ajustement du FCCT (+2,6M€).

Concomitamment les dépenses de gestion ont également connu une évolution dynamique, notamment au titre de la contribution à la péréquation (+1,2M€), une réalisation plus élevée du chapitre relatifs aux charges de personnel (+1M€) et la globale reprise de l'activité faisant suite aux confinements successifs.

<sup>52</sup> Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement : hors reprise du résultat, recettes/dépenses exceptionnelles

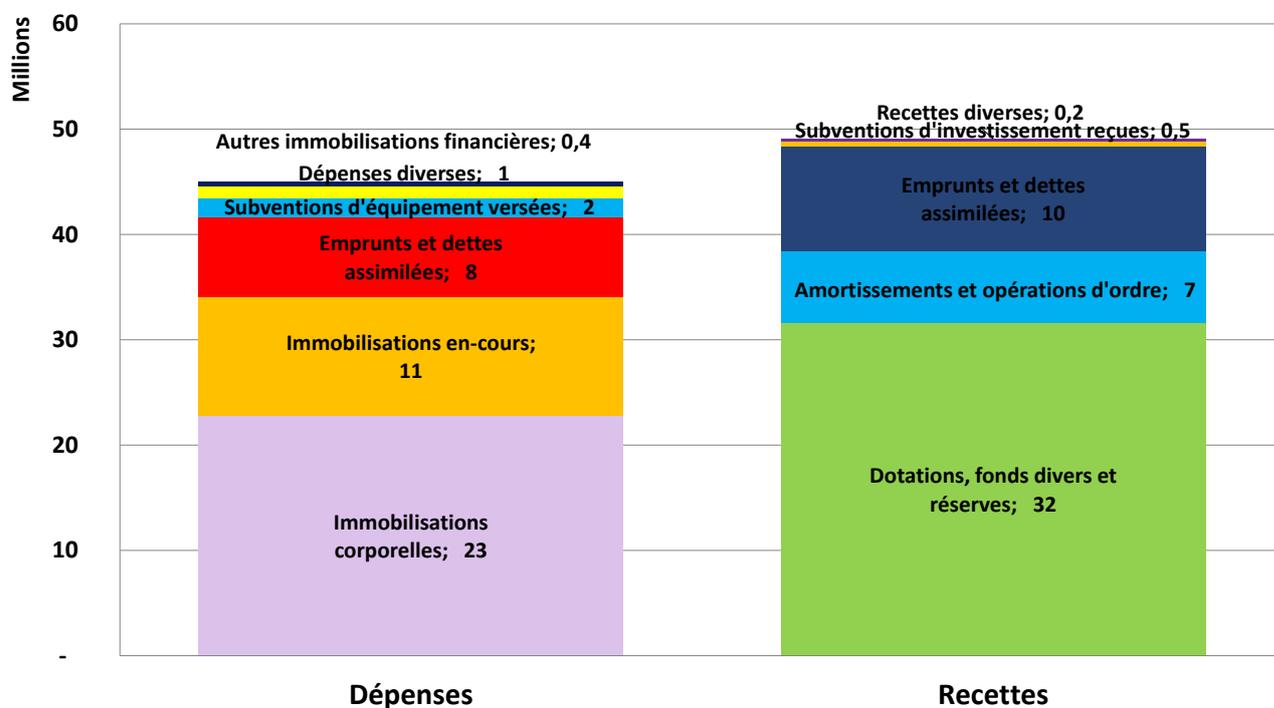
<sup>53</sup> Hors dépenses et recettes exceptionnelles

<sup>54</sup> Après retraitement de la hausse de la rémunération des délégués de stationnement



## 2. Section d'investissement

### Section d'investissement 2021 en M€



La section d'investissement présente un excédent de 8,3M€ en 2021 mais qui ne tient pas compte des restes à réaliser de l'exercice<sup>55</sup>. Une fois ceux-ci intégrés, le déficit de la section est ainsi porté à près de -26,5M€.

Ce déficit est entièrement couvert par l'excédent dégagé de la section de fonctionnement.

<sup>55</sup> L'instruction interministérielle budgétaire et comptable M14 qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs établissements publics locaux définit comme suit les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre de l'exercice :

- pour les dépenses, comme les dépenses engagées non mandatées ;
- pour les recettes, comme les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Titre de recettes en préfecture  
092-200057974-20220622-C20220616-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

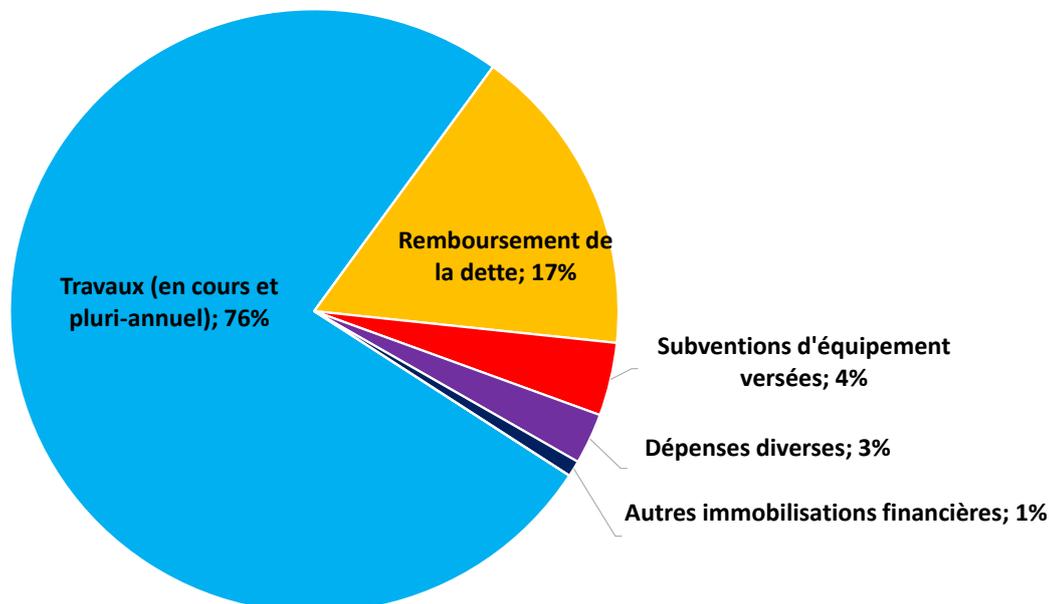
## 2.1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants

### 2.1.1. Présentation par chapitre et par fonction

Investissement Dépenses									
Chapitres	GPSO 2017*	GPSO 2018*	GPSO 2019*	GPSO 2020*	GPSO 2021				
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Subventions d'investissement	16 209,50	-	-	-	28 506,00	28 505,41	100,00%	-	100,00%
Emprunts et dettes assimilées	12 220 780,99	16 711 019,30	13 609 945,81	7 116 686,05	20 456 757,49	7 506 608,41	36,70%	243 710,48	37,89%
Immobilisations incorporelles	584 446,11	711 436,28	649 538,66	976 324,86	4 155 843,41	1 001 311,65	24,09%	2 404 616,30	81,96%
Subventions d'équipement versées	2 088 497,30	2 176 002,95	2 229 928,00	1 298 804,00	13 720 294,87	1 758 576,00	12,82%	8 797 340,47	76,94%
Immobilisations corporelles	13 616 787,95	13 370 759,01	20 155 091,91	18 612 976,73	41 574 041,67	22 788 629,41	54,81%	15 017 459,43	90,94%
Immobilisations en-cours	7 150 657,60	5 257 063,94	14 443 248,48	13 047 823,12	43 401 277,88	11 326 177,95	26,10%	11 955 435,41	53,64%
Autres immobilisations financières	41 656,75	9 568,02	3 758,30	758 089,45	382 642,60	381 798,10	99,78%	0,10	99,78%
Opération pour compte de tiers	505 563,96	376 292,00	54 849,62	26 300,00	30 191,99	-	0,00%	30 191,99	100,00%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>36 224 600,16</b>	<b>38 612 141,50</b>	<b>51 146 360,78</b>	<b>41 837 004,21</b>	<b>123 749 555,91</b>	<b>44 791 606,93</b>	<b>36,20%</b>	<b>38 448 754,18</b>	<b>67,27%</b>
Résultat reporté d'investissement	16 250 301,45	11 988 354,13	6 265 242,73	9 959 272,27	-	-	n.s.	-	n.s.
Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 892,79	19 839,73	185,04	101,42	-	-	n.s.	-	n.s.
Opérations patrimoniales	760 587,94	725 143,04	115 906,02	508 274,63	3 176 000,00	197 063,10	6,20%	-	6,20%
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>17 012 782,18</b>	<b>12 733 336,90</b>	<b>6 381 333,79</b>	<b>10 467 648,32</b>	<b>3 176 000,00</b>	<b>197 063,10</b>	<b>6,20%</b>	<b>-</b>	<b>6,20%</b>
<b>Total</b>	<b>53 237 382,34</b>	<b>51 345 478,40</b>	<b>57 527 694,57</b>	<b>52 304 652,53</b>	<b>126 925 555,91</b>	<b>44 988 670,03</b>	<b>35,44%</b>	<b>38 448 754,18</b>	<b>65,74%</b>

\*hors reports

### STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021



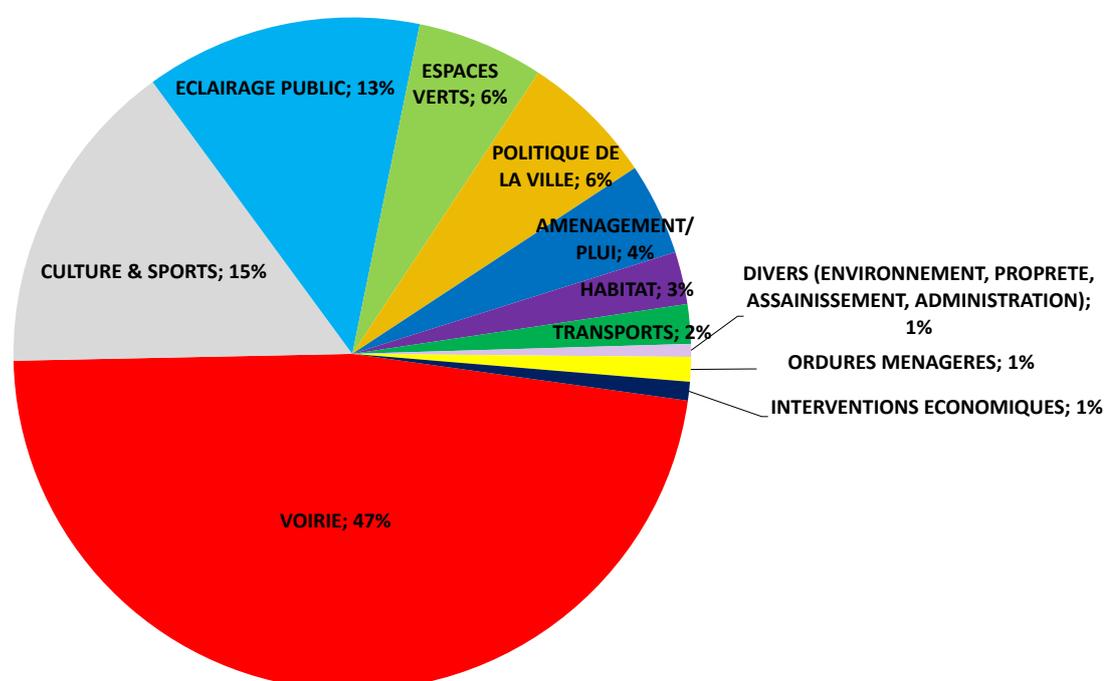
Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à près de 44,8M€. Les dépenses d'équipement<sup>56</sup> ont représenté en 2021 près de 35,1M€ et constituent donc la majeure partie des

<sup>56</sup> Chapitres 20, 21, 23.

crédits réalisés au titre des dépenses réelles d'investissement (78%). **Ces dépenses d'équipement connaissent une progression de +2,4M€ entre 2020 et 2021 à isopérimètre<sup>57</sup>, présente un taux de réalisation de plus de 72%<sup>58</sup>.**

Les dépenses d'investissement ont principalement porté sur la compétence voirie (47%), suivi de des investissements liés à la culture et aux sports (15%), l'éclairage public (13%), des espaces verts (6%) et de la politique de la ville (6%)<sup>59</sup>. Cette répartition, bien que comparable aux exercices précédents, laisse une place plus importante à la culture et aux sports ainsi qu'à la politique de la ville. Il est également à noter une baisse des investissements liés à l'exercice de la compétence voirie au profit d'un regain des dépenses attribuées aux autres compétences.

### Répartition des dépenses d'investissement 2021 (hors opérations non ventilables)



#### 2.1.2. Priorisation des opérations d'investissement

#### [Présentation globale du PPI 2021 :](#)

<sup>57</sup> Après retraitement des dépenses d'équipement de 2020 afin d'en exclure le chapitre 204 (subventions d'équipement versées).

<sup>58</sup> Y compris reports.

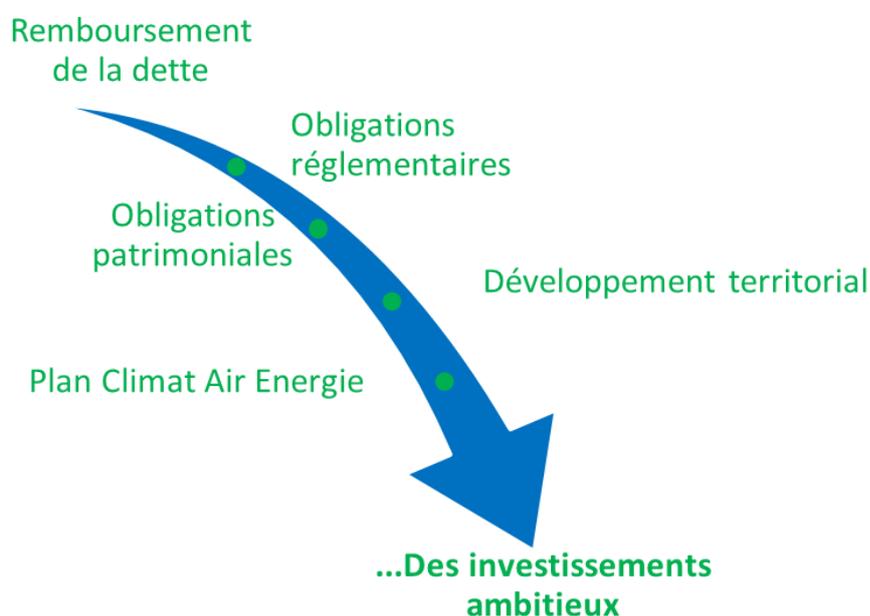
<sup>59</sup> Hors ordre et emprunts.

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable. Pourtant rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps.

Pour mémoire, le Pacte financier et fiscal adopté fin 2020 porte l'ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales<sup>60</sup>), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO. Ce Pacte stipule notamment qu'« en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :

- le remboursement de la dette,
- les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité),
- les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau ».



La refonte du PPI 2021-2026 s'est ainsi inscrite dans le respect des priorités énoncées par le Pacte et de l'équilibre entre les villes. Le travail de recensement des opérations à financer, mené conjointement par les villes et les services de l'EPT, a de ce fait permis d'aboutir à une programmation ambitieuse

<sup>60</sup> FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

tenant à la fois compte des obligations réglementaires et patrimoniales ainsi que des ambitions du territoire en matière de développement, de cadre de vie et d'environnement.

**Ainsi, le PPI actualisé représente 342,9M€ (pour un solde net de 284M€) pour la période 2021-2026.** Il met notamment à l'honneur l'environnement et les actions menées dans le cadre du PCAET. Au regard de ce contexte, **les dépenses réelles d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2021 représentent un montant de 44,8M€ et correspondent à la déclinaison annuelle de ce PPI.**

### Principales opérations financées :

En 2021, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 35,1M€ auquel s'ajoutent 29,4M€ de reports et présentent un taux de réalisation d'un peu plus de 72%<sup>61</sup>. Les principales opérations d'investissement réalisées ont ainsi été les suivantes (y compris subventions versées) :



- **Les différentes opérations liées à l'espace public** (21,6M€ réalisés en 2021 et 20,8M€ d'engagements reportés sur 2022) qu'il s'agisse d'opérations d'aménagement de l'espace public, de gros entretien de la voirie, de travaux de signalétique, d'aménagements de sécurité ou dans les espaces verts sur l'ensemble des communes ainsi que des aménagements d'accessibilité.

A titre d'exemple, d'importants travaux ont été menés en 2021 sur :

- les rues Gallieni et Bellevue (1,1M€), la rue Emile Duclaux (0,35M€) et le square Emile Dunois (0,1M€) à Boulogne-Billancourt ;
- Les routes forestières sur le territoire de Chaville et Meudon (0,1M€) ;
- l'avenue Jean Bouin (0,36M€), la rue Pierre Poli (0,05M€) et l'Îlot Menant (0,02M€) à Issy-les-Moulineaux ;
- les rues Champfleury et Hauts-Tillets (0,37M€), la rue des Châtres-sacs (0,12M€) et la rue Ernest Morlet (0,05M€) à Sèvres ;
- le sentier Borne Sud (0,1M€) et l'avenue Jacqueminot (0,05M€) à Meudon ;
- le parvis de l'église (0,1M€) à Ville-d'Avray.



- **Les projets structurants d'aménagement sur le territoire dont notamment :**
  - **Les travaux relatifs au réaménagement du quartier de l'ancien abreuvoir** à Boulogne-Billancourt afin de permettre l'implantation d'un centre équestre, une optimisation des surfaces via la création d'un centre technique mutualisé ainsi que d'un parking (0,6M€ réalisés et 0,2M€ reportés) ;
  - **Le schéma directeur de l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme permettant la mise en place d'un PLUI** via la réalisation

<sup>61</sup> Y compris reports

d'études et de concertations citoyennes (0,3M€ réalisés en 2021, 1,1M€ reportés).



- **Les travaux relatifs au schéma directeur d'éclairage public et le PPP d'éclairage public<sup>62</sup>** sur Boulogne-Billancourt et Sèvres (5,3M€ réalisés et 2,9M€ reportés).



- **Les travaux de rénovation de la toiture du complexe Marcel Bec** (3,4M€ réalisés et 0,8M€ reportés) et **la création d'activités sportives et de loisirs sur le site de Marcel Bec** (1M€ réalisés et 0,02M€ reportés).



- **Les travaux de réfection du radier du parking Daydé** situé à Boulogne-Billancourt suite à un diagnostic d'étanchéité (0,6M€ réalisés et 0,7M€ reportés)



- **Les travaux de réhabilitation des conservatoires** de Ville-d'Avray (0,1M€ réalisés, 0,03M€ reportés) ; ainsi que d'Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Meudon, Sèvres, Vanves et Chaville (revêtements, éclairage, réhabilitation réseaux...) pour un montant de 0,7M€.



- **La poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire** (2,6M€ réalisés et 0,3M€ reportés)
- **Le renouvellement des moyens, l'entretien des bâtiments, l'achat d'instruments de musique et l'équipement des agents pour le télétravail** (0,7M€ réalisés).

<sup>62</sup> Hors loyers, qui assimilés à de l'emprunt, sont étudiés dans la partie suivante.

### Les actions liées au Plan Climat Air-Energie Territorial réalisées en 2021 :



Grand Paris Seine Ouest est mobilisé depuis sa création pour répondre aux enjeux environnementaux et lutter contre le changement climatique. Dans ce cadre, le plan climat énergie territorial (PCET) 2010-2019 et désormais le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2025 ont permis d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions ambitieuses afin de faire face aux enjeux climatiques, écologiques et contribuer localement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la transition énergétique. Ces actions – dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone du Territoire en 2050 – visent notamment à lutter à la fois contre :

- **La pollution liée au transport routier** en promouvant notamment les mobilités douces et actives et en renforçant les lignes structurantes de transports en commun, plus vertueux pour l'environnement.
- **La pollution liée au bâti** via la production de chauffage et d'eau chaude utilisant des énergies fossiles ou des équipements anciens peu performants en favorisant la rénovation énergétique du parc de logements.

Afin de répondre à ces enjeux de résilience, GPSO s'est doté, en concertation avec les habitants du territoire, d'un Plan Climat développé autour de trois axes majeurs, dont les actions ont une nouvelle fois été mises à l'honneur dans le PPI 2021. À ce titre, les actions suivantes, réalisées en 2021 peuvent être soulignées :



#### **Axe 1 – Contribuer localement à la diminution des gaz à effet de serre**



- **La poursuite de l'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements du territoire** : afin d'enclencher une dynamique de rénovation énergétique du parc de logements et réduire par deux d'ici 2050 la consommation énergétique du secteur résidentiel, GPSO a mis en place diverses subventions énergie pour l'isolation de toiture et l'installation d'équipements à énergies renouvelables dont peuvent bénéficier les particuliers :

- Subvention « Déclat Energie » pour les propriétaires de maisons individuelles ;
- Subvention « Opération Habitat Qualité » (OHQ) à destination des copropriétés dégradées, en lien avec l'ANAH ;
- Subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR).

**En 2021, ces subventions ont été versées pour un montant total de 0,1M€.**



## Axe 2 – Penser un territoire résilient qui veille à la qualité de son cadre de vie



- **Le renforcement de la couverture arborée via les schémas directeurs des parcs et jardins et du patrimoine arboré** : 37% du territoire de GPSO est composé d'espaces verts ou boisés. Néanmoins, le changement climatique a des effets directs sur le territoire (canicule, sécheresse, ...). Ainsi, ce véritable poumon du territoire favorise l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les gaz à effet de serre tout en participant fortement à la résorption des îlots de chaleur urbains et à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants.

**Afin de préserver et d'enrichir ces espaces, l'enveloppe consacrée en 2021 s'est ainsi élevée à 1,6M€.**



## Axe 3 – Améliorer la qualité de l'air



- **La reconduction et l'augmentation du Plan Vélo** permettant, lors des aménagements de voirie (hors axes départementaux), de mener systématiquement une réflexion sur le partage des espaces pour les différents types d'usagers et notamment de permettre le développement des mobilités durables via la création de pistes et zones cyclables. Une réflexion est également menée sur les continuités cyclables entre les différents équipements du territoire.

**Ce sont ainsi 0,9M€ de travaux qui ont été réalisés au titre d'aménagements cyclables en 2021. Un montant qui reste stable par rapport à 2020.**

- **Les subventions aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique suite au succès du dispositif** : depuis 2012, GPSO proposait à ses habitants une subvention d'un montant de 200€, leur permettant d'acquérir un vélo à assistance électrique. En 2021, dans le prolongement de l'élargissement de la pratique du vélo amorcée notamment par la crise sanitaire, le dispositif a rencontré à nouveau un fort succès, avec plus de 3 600 subventions accordées en 2021 (contre 250 / an en moyenne avant la crise sanitaire).

**Le réalisé en 2021 au titre de ces subventions est ainsi de 0,7M€. Le dispositif a pris fin le 31/12/2021.**



- **Le renforcement des transports en commun du territoire via la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** : afin d'améliorer la desserte de transports en commun, GPSO réalise les aménagements sur l'espace public permettant le passage de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Marcel Sembat à Boulogne-Billancourt et la station T2 Brimborion à Meudon. Ce mode de déplacement permettra aux usagers de bénéficier de davantage d'offre de mobilité et privilégier l'usage des transports en commun par rapport à l'usager de véhicules particuliers. En parallèle des travaux sur le linéaire, une réflexion est menée sur les continuités cyclables, les cheminements piétons ainsi qu'à la préservation et l'enrichissement du patrimoine végétal.

**En 2021, GPSO a réalisé des travaux à hauteur de 0,7M€.**

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220622-C20220616-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

### 2.1.3. Une structure de dette liée au réendettement de l'Établissement

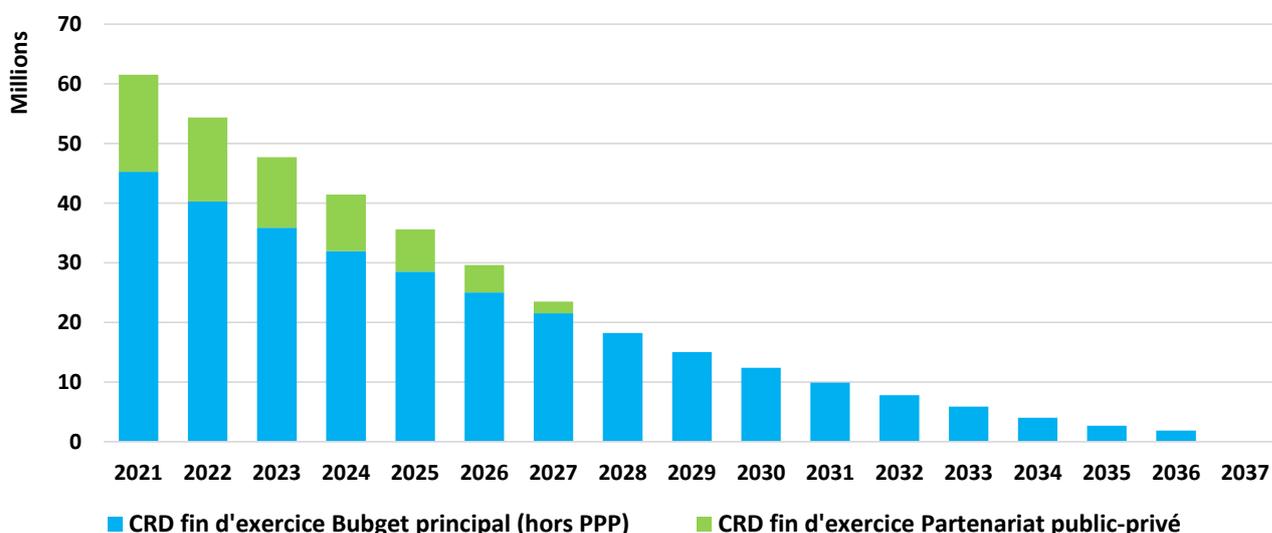
L'encours de dette du budget principal de l'Établissement Public Territorial est passé de 58,4M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 61,6M€ au 31 décembre 2021.

Cet encours de dette comprend la dette relative au Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) en matière d'éclairage public sur les territoires de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, assimilée à une dette depuis 2011<sup>63</sup>. Son encours est passé de 18,4M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 16,3M€ au 31 décembre 2021, soit une diminution de 2,1M€ sur l'exercice.

La dette de GPSO hors PPP s'élève ainsi à 45,3M€ au 31 décembre 2021 contre 39,9M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021, connaissant une évolution de +5,3M€. L'augmentation de cet encours est liée conjointement :

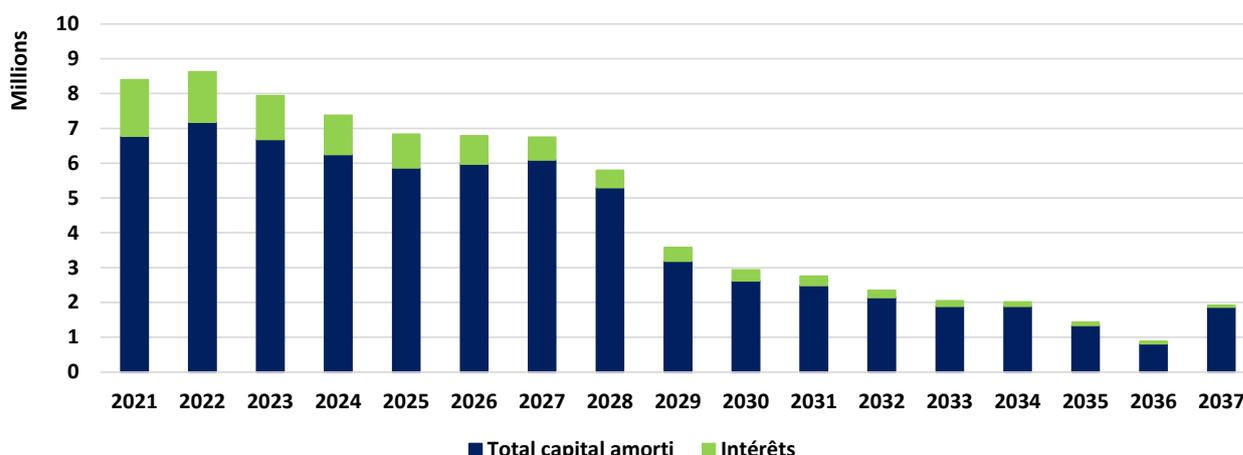
- à l'intégration au capital restant dû de l'emprunt d'équilibre 2020 conclu en 2020 mais dont les fonds ont été versés en 2021 (+6M€) ;
- à la conclusion d'un nouvel emprunt permettant de financer les projets structurants du territoire de l'exercice 2021 dans un contexte de forte reprise des investissements après les confinements successifs (+4M€);
- aux remboursements qui ont été effectués à l'échéance (-4,7M€).

**Evolution du capital restant dû en fin d'exercice**



<sup>63</sup> Arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux EPCI.

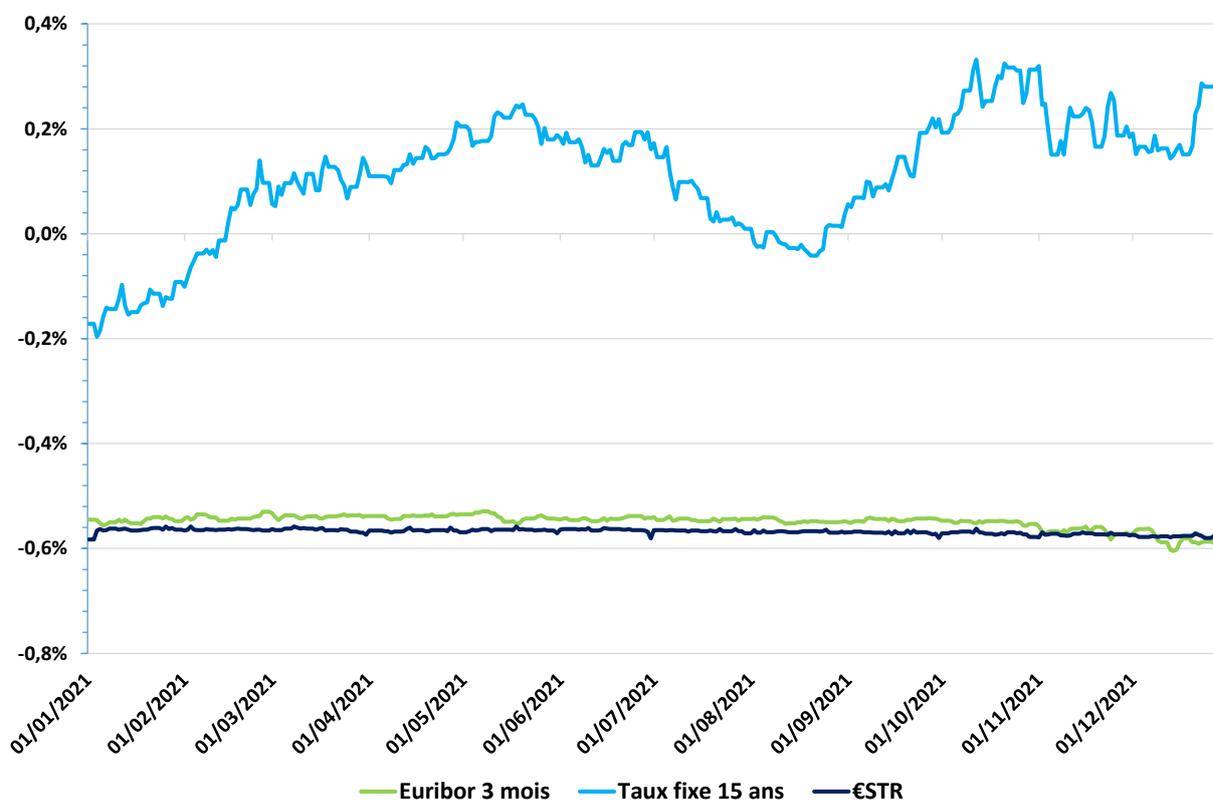
## Flux de remboursement par année



### Structure de l'encours de dette de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

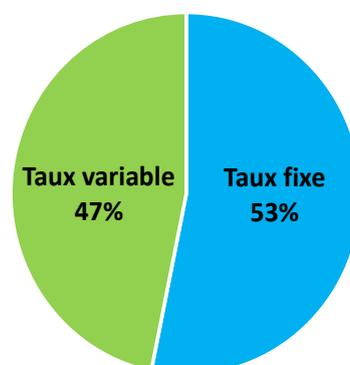
Le taux d'intérêt moyen payé en 2021 fut de 2,33%, en baisse par rapport à 2020 (2,66%). Ce taux est une pondération rapportée au capital restant dû entre le taux moyen payé pour la dette à taux fixe (3,29%) et le taux payé pour la dette à taux variable (0,37%). Ces taux compétitifs résultent de l'extinction d'emprunts qui avaient été contractés avec des taux élevés associée à une conjoncture de taux variables qui sont restés en territoire négatif sur la période malgré permettant ainsi à l'EPT de bénéficier d'un contexte de favorable malgré les sursauts des marchés sur l'année relatifs à l'apparition de différents variants de la COVID-19 et de la reprise de l'inflation.

### Evolution des taux long terme (fixe) et court terme (variable) - Année 2021



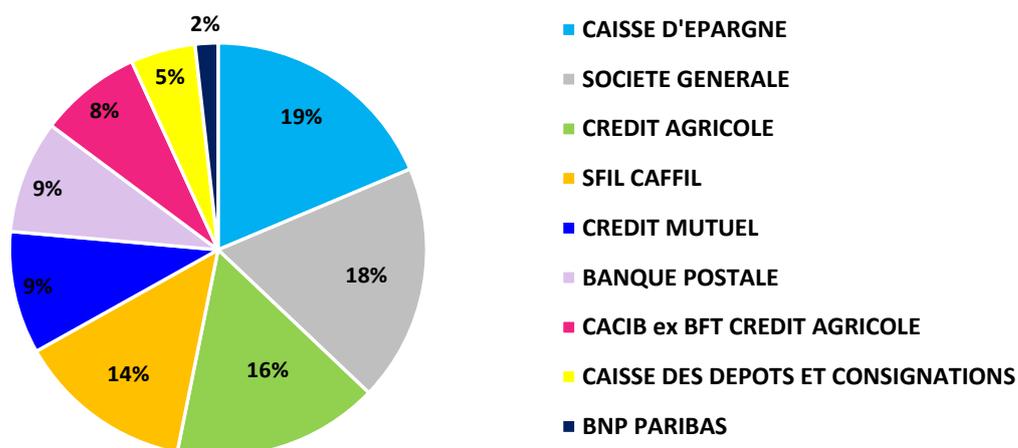
La dette à taux fixe représente 53% de l'encours contre 47% Pour le taux variable. Cette répartition permet à l'EPT de s'assurer une certaine stabilité tout en profitant des opportunités engendrées par le niveau actuellement très bas des taux variables.

### Capital restant dû par type de taux au 31 décembre 2021



La répartition du capital restant dû entre les prêteurs est diversifiée et permet d'assurer à GPSO différentes sources de financement.

### Répartition du capital restant dû par prêteur au 31/12/2021



## 2.2. Un PPI financé principalement par l'autofinancement

### 2.2.1. Présentation par chapitre et par type

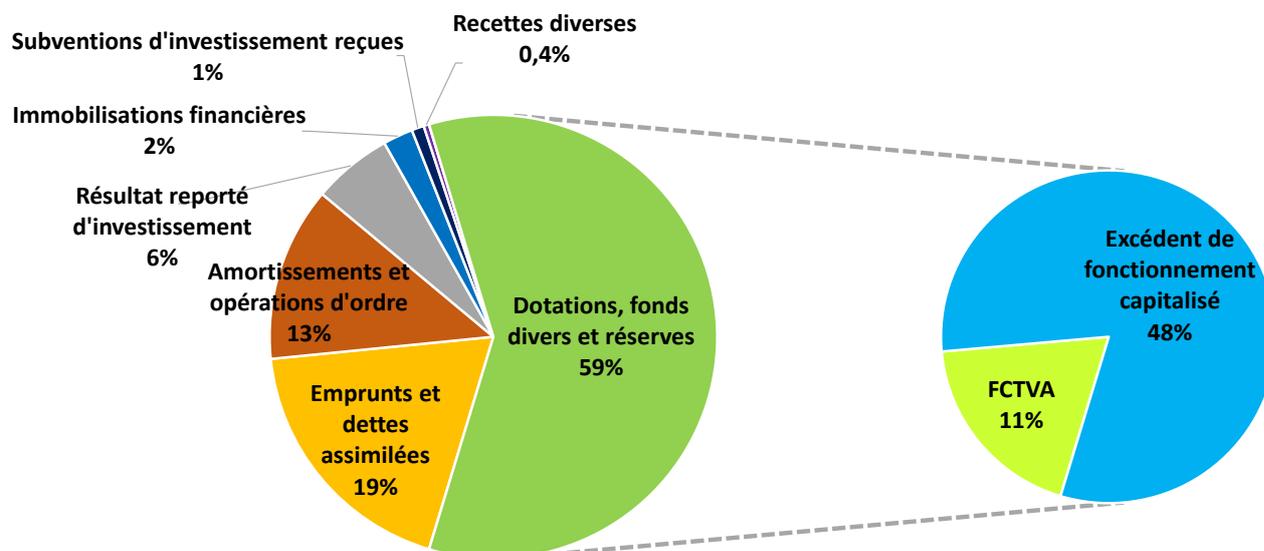
Investissement Recettes					34%				
Chapitres	GPSO 2017*	GPSO 2018*	GPSO 2019*	GPSO 2020*	GPSO 2021				
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Produits des cessions	-	-	-	-	10 000,00	-	n.s.	-	n.s.
Dotations, fonds divers et réserves	32 266 320,59	31 406 872,85	40 941 454,41	47 858 421,70	36 819 449,79	31 605 448,29	85,84%	-	85,84%
Subventions d'investissement reçues	2 764 700,16	7 237 813,83	932 607,02	1 167 171,34	4 237 860,84	474 297,06	11,19%	3 610 683,50	96,39%
Emprunts et dettes assimilées	37 000,00	-	-	-	53 402 805,12	10 000 000,00	18,73%	-	18,73%
Subvention d'équipement	-	-	-	-	-	1 453,00	n.s.	-	n.s.
Immobilisations (incorporelles, corporelles)	-	-	-	-	-	-	n.s.	-	n.s.
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	-	13 196,25	n.s.	-	n.s.
Immobilisations financières	-	147 423,30	-	-	1 146 726,00	1 155 823,98	100,79%	-	100,79%
Opération pour compte de tiers	505 563,96	376 292,00	54 849,62	26 300,00	30 191,99	-	0,00%	30 191,99	100,00%
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>35 573 584,71</b>	<b>39 168 401,98</b>	<b>41 928 911,05</b>	<b>49 051 893,04</b>	<b>95 647 033,74</b>	<b>43 250 218,58</b>	<b>45,22%</b>	<b>3 640 875,49</b>	<b>49,03%</b>
Résultat reporté d'investissement	-	-	-	-	3 078 942,29	3 078 942,29	100,00%	-	100,00%
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	18 023 579,88	-	n.s.	-	n.s.
Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 914 855,56	5 186 690,65	5 523 605,23	5 823 427,15	7 000 000,00	6 779 518,10	96,85%	-	96,85%
Opérations patrimoniales	760 587,94	725 143,04	115 906,02	508 274,63	3 176 000,00	197 063,10	6,20%	-	6,20%
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 675 443,50</b>	<b>5 911 833,69</b>	<b>5 639 511,25</b>	<b>6 331 701,78</b>	<b>31 278 522,17</b>	<b>10 055 523,49</b>	<b>32,15%</b>	<b>-</b>	<b>32,15%</b>
<b>Total</b>	<b>41 249 028,21</b>	<b>45 080 235,67</b>	<b>47 568 422,30</b>	<b>55 383 594,82</b>	<b>126 925 555,91</b>	<b>53 305 742,07</b>	<b>77%</b>	<b>3 640 875,49</b>	<b>44,87%</b>

\*hors reports

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des dotations, fonds divers et réserves. Celles-ci représentent 59,3% des recettes totales d'investissement soit un niveau très sensiblement inférieure à celui de 2020 (86,4%).

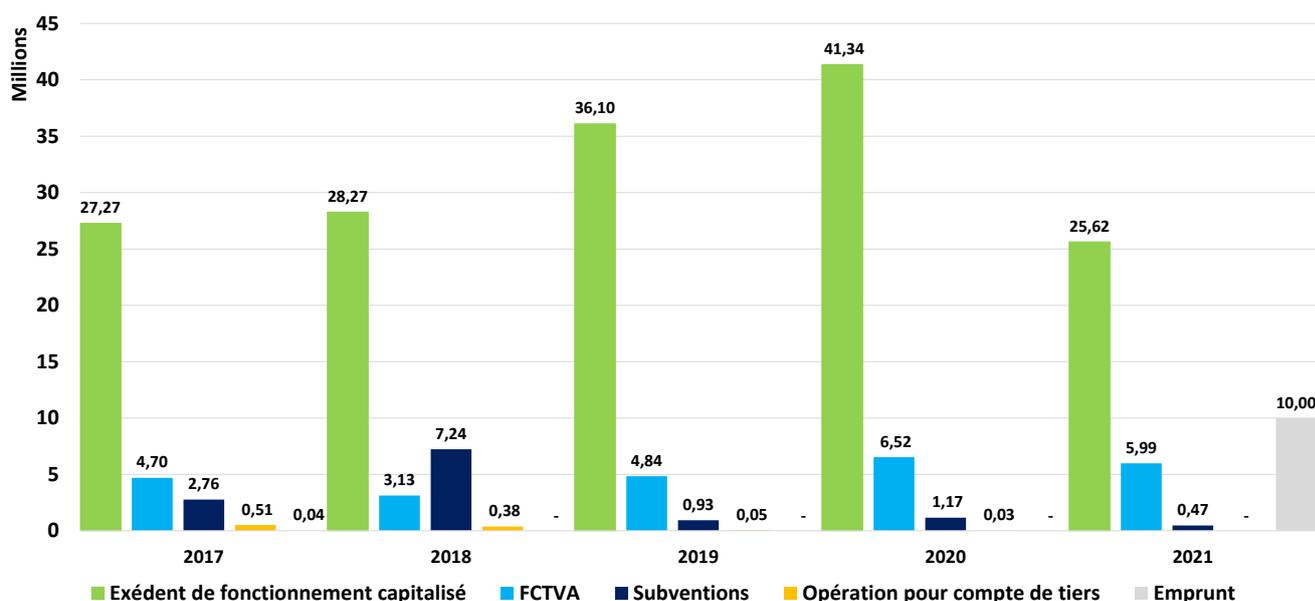
Le recours à l'emprunt représente la deuxième recette la plus importante derrière l'autofinancement. Il représente 19% des recettes d'investissement, pour un réalisé de 10M€. Le FCTVA s'élève quant à lui à 6M€ et représente 11,2% des recettes d'investissement. Enfin, le résultat d'investissement de l'exercice 2020, repris en 2021 est excédentaire, représentant une recette supplémentaire de 3,1M€ soit 6% des recettes d'investissement. Quant aux subventions perçues, celles-ci constituent 0,9% des recettes d'investissement, pour un montant perçu de 0,5M€.

## STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021



Les recettes réelles d'investissement perçues par GPSO représentent 43,2M€, elles connaissent une évolution de -5,7M€ par rapport à 2020. Cette évolution est liée concomitamment à la baisse de l'excédent de fonctionnement (-15,7M€) et à la hausse des recettes liées au recours à l'emprunt (+10M€) correspondant à l'encaissement des emprunts d'équilibre 2020 (6M€) et 2021 (4M€). En parallèle, les immobilisations financières évoluent de +1,2M€ du fait de reprises d'avances diverses. En contrepartie, le FCTVA et les subventions d'investissement perçues évoluent respectivement de -0,5M€ et -0,7M€ par rapport au réalisé de l'exercice 2020.

## Evolution des recettes réelles d'investissement (2017-2021)



### **2.2.2. Les recettes d'investissement autres que l'autofinancement et l'emprunt : un exercice marqué par une diminution globale**

Après retraitement de la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé et de l'emprunt, les principales recettes d'investissements sont constituées par le FCTVA, les subventions perçues et les immobilisations financières.

#### Le FCTVA :

GPSO a perçu en 2021 le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement déclarées. Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat pour compenser partiellement la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissements. Le taux forfaitaire fixé par la loi est à ce jour de 16,404%.

Longtemps annoncée, plusieurs fois repoussée, la mise en place de l'automatisation du FCTVA est finalement entrée en application en 2021. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, la méthodologie appliquée au FCTVA a évolué passant d'une éligibilité en fonction de la nature juridique de la dépense à une éligibilité par imputation comptable. Font ainsi partie de l'assiette éligible la plupart des comptes relatifs aux dépenses d'équipement de la collectivité aux exceptions des subventions d'équipement versées, des dépenses pour l'équipement de terrains. L'automatisation du FCTVA a toutefois exclue les frais liés aux documents d'urbanisme et les frais liés à l'acquisition de logiciel.

Ainsi, 6M€ ont été perçus en 2021, contre 6,5M€ en 2020 soit une diminution de 0,5M€. Cette baisse est principalement expliquée par la perception, en 2020, d'une partie du FCTVA perçu au titre des travaux mandatés en 2019, dernier exercice dont les investissements n'ont pas été impactés par la

COVID-19. En parallèle, l'exclusion des dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme et à l'acquisition de logiciels de l'assiette du FCTVA entraîne une baisse du produit perçu (-0,1M€).

### Les subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement ont été perçues pour un montant de 0,5M€. En 2021, ces subventions concernent uniquement le soutien aux investissements réalisés dans le cadre de la compétence éclairage public. Elles subissent une évolution de -0,7M€ du fait principalement de la perception en 2020, d'une enveloppe de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le renouvellement du parc d'éclairage public qui n'a pas été reconduite en 2021 (-1M€).

En 2021, deux entités ont ainsi versé à l'EPT ces subventions :

- Le SIGEIF a versé une redevance de 0,2M€ au titre de la concession dite « R2 électricité » pour les travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public soit +0,1M€ entre 2020 et 2021 ;
- Le SIPPAREC subventionne également les travaux d'éclairage public du territoire : ces subventions représentent 0,23M€ en 2021, contre 0,05M€ en 2020 soit 0,2M€.

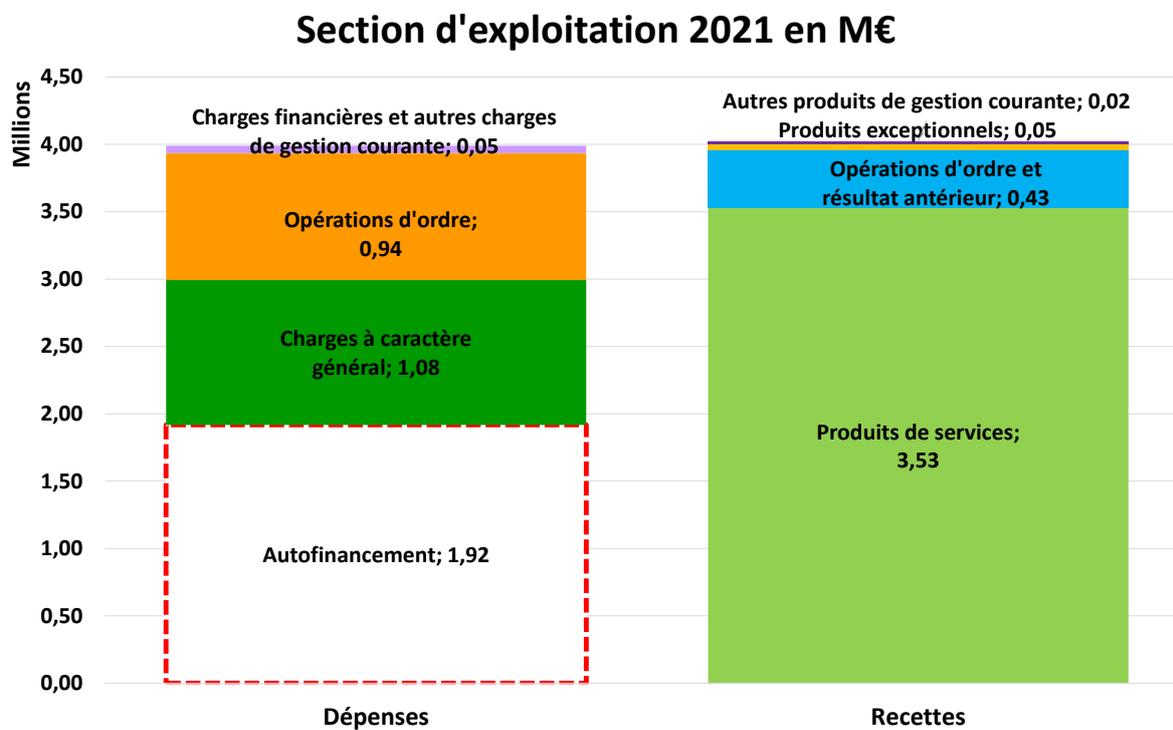
### Les immobilisations financières :

L'année 2021 a également été marquée par la reprise de diverses avances pour un montant total de 1,2M€ dont notamment :

- L'avance consentie à l'aménageur pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la rénovation des locaux du conservatoire de Meudon (0,2M€) ;
- L'avance versée au fonds de résilience Ile-de-France & Collectivités pour le soutien aux entreprises touchées par la crise sanitaire pour la partie du fonds non consommée (0,4M€) ;
- L'avance versée au fonds de résilience Ile-de-France & Collectivités qui a été transformée en subvention et faisant ainsi l'objet d'une inscription en dépense de fonctionnement pour le même montant (0,5M€).

## Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Présentation synthétique du Budget 2021



## 2. Section d'exploitation

### 2.1.1. Présentation par chapitre

Chapitres	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021		Evolution 2020/2021	
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Charges à caractère général	1 181 263,82	1 108 632,53	1 059 568,87	1 147 601,64	1 254 237,00	1 075 498,62	85,75%	-6,28%
Autres charges de gestion courante	2 342,00	2 342,00	1 400,00	1 400,00	1 650,00	1 650,00	100,00%	17,86%
Charges financières	73 617,62	68 926,85	64 144,70	57 713,14	64 077,00	52 632,57	82,14%	-8,80%
Charges exceptionnelles	913 255,79	49 387,44	1 985,39	6 570,72	100 000,00	35 856,39	35,86%	445,70%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 170 479,23</b>	<b>1 229 288,82</b>	<b>1 127 098,96</b>	<b>1 213 285,50</b>	<b>1 419 964,00</b>	<b>1 165 637,58</b>	<b>82,09%</b>	<b>-3,93%</b>
Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	2 089 093,22	-	0,00%	n.s
Opérations d'ordre de transfert entre section	1 003 672,23	993 207,51	982 468,46	958 454,69	1 000 000,00	940 175,88	94,02%	-1,91%
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 003 672,23</b>	<b>993 207,51</b>	<b>982 468,46</b>	<b>958 454,69</b>	<b>3 089 093,22</b>	<b>940 175,88</b>	<b>30,44%</b>	<b>-1,91%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 174 151,46</b>	<b>2 222 496,33</b>	<b>2 109 567,42</b>	<b>2 171 740,19</b>	<b>4 509 057,22</b>	<b>2 105 813,46</b>	<b>46,70%</b>	<b>-3,04%</b>

Chapitres	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021		Evolution 2020/2021	
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Produits de service, du domaine et ventes diverses	3 768 478,14	4 063 915,27	3 927 517,09	3 435 686,72	3 851 904,00	3 530 189,62	91,65%	2,75%
Autres produits de gestion courante	15 235,67	15 232,79	17 411,59	17 919,55	18 500,00	17 948,19	97,02%	0,16%
Produits exceptionnels	804 992,86	30 192,00	-	87 066,00	100 000,00	46 834,07	46,83%	n.s
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 588 706,67</b>	<b>4 109 340,06</b>	<b>3 944 928,68</b>	<b>3 540 672,27</b>	<b>3 970 404,00</b>	<b>3 594 971,88</b>	<b>90,54%</b>	<b>1,53%</b>
Résultat reporté de fonctionnement	2 077 349,68	819 670,34	575 298,80	290 485,39	38 653,22	38 653,22	100,00%	-86,69%
Opérations d'ordre de transfert entre section	294 684,00	304 610,28	285 231,00	444 521,00	500 000,00	389 745,62	77,95%	-12,32%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 372 033,68</b>	<b>1 124 280,62</b>	<b>860 529,80</b>	<b>735 006,39</b>	<b>538 653,22</b>	<b>428 398,84</b>	<b>79,53%</b>	<b>-41,71%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 960 740,35</b>	<b>5 233 620,68</b>	<b>4 805 458,48</b>	<b>4 275 678,66</b>	<b>4 509 057,22</b>	<b>4 023 370,72</b>	<b>89,23%</b>	<b>-5,90%</b>

### 2.1.2. Des recettes d'exploitation globalement en baisse malgré un regain des produits de services...

Le panier de recette du budget d'assainissement a représenté en 2021 4M€ principalement composé des recettes réelles de fonctionnement (3,6M€), en légère augmentation et des recettes d'ordre de fonctionnement (0,4M€) qui connaissent une évolution à la baisse entre 2020 et 2021 du fait d'un moindre excédent reporté de fonctionnement.

La légère tendance haussière des recettes réelles de fonctionnement (+1,53%) est notamment liée à d'importantes évolutions sur le chapitre regroupant les produits des services (redevance d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif).

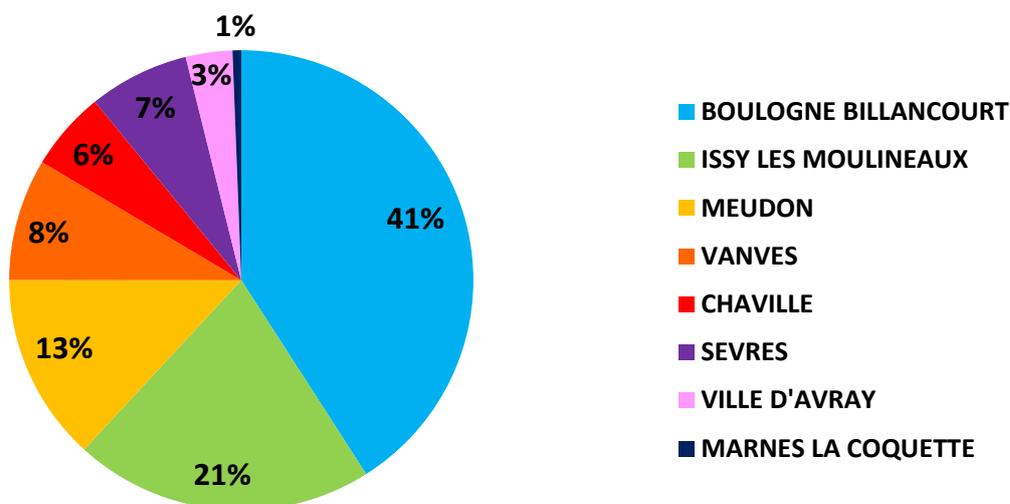
#### Redevance d'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement est principalement financé par les redevances d'assainissement payées par l'utilisateur du service de l'eau. Le montant de cette redevance est lié à la fois à la consommation d'eau annuelle des usagers et au tarif voté par le territoire. Ce dernier a été harmonisé

sur les 8 villes durant plusieurs exercices avant d'atteindre son niveau cible en 2020 à 0,148€/M<sup>3</sup>. En 2021, la part communautaire de ce tarif a été maintenu.

Les recettes encaissées à ce titre en 2021 représentent 67% des recettes réelles de fonctionnement du budget d'assainissement et s'élèvent à 2,4M€ HT, un montant en baisse par rapport à 2020 (- 232K€ HT, soit -9%). Cette baisse de la redevance résulte principalement d'un ajustement des rattachements de produit suite à une prévision de consommation en eau inférieure aux exercices précédents.

### Répartition des recettes de redevances assainissement par ville en 2021



### Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le second poste de recette est constitué de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour près de 21%<sup>64</sup> contre 9% en 2020. C'est une taxe facultative exigible pour sa totalité, à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

Le produit de ces participations représente 0,74M€ en 2021, soit +389K€ par rapport 2020. Cette évolution ponctuelle est expliquée par le raccordement de deux très importants immeubles sur le territoire, faisant ainsi augmenter le produit perçu entre 2020 et 2021.

### Eaux pluviales

Le reversement du budget principal au budget annexe au titre des eaux pluviales s'élève à 372K€ HT, soit 10% des recettes réelles de fonctionnement, un montant qui est très stable entre 2020 et 2021 du fait d'une très faible révision du contrat entre ces deux exercices.

### Recettes exceptionnelles

Des recettes exceptionnelles à hauteur de 47K€ ont été réalisées en 2021 contre 87K€ réalisés en 2020 en raison du malus appliqué au délégataire d'assainissement. En effet, dans le cadre du contrat de DSP, ce dernier s'est engagé à poursuivre et atteindre des objectifs de performance du service dont les indicateurs font, chaque année, l'objet d'une analyse. Les performances du délégataire 2020 – calculées en 2021 – ayant permis de remplir davantage les objectifs et de fournir une meilleure qualité de service que sur le précédent exercice, le délégataire a ainsi versé un moindre malus à GPSO. Par ailleurs, une régularisation comptable du malus sur la performance 2018 – qui aurait dû être perçu en 2019 – ne l'a été qu'en 2020, augmentant ainsi le résultat de l'exercice précédent.

### Opérations d'ordre

L'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues constitue également une recette de fonctionnement pour 389K€.

Concomitamment, le résultat reporté de fonctionnement a également abondé le panier de recette à hauteur de 37K€, un montant en forte baisse par rapport à 2020. Ce montant, qui résulte du résultat de l'exercice précédent, est en effet été impacté en 2020 par la crise sanitaire.

---

<sup>64</sup> Des recettes réelles de fonctionnement.

### **2.1.3. Des dépenses réelles d'exploitation qui évoluent également à la baisse**

#### **Charges à caractère général**

Le taux d'exécution budgétaire au sein de ce chapitre a été de près de 86%, soit un niveau de réalisation s'élevant à 1,08M€. Ce montant est en baisse par rapport à l'exercice 2020 (-6,3%) notamment en raison de l'amointrissement de la refacturation des dépenses portées par le budget principal.

Ce chapitre regroupe en effet :

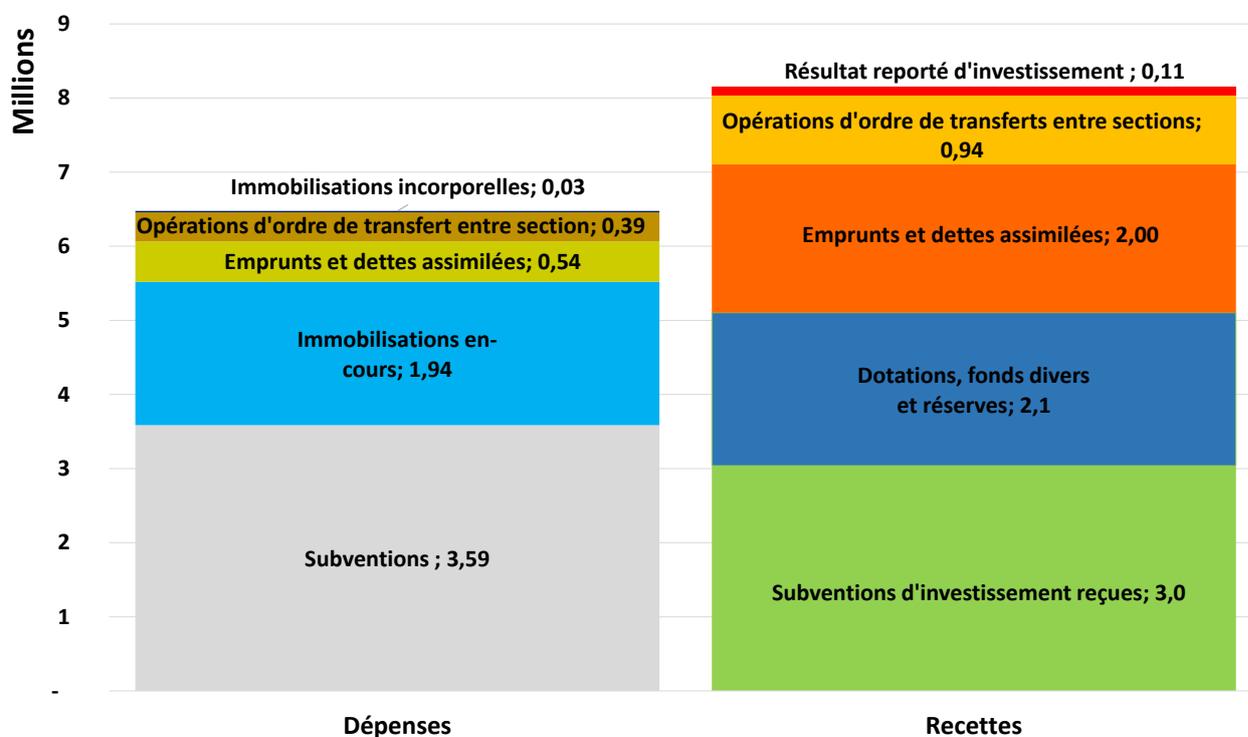
- Le remboursement des dépenses de personnel et de structure portées par le budget principal : ce poste connaît une baisse de 72K€ par rapport à 2020 pour se situer à 704K€. Cette baisse est liée à un travail de réimputation comptable des dépenses liées à la masse salariale des agents exerçant la compétence d'assainissement mené en 2021. Ainsi, la refacturation de charges par le budget principal se rapproche du niveau des exercices antérieurs.
- La rémunération du délégataire au titre des eaux pluviales : cette rémunération est très stable entre 2020 et 2021 (+0,1%) en raison de l'indice de revalorisation prévu dans le contrat qui a donné lieu à une très faible révision en 2021.

#### **Charges exceptionnelles**

En 2021, des annulations de titres sur exercice antérieur ont été mandatées pour un peu moins de 36K€. Ces annulations, liées à la participation au financement de l'assainissement collectif et justifiées par des retraits ou annulations de permis de construire, ont été plus importantes qu'en 2020 (+29K€) mais restent à un niveau inférieur à ceux d'exercices précédents.

### 3. Section d'investissement

## Section d'investissement 2021



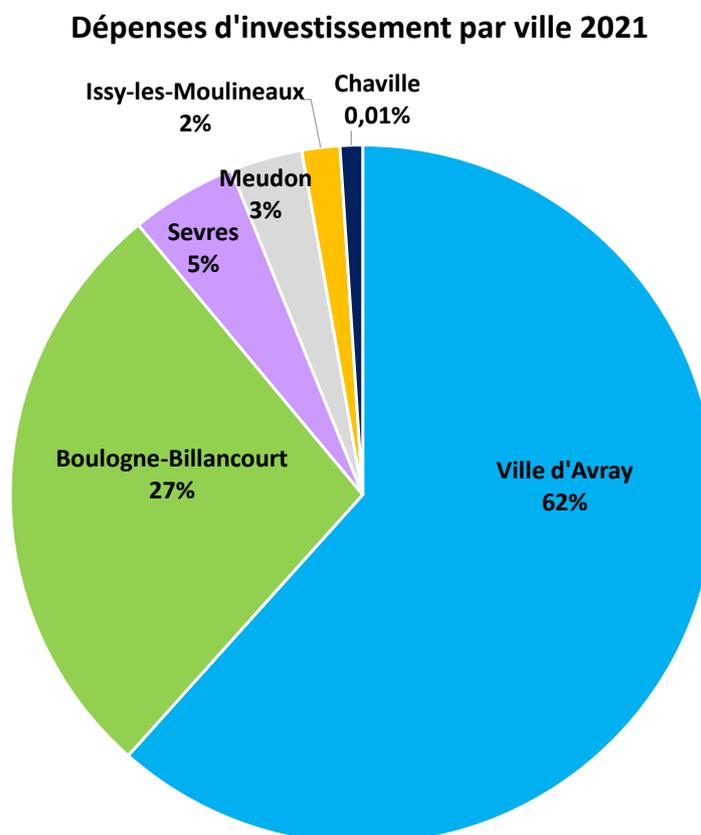
Chapitres	GPSO 2017				GPSO 2018				GPSO 2019				GPSO 2020				GPSO 2021				
	Dépenses					Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports	
Subventions	-	-	-	-	-	2 506 700,65	1 395 306,38	905 930,21	518 889,57	2 400 000,00	544 830,24	22,70%	-	22,70%	3 586 251,00	3 586 250,53	100,00%	-	100,00%		
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	24 609,20	29 986,00	954 575,96	19 468,16	2,04%	933 965,18	99,88%	-	-	-	-	-		
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.s	-	n.s	-	-	-	-	-		
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	4 017 948,61	4 991 336,06	2 772 356,19	2 226 997,51	6 914 530,20	1 935 690,46	27,99%	4 266 728,82	89,70%	-	-	-	-	-		
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	-	6 524 649,26	6 386 642,44	3 702 895,60	2 775 873,08	13 855 357,16	6 086 239,39	43,93%	5 200 694,00	81,46%	-	-	-	-	-		
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	-	-	-	-	-	-	4 581 983,54	4 717 929,99	2 855 809,35	-	-	n.s	-	n.s	-	-	-	-	-		
Résultat reporté d'investissement	-	-	-	-	-	294 684,00	304 610,28	285 231,00	444 521,00	500 000,00	389 745,62	77,95%	-	77,95%	-	-	-	-	-		
Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	-	-	-	86 358,33	31 916,06	-	-	750 000,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	-	-	-		
Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	381 042,33	4 918 509,88	5 003 160,99	3 300 330,35	1 250 000,00	389 745,62	31,18%	-	31,18%	-	-	-	-	-		
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	-	-	-	-	-	6 905 691,59	11 305 152,32	8 706 056,59	6 076 203,43	15 105 357,16	6 475 985,01	43,93%	5 200 694,00	77,30%	-	-	-	-	-		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

Chapitres	GPSO 2017				GPSO 2018				GPSO 2019				GPSO 2020				GPSO 2021				
	Recettes					Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports		
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	488 872,38	2 966 918,55	2 435 825,55	2 405 405,67	2 065 285,25	2 065 285,25	100,00%	-	100,00%	2 065 285,25	2 065 285,25	100,00%	-	100,00%		
Subventions d'investissement reçues	-	-	-	-	-	395 600,11	1 389 151,21	2 084 666,23	2 446 523,98	5 341 806,00	3 038 542,11	56,88%	1 903 065,00	92,51%	-	-	-	-	-		
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-	1 206 029,00	347 287,00	375 337,00	3 749 654,78	2 000 000,00	53,34%	95 634,00	55,89%	-	-	-	-	-		
Immobilisation en cours	-	-	-	-	-	51 173,92	-	-	-	750 000,00	-	n.s	-	n.s	-	-	-	-	-		
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	-	-	-	-	-	935 646,41	5 562 098,76	4 867 778,78	5 227 266,65	11 156 746,03	7 103 827,36	63,67%	1 998 699,00	81,59%	-	-	-	-	-		
Résultat reporté d'investissement	-	-	-	-	-	298 031,08	-	-	-	109 517,91	109 517,91	n.s	-	n.s	-	-	-	-	-		
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 089 093,22	-	n.s	-	n.s	-	-	-	-	-		
Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	-	-	-	-	1 003 672,23	993 207,51	982 468,46	958 454,69	1 000 000,00	940 175,88	94,02%	-	94,02%	-	-	-	-			
Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	86 358,33	31 916,06	-	-	750 000,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	-	-	-		
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	-	-	-	-	-	1 388 061,64	1 025 123,57	982 468,46	958 454,69	3 948 611,13	1 049 693,79	26,58%	-	26,58%	-	-	-	-	-		
<b>Total recettes d'investissement</b>	-	-	-	-	-	2 323 708,05	6 587 222,33	5 850 247,24	6 185 721,34	15 105 357,16	8 153 521,15	63,67%	1 998 699,00	67,21%	-	-	-	-	-		

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220622-C20220616-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

### 3.1.1. Les principales opérations financées en 2021

GPSO a consacré 1,95M€ HT au programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement (études et travaux). A noter également que 5,2M€ d'études et travaux engagés ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2022.



Les principales opérations réalisées en 2021 se déclinent comme suit par ville :

- Ville d'Avray : 1,17M€ de travaux d'assainissement réalisés rue de Saint-Cloud ;
- Boulogne-Billancourt : 0,52M€ de travaux réalisés principalement sur les rues Gallieni, Escudier, des quatre cheminées mais également dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne de bus N°42 ;
- Sèvres : 0,1M€ de travaux réalisés principalement sur les rues des Bas-Tillets et l'avenue Félix Bracquemont ;
- Meudon : 0,1M€ de travaux réalisés principalement sur la place Henri Brousse, le sentier de la Borne Sud et les rues Alexandre Guilmant et de l'Amiral Léon Martin ;
- Issy-les-Moulineaux : 0,04M€ de travaux réalisés principalement sur les rues Pruvot, des Peupliers / Henri Mayer, l'impasse Fréret et le sentier du chemin de fer
- Chaville : 0,02M€ de travaux réalisés sur les rues de la morte fontaine, des postillons et sur la route sablée.

Il convient enfin de souligner que 46K€ ont également été réalisés au titre des missions de maîtrise d'œuvre relatives à ces différentes opérations ainsi qu'au schéma directeur d'assainissement.

Enfin, il est à noter la réalisation d'une régularisation d'un titre perçu sur exercice antérieur. Cette opération budgétaire nécessitant l'annulation du titre (dépense) puis sa réémission (recette) cela a généré une dépense à hauteur de 3,6M€ en 2021. En contrepartie, un titre a été émis à hauteur de 2,99M€.

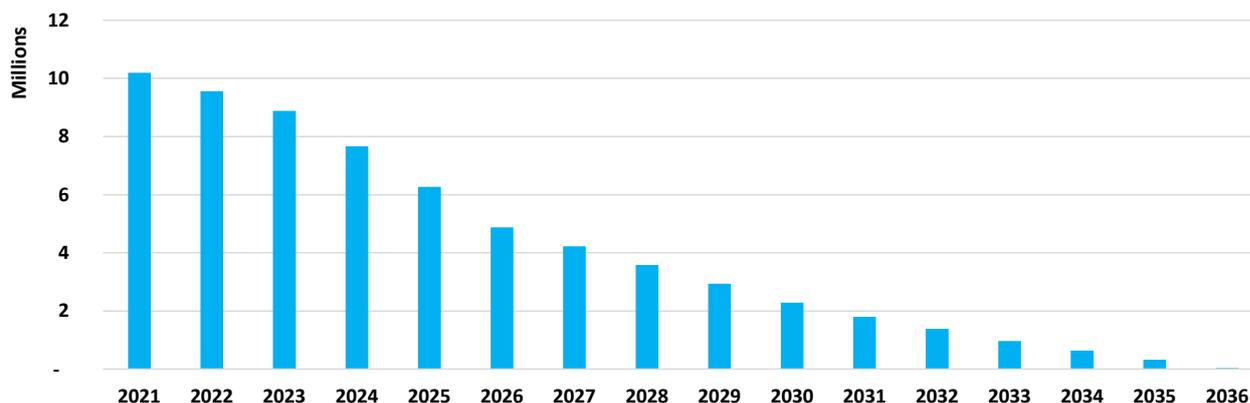
### 3.1.2. La dette du budget assainissement

L'encours de dette du budget assainissement est passé de 8,74M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 10,2M€ au 31 décembre 2021.

Cette évolution à la hausse du capital restant dû est liée à la contraction entre le montant des remboursements à l'échéance réalisés sur l'exercice 2021 (-0,54M€) et le montant du nouvel emprunt contracté en 2021 afin de financer les investissements du budget d'assainissement (+2M€).

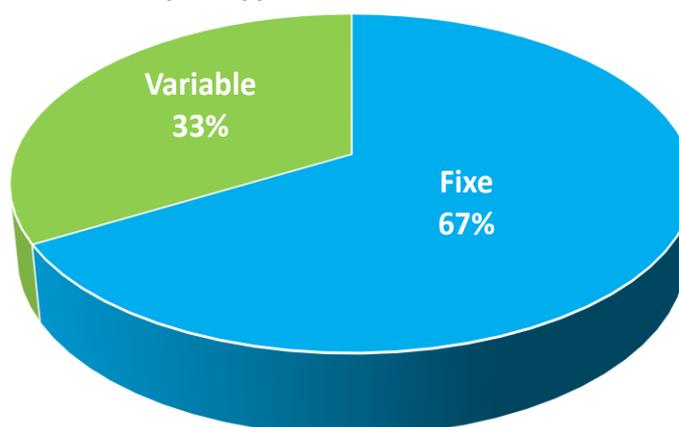
Au global, l'encours a ainsi augmenté de +1,46M€ sur l'exercice 2021.

**Evolution du capital restant dû en fin d'exercice**



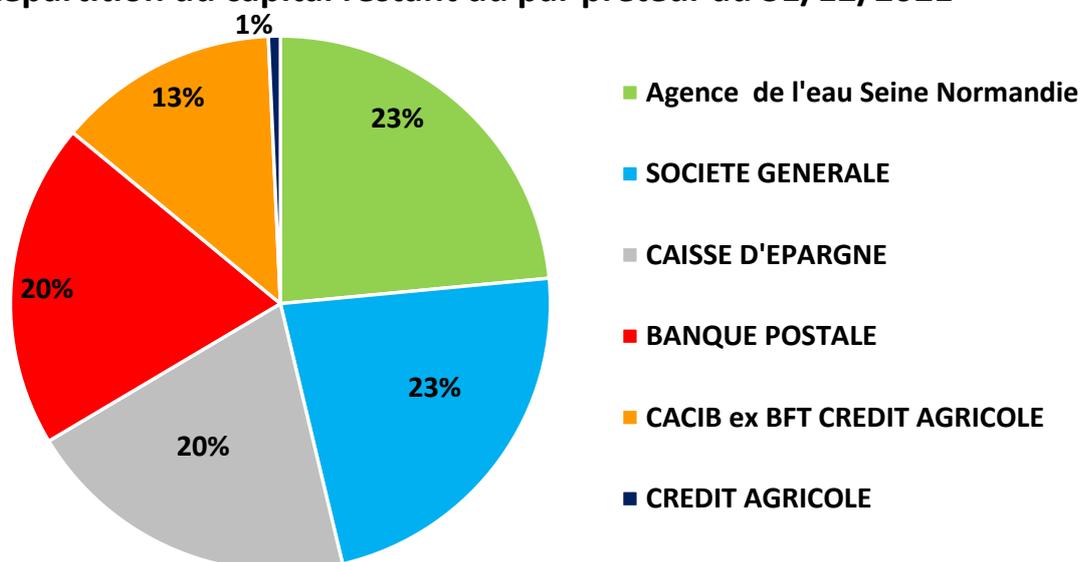
Le taux moyen payé en 2021 était de 0,61%, en légère baisse par rapport aux taux de 2020 (0,66%). La part de la dette à taux fixe est prédominante et représente 67% de l'encours au 31 décembre 2021.

**Capital restant dû par type de taux au 31 décembre 2021**



Le faible taux moyen et la prédominance du taux fixe s'expliquent en partie par le fait qu'environ un quart de l'encours est détenu par l'Agence de l'Eau Seine Normandie du fait des avances à taux fixe à 0% versées pour la réalisation de travaux d'assainissement. Le reste de l'encours est réparti entre différents prêteurs du secteur bancaire.

### Repartition du capital restant dû par prêteur au 31/12/2021



### 3.1.3. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget d'assainissement se sont élevées à 8,15M€ en 2021, un montant en forte augmentation par rapport à 2020, du fait notamment du recours à l'emprunt sur l'exercice. Elles sont composées des recettes réelles d'investissement (dotations, subventions, emprunts) à hauteur de 7,1M€ et des recettes d'ordres (dotation aux amortissements, résultat reporté d'investissement, etc) à hauteur de 1,05M€.

#### Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement se sont élevées à 3,04M€ en 2021 et constituent à ce titre la première recette d'investissement. Elles comprennent néanmoins une régularisation d'un titre erroné perçu sur exercice antérieur. Comme évoqué supra, cette opération nécessitant l'annulation du titre (dépense) puis sa réémission (recette) cela a généré une recette 2,99M€ parallèlement à une dépense de 3,6M€ en 2021.

Outre cette régularisation, GPSO a perçu une subvention de 0,05M€ versée par l'agence de l'eau Seine Normandie au titre de études prenant en compte la gestion des eaux pluviales courantes.

#### Excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de fonctionnement capitalisé<sup>65</sup> s'est élevé à 2,06M€ en 2021, en faisant la deuxième recette d'investissement bien qu'il connaisse une baisse de -0,34M€ soit -14%. Celui-ci caractérise la capacité d'autofinancement de GPSO et constitue donc une recette non ventilable. Basé sur le résultat de l'exercice précédent, sa baisse est notamment liée à une moindre participation au financement de l'assainissement collectif perçu en 2020.

### Recours à l'emprunt

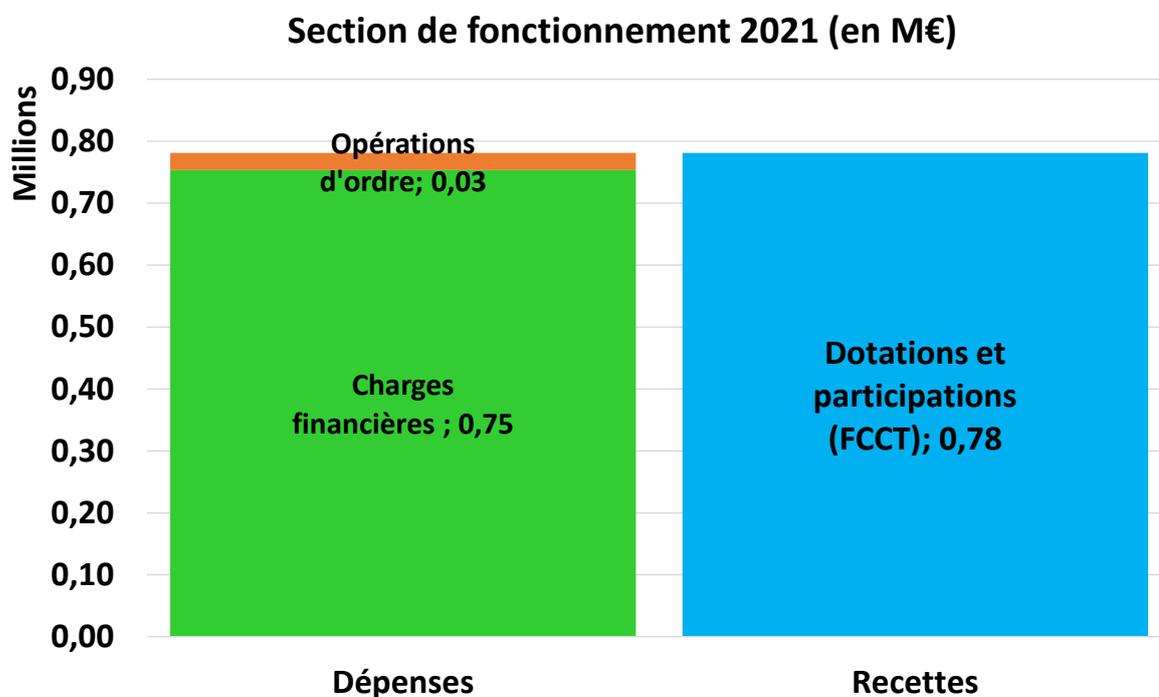
Les recettes liées au recours à l'emprunt se sont élevées à 2M€ en 2021. En effet, l'exercice a nécessité la conclusion d'un prêt permettant de financer les investissements du budget d'assainissement.

---

<sup>65</sup> Celui-ci correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement lors d'un exercice budgétaire et réinjecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section correspondant à la différence entre les dépenses et recettes d'investissement réalisés y compris restes à réaliser (reports).

## Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT<sup>66</sup>

### 1. Section de fonctionnement



Chapitres	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021		
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Opérations d'ordre de transfert entre section	3 668,00	3 668,00	210 330,14	28 000,00	27 952,00	99,83%
Charges financières	1 514 509,21	955 537,24	860 589,25	813 298,00	753 345,46	92,63%
<b>Total</b>	<b>1 518 177,21</b>	<b>959 205,24</b>	<b>1 070 919,39</b>	<b>841 298,00</b>	<b>781 297,46</b>	<b>92,87%</b>

Chapitres	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021		
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dotations et participations (FCCT)	1 518 177,21	959 205,24	1 099 105,72	841 298,00	781 297,46	92,87%
<b>Total</b>	<b>1 518 177,21</b>	<b>959 205,24</b>	<b>1 099 105,72</b>	<b>841 298,00</b>	<b>781 297,46</b>	<b>92,87%</b>

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées du Fonds de Compensation des Charges Territoriales dont le montant définitif a été valorisé dans l'objectif de neutraliser les dépenses de fonctionnement.

Celles-ci s'élèvent à 781K€ en 2021 et sont constituées :

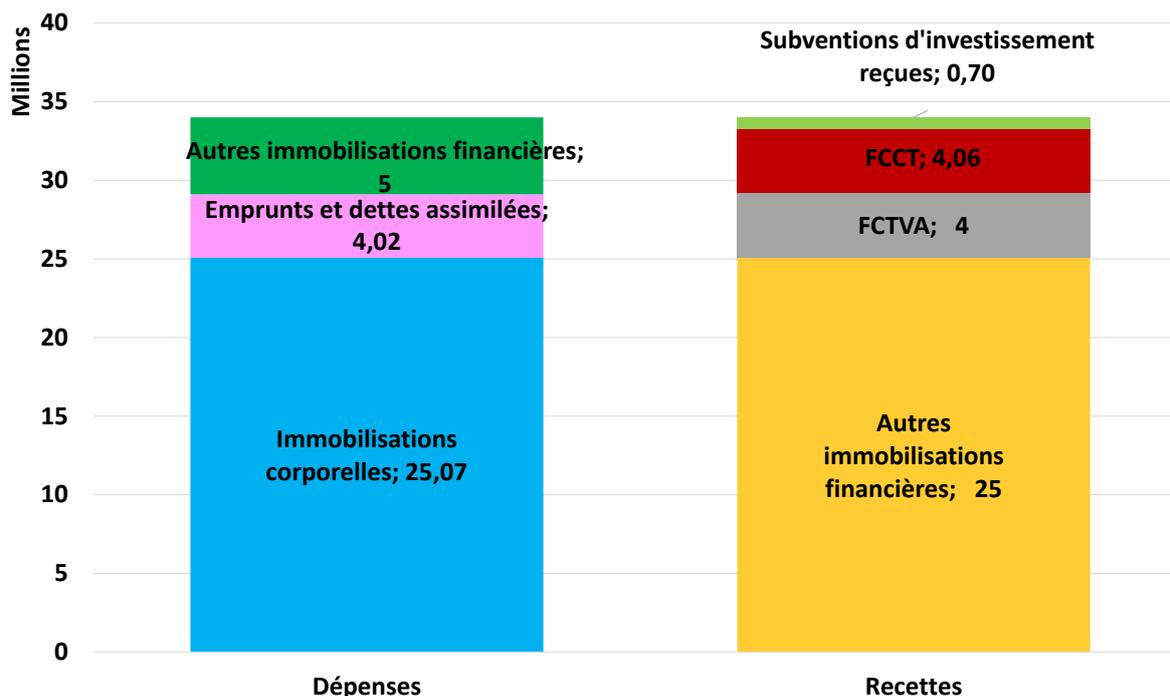
- Des intérêts de la dette (753K€) ;
- Des opérations liées aux amortissements comptables (28K€).

<sup>66</sup> Délibération n°C2017/12/006 en date du 21 décembre 2017 portant transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Dès lors, le montant du FCCT 2021 de fonctionnement s'est élevé à 781K€.

## 2. Section d'investissement

### Section d'investissement 2021 (en M€)



Chapitres	GPSO 2018	GPSO 2019		GPSO 2020	GPSO 2021		Taux de réalisation
	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
<b>Dépenses</b>							
Résultat reporté d'investissement					28 186,33	28 186,33	100%
Emprunts et dettes assimilées	4 019 698,96	4 020 744,00	4 020 742,90	4 021 808,74	4 031 500,00	4 022 896,88	99,79%
Immobilisations corporelles					37 732 712,00	25 071 478,10	66,44%
Autres immobilisations financières	407 813,92	4 242 000,00	1 904 466,02	1 109 339,25	47 803 333,00	4 883 311,33	10,22%
<b>Total</b>	<b>4 427 512,88</b>	<b>19 689 541,00</b>	<b>17 352 005,06</b>	<b>5 131 147,99</b>	<b>89 595 731,33</b>	<b>34 005 872,64</b>	<b>37,95%</b>

Chapitres	GPSO 2018	GPSO 2019		GPSO 2020	GPSO 2021		Taux de réalisation
	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
<b>Recettes</b>							
Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 668,00	215 000,00	3 668,00	210 330,14	28 000,00	27 952,00	99,83%
Opérations patrimoniales	-	11 426 797,00	11 426 796,14	-	-	-	s.o
Dotations, fonds divers	-	1 874 000,00	1 874 451,64	-	6 217 859,33	4 140 911,59	66,60%
Subventions d'investissement reçues	4 423 844,88	6 173 744,00	4 047 089,28	4 892 631,52	45 617 160,00	4 765 530,95	10,45%
Autres immobilisations financières					37 732 712,00	25 071 478,10	66,44%
<b>Total</b>	<b>4 427 512,88</b>	<b>19 689 541,00</b>	<b>17 352 005,06</b>	<b>5 102 961,66</b>	<b>89 595 731,33</b>	<b>34 005 872,64</b>	<b>37,95%</b>

En investissement, plusieurs types d'écritures ont été constatés en 2021.

En dépenses :

- Des écritures comptables équilibrées en dépense et en recette permettant de retracer l'intégration à l'actif des ouvrages réceptionnés (25M€) ;
- Le paiement de la TVA parallèlement à la perception du FCTVA liés à la réception d'ouvrage (4,2M€)

- Les écritures liées au remboursement de la dette (4M€), telle qu'analysée ci-dessous, neutralisées par le FCCT d'investissement ;
- Le reversement à la SPL Val de Seine Aménagement des financements perçus au titre des participation aux opérations d'aménagement (0,7M€).

#### En recettes :

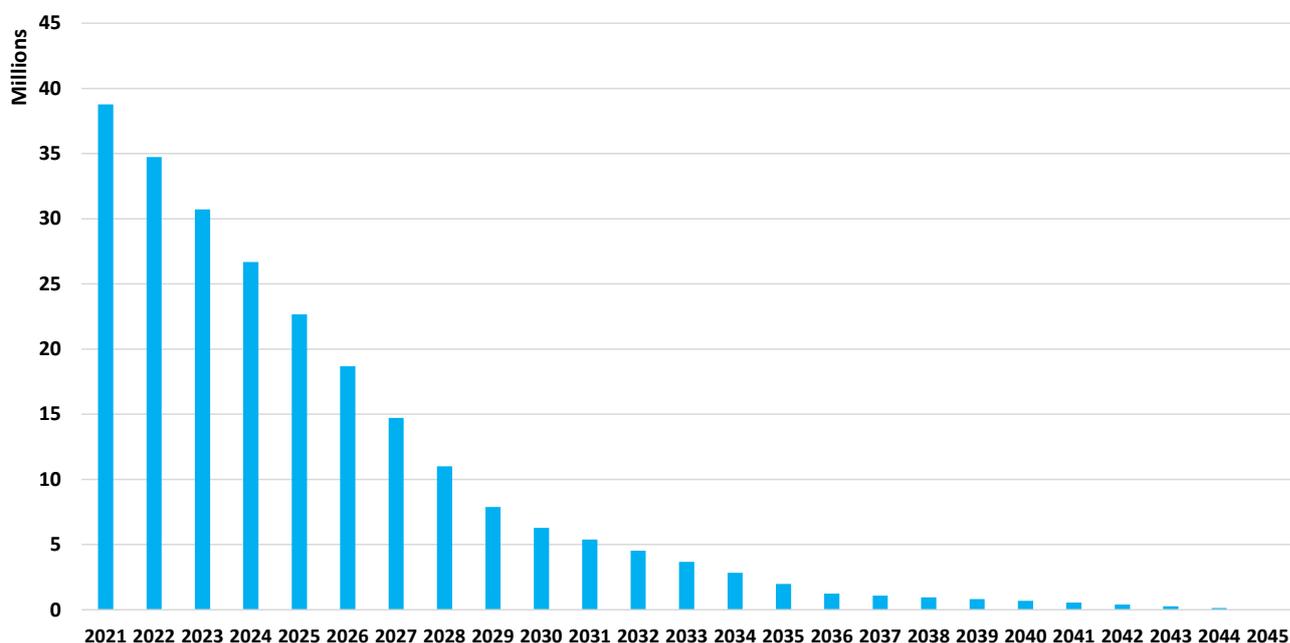
- Les écritures du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) versé par l'Etat et destiné à compensée la charge de TVA supportée par GPSO (4,1M€) ;
- Les subventions de l'ANRU et du CD92 au titre de la participation au financement de la ZAC Seguin (0,7M€)
- La recette d'ordre liée à la dotation aux amortissements (28K€).

Dès lors, le montant du FCCT 2021 d'investissement s'est élevé à 4M€.

#### La dette du budget de la ZAC de Boulogne-Billancourt

L'encours de dette du budget ZAC de Boulogne-Billancourt est passé de 42,8M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 38,8M€ au 31 décembre 2021 soit un désendettement de l'ordre de 4M€ du fait des remboursements à l'échéance réalisés sur l'exercice.

#### Evolution du capital restant dû en fin d'exercice

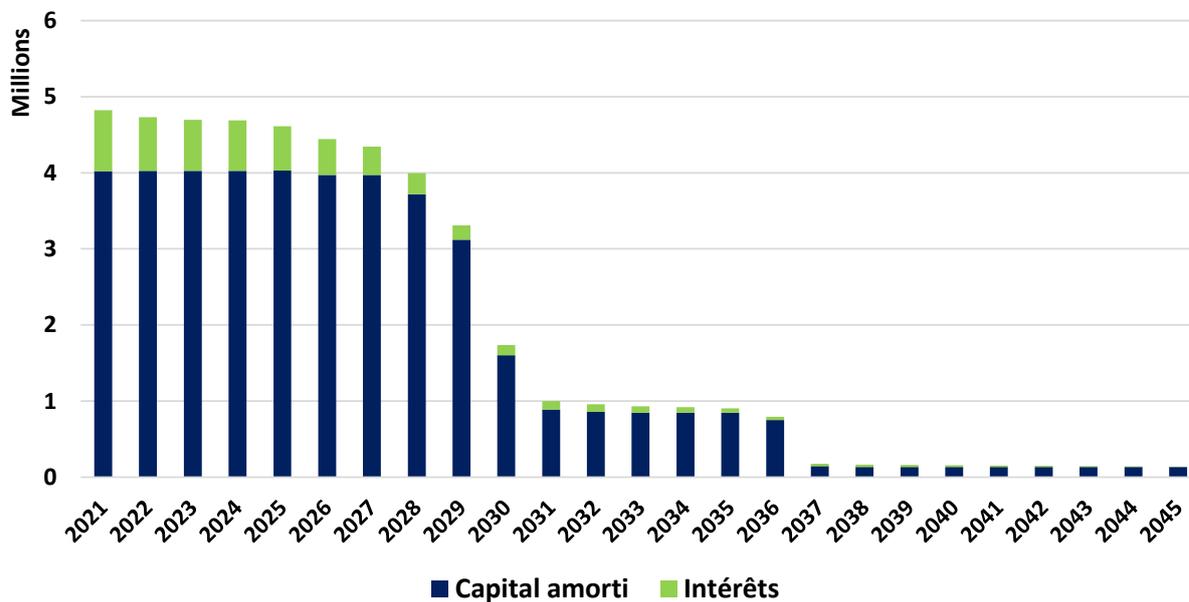


Le taux d'intérêt moyen payé en 2021 est de 1,85%, un taux sensiblement moins élevé que sur l'exercice 2020 (1,92%). En effet, deux des emprunts <sup>67</sup>de l'encours ont été contractés durant la crise des liquidités de 2007, modulo des intérêts à taux fixes relativement élevés accroissant de facto le taux

<sup>67</sup> Emprunts N°BS0801R et BS0701

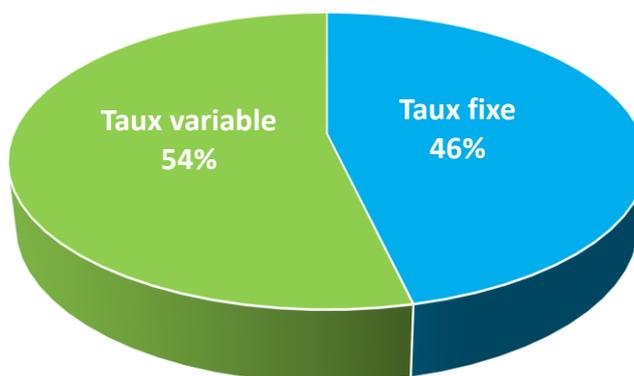
moyen payé. Le capital restant dû de ces emprunts se réduisant progressivement, le taux moyen d'intérêt payé s'est réduit sur les derniers exercices en conséquence.

### Flux de remboursement par année au 31 décembre 2021



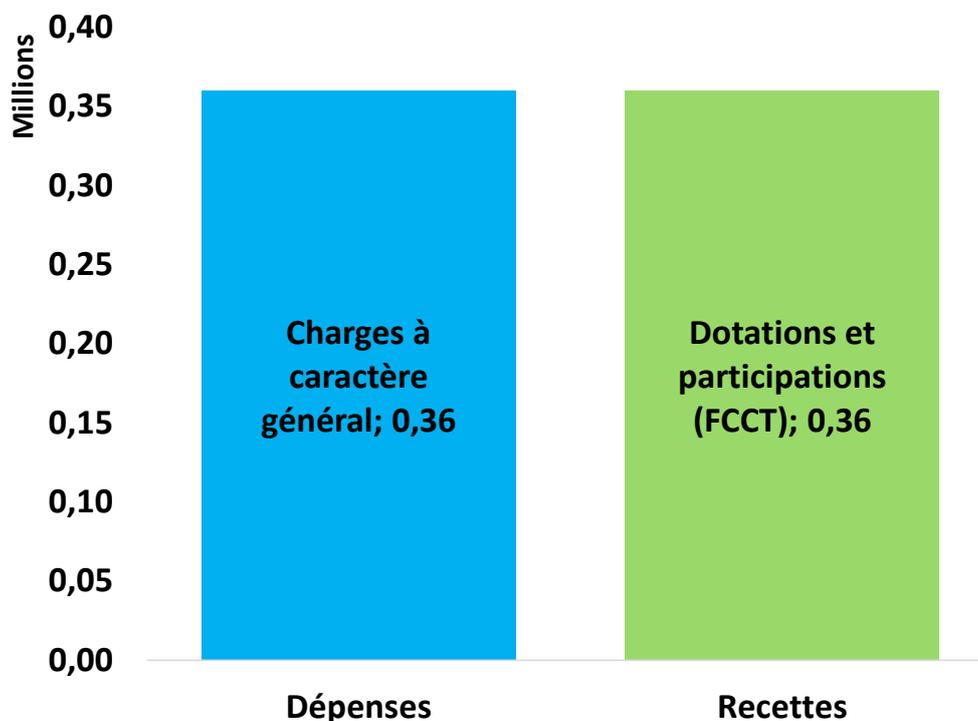
La part de la dette à taux fixe dans l'encours représente 46% de la dette globale au 31 décembre 2021.

### Capital restant dû par type de taux au 31 décembre 2021



## Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

### Section de fonctionnement (en M€)



Sur les six opérations transférées à l'EPT GPSO, deux ont été clôturées en décembre 2019 :

- ZAC Multisites - Centre-ville (clôturée par délibération n°C20191206 GPSO du 18 décembre 2019);
- ZAC Coirentin Celton (clôturée par délibération n°C20191205 GPSO du 18 décembre 2019)

Demeurent encore trois autres opérations ouvertes, dont l'une a été achevée en 2020 :

- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Léon Blum
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Forum Seine (achevée en 2020 et actuellement en cours de procédure de clôture)

Chapitres	GPSO		Crédits ouverts	GPSO	
	2019	2020		2021	Taux de réalisation
<b>Dépenses</b>	Réalisé	Réalisé		Réalisé	
Charges à caractère général	377 390,74	366 517,45	360 400,00	360 000,00	99,89%
<b>Total</b>	377 390,74	366 517,45	360 400,00	360 000,00	99,89%

Chapitres	GPSO		Crédits ouverts	GPSO	
	2019	2020		2021	Taux de réalisation
<b>Recettes</b>	Réalisé	Réalisé		Réalisé	
Dotations et participations (FCCT)	377 390,74	360 562,71	360 400,00	360 000,00	99,89%
<b>Total</b>	377 390,74	366 517,45	360 400,00	360 000,00	99,89%

Ces opérations ont été concédées. Aussi, le budget annexe 2021 intègre seulement les honoraires versés à la SPL pour 0,36M€ pour l'opération de la ZAC du pont d'Issy. Au regard du principe de

neutralité financière du transfert de ces opérations, les crédits inscrits au titre du FCCT ont été réalisés pour ce même montant (0,36M€).

**Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE**

Dans le cadre de l'opération de Meudon-sur-Seine, transférée à l'EPT GPSO le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un budget a été créé afin de suivre les flux financiers. Toutefois, aucune écriture n'a été passée en 2021.

## Annexe : synthèse

## BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	GPSO 2017		GPSO 2018		GPSO 2019		GPSO 2020		GPSO 2021			Evolution réalisé 2020/2021
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation			
<b>Recettes</b>												
Atténuation de charges	244 402,72	205 573,71	171 225,30	92 323,04	52,7%		767 681,00	687 949,22	89,6%	645,2%		
Produits de services, du domaine & ventes diverses	5 765 065,25	25 037 992,38	24 248 039,14	18 704 994,12	103,3%		22 726 255,00	23 226 819,45	102,2%	24,2%		
Impôts et taxes	107 918 327,39	97 572 871,00	96 611 452,00	99 496 793,00	100,8%		97 963 654,00	101 186 595,00	103,3%	1,7%		
Dotations, subventions et participations	120 027 445,83	122 207 268,40	122 385 991,74	117 879 476,65	100,3%		123 001 004,00	123 019 875,52	100,0%	4,4%		
Autres produits de gestion courante	1 105 914,33	527 090,90	524 411,47	572 824,82	95,9%		312 172,00	317 978,73	101,9%	-44,5%		
Produits financiers	16,16	199 883,87	9 582,64	9 076,49	60509,9%		15,00	8 684,96	57899,7%	-4,3%		
Produits exceptionnels	1 387 666,66	1 124 557,40	426 702,49	2 562 320,56	95,3%		687 506,00	254 974,82	38,5%	-89,7%		
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	50 000,00	0,00			0,00	30 000,00				
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>236 448 838,34</b>	<b>246 875 237,66</b>	<b>244 427 404,78</b>	<b>239 317 808,68</b>	<b>100,6%</b>		<b>245 458 287,00</b>	<b>248 742 877,70</b>	<b>101,3%</b>	<b>3,9%</b>		
Résultat reporté de fonctionnement	1 791 635,12	4 284 470,29	8 952 712,34	2 493 372,17	100,0%		1 479 068,88	1 479 068,88	100,0%	-40,7%		
Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 892,79	19 839,73	185,04	101,42			0,00	0,00		-100,0%		
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 793 527,91</b>	<b>4 304 310,02</b>	<b>8 952 897,38</b>	<b>2 493 473,59</b>	<b>100,0%</b>		<b>1 479 068,88</b>	<b>1 479 068,88</b>	<b>100,0%</b>	<b>-40,7%</b>		
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>238 242 366,25</b>	<b>251 179 547,68</b>	<b>253 380 302,16</b>	<b>241 811 282,27</b>	<b>100,6%</b>		<b>246 937 355,88</b>	<b>250 221 946,58</b>	<b>101,3%</b>	<b>3,5%</b>		
<b>Dépenses</b>												
Charges à caractère général	72 024 746,34	73 856 357,29	77 712 184,65	78 567 641,14	96,0%		83 398 318,00	80 315 933,38	96,3%	2,2%		
Charges de personnel et frais assimilés	45 075 946,91	44 366 048,18	44 129 878,50	44 464 222,95	91,5%		48 597 565,00	45 542 951,41	93,7%	2,4%		
Atténuations de produits	73 196 251,00	72 062 502,00	71 629 380,00	72 217 146,00	100,0%		74 954 849,00	74 953 463,00	100,0%	3,8%		
Autres charges de gestion courante	7 767 365,40	7 967 084,52	8 214 810,41	8 911 846,76	98,4%		9 581 767,00	9 436 057,40	98,5%	5,9%		
Charges financières	2 485 630,20	2 645 608,25	2 076 416,60	1 820 537,70	89,7%		1 670 088,00	1 610 390,93	96,4%	-11,5%		
Charges exceptionnelles	221 044,79	45 890,84	235 044,80	2 907 941,90	82,8%		3 671 189,00	2 438 581,95	66,4%	-16,1%		
Dotations aux provisions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,0%		40 000,00	40 000,00	0,0%			
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>200 770 984,64</b>	<b>200 943 491,08</b>	<b>204 027 714,96</b>	<b>208 889 336,45</b>	<b>96,2%</b>		<b>221 913 776,00</b>	<b>214 337 378,11</b>	<b>96,6%</b>	<b>2,6%</b>		
Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	s.o.		18 023 579,88	-	s.o.	s.o.		
Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 914 855,56	5 186 690,65	5 523 605,23	5 823 427,15	100,4%		7 000 000,00	6 779 518,10	96,9%	16,4%		
<b>Dépenses Imprévues</b>	<b>4 914 855,56</b>	<b>5 186 690,65</b>	<b>5 523 605,23</b>	<b>5 823 427,15</b>	<b>25,3%</b>		<b>25 023 579,88</b>	<b>6 779 518,10</b>	<b>27,1%</b>	<b>16,4%</b>		
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>205 685 840,20</b>	<b>206 130 181,73</b>	<b>209 551 320,19</b>	<b>214 712 763,60</b>	<b>89,4%</b>		<b>246 937 355,88</b>	<b>221 116 896,21</b>	<b>89,5%</b>	<b>3,0%</b>		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>205 685 840,20</b>	<b>206 130 181,73</b>	<b>209 551 320,19</b>	<b>214 712 763,60</b>	<b>89,4%</b>		<b>246 937 355,88</b>	<b>221 116 896,21</b>	<b>89,5%</b>	<b>3,0%</b>		
<b>Dépenses</b>												
Subventions d'investissement	16 209,50	-	-	-	-		28 506,00	28 505,41	100,00%	-	100,00%	
Emprunts et dettes assimilées	12 220 790,99	16 711 019,30	13 609 945,81	7 116 686,05	30,59%	237 282,49	20 456 757,49	7 506 698,41	36,70%	243 710,48	37,89%	
Immobilisations incorporelles	584 446,11	711 436,28	649 538,66	976 324,86	23,80%	1 234 492,41	4 155 843,41	1 001 311,65	24,09%	2 404 616,30	81,96%	
Subventions d'équipement versées	2 088 497,30	2 176 002,95	2 229 928,00	1 298 804,00	10,27%	9 510 145,87	13 720 294,87	1 758 576,00	12,82%	8 797 340,47	76,94%	
Immobilisations corporelles	13 616 787,95	13 370 759,01	20 155 091,91	18 612 976,73	45,69%	16 392 461,67	41 574 041,67	22 788 629,41	54,81%	15 017 459,43	90,94%	
Immobilisations en-cours	7 150 657,60	5 257 063,94	14 443 248,48	13 047 823,12	41,64%	12 274 885,88	43 401 277,88	11 326 177,95	26,10%	11 955 435,41	53,64%	
Autres immobilisations financières	41 656,75	9 568,02	3 758,30	758 080,45	99,48%	510,60	382 642,00	381 798,10	99,78%	0,10	99,78%	
Opération pour compte de tiers	505 563,96	376 292,00	54 849,62	26 300,00	46,56%	30 191,99	30 191,99	-	0,00%	30 191,99	100,00%	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>36 224 600,16</b>	<b>38 612 141,50</b>	<b>51 146 360,78</b>	<b>41 837 004,21</b>	<b>37,05%</b>	<b>39 679 970,91</b>	<b>123 749 555,91</b>	<b>44 791 606,93</b>	<b>36,20%</b>	<b>38 448 754,18</b>	<b>67,27%</b>	
Résultat reporté d'investissement	16 250 301,45	11 988 354,13	6 265 242,73	9 959 272,27	100,00%	-	-	-	n.s.	-	n.s.	
Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 892,79	19 839,73	185,04	101,42	n.s.	-	-	-	n.s.	-	n.s.	
Opérations patrimoniales	760 587,94	725 143,04	115 906,02	508 274,63	16,00%	-	3 176 000,00	197 063,10	6,20%	-	6,20%	
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>17 012 782,18</b>	<b>12 733 336,90</b>	<b>6 381 333,79</b>	<b>10 467 648,32</b>	<b>79,69%</b>	<b>-</b>	<b>3 176 000,00</b>	<b>197 063,10</b>	<b>6,20%</b>	<b>-</b>	<b>6,20%</b>	
<b>Total</b>	<b>53 237 382,34</b>	<b>51 345 478,40</b>	<b>57 527 694,57</b>	<b>52 304 652,53</b>	<b>41,50%</b>	<b>39 679 970,91</b>	<b>126 925 555,91</b>	<b>44 988 670,03</b>	<b>35,44%</b>	<b>38 448 754,18</b>	<b>65,74%</b>	
<b>Recettes</b>												
Produits des cessions	-	-	-	-	n.s.	-	10 000,00	-	n.s.	-	n.s.	
Dotations, fonds divers et réserves	32 286 320,59	31 406 872,85	40 941 454,41	47 858 421,70	93,62%	1 450 000,00	36 819 449,79	31 605 448,29	85,84%	-	85,84%	
Subventions d'investissement reçues	2 764 700,16	7 237 813,83	932 607,02	1 167 171,34	29,38%	2 715 860,84	4 237 860,84	474 297,06	11,19%	3 610 683,50	96,39%	
Emprunts et dettes assimilées	37 000,00	-	-	-	0,00%	6 000 000,00	53 402 805,12	10 000 000,00	18,73%	-	18,73%	
Subvention d'équipement	-	-	-	-	n.s.	-	-	1 453,00	n.s.	-	n.s.	
Immobilisations (incorporelles, corporelles)	-	-	-	-	n.s.	-	-	-	n.s.	-	n.s.	
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	n.s.	-	-	13 196,25	n.s.	-	n.s.	
Immobilisations financières	-	147 423,30	-	-	0,00%	785 526,00	1 146 726,00	1 155 823,98	100,79%	-	100,79%	
Opération pour compte de tiers	505 563,96	376 292,00	54 849,62	26 300,00	46,56%	30 191,99	30 191,99	-	0,00%	30 191,99	100,00%	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>35 573 584,71</b>	<b>39 168 401,98</b>	<b>41 928 911,05</b>	<b>49 051 893,04</b>	<b>49,13%</b>	<b>10 981 578,83</b>	<b>95 647 033,74</b>	<b>43 250 218,58</b>	<b>45,22%</b>	<b>3 640 875,49</b>	<b>49,03%</b>	
Résultat reporté d'investissement	-	-	-	-	n.s.	-	3 078 942,29	3 078 942,29	100,00%	-	100,00%	
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	n.s.	-	18 023 579,88	-	n.s.	-	n.s.	
Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 914 855,56	5 186 690,65	5 523 605,23	5 823 427,15	100,40%	-	7 000 000,00	6 779 518,10	96,85%	-	96,85%	
Opérations patrimoniales	760 587,94	725 143,04	115 906,02	508 274,63	16,00%	-	3 176 000,00	197 063,10	6,20%	-	6,20%	
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 675 443,50</b>	<b>5 911 833,69</b>	<b>6 331 701,78</b>	<b>6 331 701,78</b>	<b>24,16%</b>	<b>-</b>	<b>31 278 522,17</b>	<b>10 055 523,49</b>	<b>32,15%</b>	<b>-</b>	<b>32,15%</b>	
<b>Total</b>	<b>41 249 028,21</b>	<b>45 080 235,67</b>	<b>47 568 422,30</b>	<b>55 383 594,82</b>	<b>0,73</b>	<b>10 981 578,83</b>	<b>126 925 555,91</b>	<b>53 305 742,07</b>	<b>77%</b>	<b>3 640 875,49</b>	<b>44,87%</b>	

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220622-C20220616-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitres	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021			Evolution 2020/2021	
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation		
Produits de service, du domaine et ventes diverses	3 768 478,14	4 063 915,27	3 927 517,09	3 435 686,72	3 851 904,00	3 530 189,62	91,65%	2,75%	
Autres produits de gestion courante	15 235,67	15 232,79	17 411,59	17 919,55	18 500,00	17 948,19	97,02%	0,16%	
Produits exceptionnels	804 992,86	30 192,00	-	87 066,00	100 000,00	46 834,07	46,83%	n.s	
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 588 706,67</b>	<b>4 109 340,06</b>	<b>3 944 928,68</b>	<b>3 540 672,27</b>	<b>3 970 404,00</b>	<b>3 594 971,88</b>	<b>90,54%</b>	<b>1,53%</b>	
Résultat reporté de fonctionnement	2 077 349,68	819 670,34	575 298,80	290 485,39	38 653,22	38 653,22	100,00%	-86,69%	
Opérations d'ordre de transfert entre section	294 684,00	304 610,28	285 231,00	444 521,00	500 000,00	389 745,62	77,95%	-12,32%	
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 372 033,68</b>	<b>1 124 280,62</b>	<b>860 529,80</b>	<b>735 006,39</b>	<b>538 653,22</b>	<b>428 398,84</b>	<b>79,53%</b>	<b>-41,71%</b>	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 960 740,35</b>	<b>5 233 620,68</b>	<b>4 805 458,48</b>	<b>4 275 678,66</b>	<b>4 509 057,22</b>	<b>4 023 370,72</b>	<b>89,23%</b>	<b>-5,90%</b>	
Chapitres	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021			Evolution 2020/2021	
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation		
Charges à caractère général	1 181 263,82	1 108 632,53	1 059 568,87	1 147 601,64	1 254 237,00	1 075 498,62	85,75%	-6,28%	
Autres charges de gestion courante	2 342,00	2 342,00	1 400,00	1 400,00	1 650,00	1 650,00	100,00%	17,86%	
Charges financières	73 617,62	68 926,85	64 144,70	57 713,14	64 077,00	52 632,57	82,14%	-8,80%	
Charges exceptionnelles	913 255,79	49 387,44	1 985,39	6 570,72	100 000,00	35 856,39	35,86%	445,70%	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 170 479,23</b>	<b>1 229 288,82</b>	<b>1 127 098,96</b>	<b>1 213 285,50</b>	<b>1 419 964,00</b>	<b>1 165 637,58</b>	<b>82,09%</b>	<b>-3,93%</b>	
Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	2 089 093,22	-	0,00%	n.s	
Opérations d'ordre de transfert entre section	1 003 672,23	993 207,51	982 468,46	958 454,69	1 000 000,00	940 175,88	94,02%	-1,91%	
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 003 672,23</b>	<b>993 207,51</b>	<b>982 468,46</b>	<b>958 454,69</b>	<b>3 089 093,22</b>	<b>940 175,88</b>	<b>30,44%</b>	<b>-1,91%</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 174 151,46</b>	<b>2 222 496,33</b>	<b>2 109 567,42</b>	<b>2 171 740,19</b>	<b>4 509 057,22</b>	<b>2 105 813,46</b>	<b>46,70%</b>	<b>-3,04%</b>	
Chapitres	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021				
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Subventions	-	-	-	-	3 586 251,00	3 586 250,53	100,00%	-	100,00%
Emprunts et dettes assimilées	2 506 700,65	1 395 306,38	905 930,21	518 889,57	2 400 000,00	544 830,24	22,70%	-	22,70%
Immobilisations incorporelles	-	-	24 609,20	29 986,00	954 575,96	19 468,16	2,04%	933 965,18	99,88%
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	n.s	-	n.s
Immobilisations en-cours	4 017 948,61	4 991 336,06	2 772 356,19	2 226 997,51	6 914 530,20	1 935 690,46	27,99%	4 266 728,82	89,70%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 524 649,26</b>	<b>6 386 642,44</b>	<b>3 702 895,60</b>	<b>2 775 873,08</b>	<b>13 855 357,16</b>	<b>6 086 239,39</b>	<b>43,93%</b>	<b>5 200 694,00</b>	<b>81,46%</b>
Résultat reporté d'investissement	-	4 581 983,54	4 717 929,99	2 855 809,35	-	-	n.s	-	n.s
Opérations d'ordre de transfert entre section	294 684,00	304 610,28	285 231,00	444 521,00	500 000,00	389 745,62	77,95%	-	77,95%
Opérations patrimoniales	86 358,33	31 916,06	-	-	750 000,00	-	0,00%	-	0,00%
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>381 042,33</b>	<b>4 918 509,88</b>	<b>5 003 160,99</b>	<b>3 300 330,35</b>	<b>1 250 000,00</b>	<b>389 745,62</b>	<b>31,18%</b>	<b>-</b>	<b>31,18%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 905 691,59</b>	<b>11 305 152,32</b>	<b>8 706 056,59</b>	<b>6 076 203,43</b>	<b>15 105 357,16</b>	<b>6 475 985,01</b>	<b>43,93%</b>	<b>5 200 694,00</b>	<b>77,30%</b>
Chapitres	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021				
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Dotations, fonds divers et réserves	488 872,38	2 966 918,55	2 435 825,55	2 405 405,67	2 065 285,25	2 065 285,25	100,00%	-	100,00%
Subventions d'investissement reçues	395 600,11	1 389 151,21	2 084 666,23	2 446 523,98	5 341 806,00	3 038 542,11	56,88%	1 903 065,00	92,51%
Emprunts et dettes assimilées	-	1 206 029,00	347 287,00	375 337,00	3 749 654,78	2 000 000,00	53,34%	95 634,00	55,89%
Immobilisation en cours	51 173,92	-	-	-	-	-	n.s	-	n.s
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>935 646,41</b>	<b>5 562 098,76</b>	<b>4 867 778,78</b>	<b>5 227 266,65</b>	<b>11 156 746,03</b>	<b>7 103 827,36</b>	<b>63,67%</b>	<b>1 998 699,00</b>	<b>81,59%</b>
Résultat reporté d'investissement	298 031,08	-	-	-	109 517,91	109 517,91	n.s	-	n.s
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	2 089 093,22	-	n.s	-	n.s
Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 003 672,23	993 207,51	982 468,46	958 454,69	1 000 000,00	940 175,88	94,02%	-	94,02%
Opérations patrimoniales	86 358,33	31 916,06	-	-	750 000,00	-	0,00%	-	0,00%
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 388 061,64</b>	<b>1 025 123,57</b>	<b>982 468,46</b>	<b>958 454,69</b>	<b>3 948 611,13</b>	<b>1 049 693,79</b>	<b>26,58%</b>	<b>-</b>	<b>26,58%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 323 708,05</b>	<b>6 587 222,33</b>	<b>5 850 247,24</b>	<b>6 185 721,34</b>	<b>15 105 357,16</b>	<b>8 153 521,15</b>	<b>63,67%</b>	<b>1 998 699,00</b>	<b>67,21%</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220622-C20220616-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Chapitres	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021		Taux de réalisation
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
Opérations d'ordre de transfert entre section	3 668,00	3 668,00	210 330,14	28 000,00	27 952,00	99,83%
Charges financières	1 514 509,21	955 537,24	860 589,25	813 298,00	753 345,46	92,63%
<b>Total</b>	<b>1 518 177,21</b>	<b>959 205,24</b>	<b>1 070 919,39</b>	<b>841 298,00</b>	<b>781 297,46</b>	<b>92,87%</b>

Chapitres	GPSO 2018	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021		Taux de réalisation
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
Dotations et participations (FCCT)	1 518 177,21	959 205,24	1 099 105,72	841 298,00	781 297,46	92,87%
<b>Total</b>	<b>1 518 177,21</b>	<b>959 205,24</b>	<b>1 099 105,72</b>	<b>841 298,00</b>	<b>781 297,46</b>	<b>92,87%</b>

Chapitres	GPSO 2018					GPSO 2019			GPSO 2020			GPSO 2021				
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports	Crédits ouverts	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports			
Résultat reporté d'investissement																
Emprunts et dettes assimilées	4 019 700,00	4 019 698,96	100,00%	-	100,00%	4 020 744,00	4 020 742,90	4 021 808,74	28 186,33	28 186,33	100%	-	100,00%			
Immobilisations corporelles									4 031 500,00	4 022 898,88	99,79%	-	99,79%			
Autres immobilisations financières	1 000 000,00	407 813,92	40,78%	-	40,78%	4 242 000,00	1 904 466,02	1 109 339,25	37 732 712,00	25 071 478,10	66,44%	-	66,44%			
<b>Total</b>	<b>5 019 700,00</b>	<b>4 427 512,88</b>	<b>88,20%</b>	<b>0,00</b>	<b>88,20%</b>	<b>19 689 541,00</b>	<b>17 352 005,06</b>	<b>5 131 147,99</b>	<b>89 595 731,33</b>	<b>34 005 872,64</b>	<b>37,95%</b>	<b>-</b>	<b>37,95%</b>			

Chapitres	GPSO 2018					GPSO 2019			GPSO 2020			GPSO 2021				
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports	Crédits ouverts	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports			
Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 668,00	3 668,00	100,00%	-	100,00%	215 000,00	3 668,00	210 330,14	28 000,00	27 952,00	99,83%	-	99,83%			
Opérations patrimoniales	-	-	s.o	-	s.o	11 426 797,00	11 426 796,14	-	-	-	s.o	-	s.o			
Dotations, fonds divers	-	-	s.o	-	s.o	1 874 000,00	1 874 451,64	-	6 217 859,33	4 140 911,59	66,60%	-	66,60%			
Subventions d'investissement reçues	5 016 032,00	4 423 844,88	88,19%	-	88,19%	6 173 744,00	4 047 089,28	4 892 631,52	45 617 160,00	4 765 530,95	10,45%	-	10,45%			
Autres immobilisations financières									37 732 712,00	25 071 478,10	66,44%	-	66,44%			
<b>Total</b>	<b>5 019 700,00</b>	<b>4 427 512,88</b>	<b>88,20%</b>	<b>0,00</b>	<b>88,20%</b>	<b>19 689 541,00</b>	<b>17 352 005,06</b>	<b>5 102 961,66</b>	<b>89 595 731,33</b>	<b>34 005 872,64</b>	<b>37,95%</b>	<b>-</b>	<b>37,95%</b>			

## BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE

Chapitres	GPSO 2019			GPSO 2020			GPSO 2021		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dépenses									
Charges à caractère général	25 000,00	0,00	0,00%	25 000,00	0,00	0,00%	25 400,00	0,00	0,00%
Total	25 000,00	-	0,00%	25 000,00	-	0,00%	25 400,00	-	0,00%

Chapitres	GPSO			GPSO			GPSO		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Recettes									
Dotations et participations	25 000,00	0,00	0,00%	25 000,00	0,00	0,00%	25 400,00	0,00	0,00%
Total	25 000,00	-	0,00%	25 000,00	-	0,00%	25 400,00	-	0,00%

Chapitres	GPSO 2019			GPSO 2020			GPSO 2021		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *
Dépenses									
Immobilisations	0,00	0,00	-	0,00	0,00	-	20 000,00	0,00	0,00%
Total	-	-	-	-	-	-	20 000,00	-	0,00%

Chapitres	GPSO			GPSO			GPSO		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Recettes									
Subventions	0,00	0,00	-	0,00	0,00	-	200 000,00	0,00	0,00%
Total	-	-	-	-	-	-	200 000,00	-	0,00%

## BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Chapitres	GPSO 2019			GPSO 2020			GPSO 2021		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dépenses	423 000,00	377 390,74	89,22%	366 800,00	366 517,45	99,92%	360 400,00	360 000,00	99,89%
Charges à caractère général	423 000,00	377 390,74	89,22%	366 800,00	366 517,45	99,92%	360 400,00	360 000,00	99,89%
Total	423 000,00	377 390,74	89,22%	366 800,00	366 517,45	99,92%	360 400,00	360 000,00	99,89%

Chapitres	GPSO			GPSO			GPSO		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Recettes	423 000,00	377 390,74	89,22%	360 800,00	360 562,71	99,93%	360 400,00	360 000,00	99,89%
Dotations et participations (FCCT)	423 000,00	377 390,74	89,22%	360 800,00	360 562,71	99,93%	360 400,00	360 000,00	99,89%
Total	423 000,00	377 390,74	89,22%	360 800,00	360 562,71	99,93%	360 400,00	360 000,00	99,89%

## Glossaire

---

BB : Boulogne-Billancourt

CET : Contribution économique territoriale

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CRD : capital restant dû

CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DUCSTP : Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

DE : Dotation d'équilibre

DGF CPS : Dotation globale de fonctionnement – compensation part salaires

DSIT : Dotation de soutien à l'investissement territorial

EPT : Etablissement public territorial

ETP : Equivalent Temps Plein

FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales

FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

ILM : Issy-les-Moulineaux

LFI : loi de finances initiale

MGP : Métropole du Grand Paris

MLC : Marnes-la-Coquette

PLUI : Plan Local d'Urbanisme

RCE : Réduction pour création d'établissements

SPL : Société Publique Locale

TadFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales

TH : Taxe d'habitation

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

TP : Taxe professionnelle

VDA : Ville d'Avray